

Communes de Lhuître et Grandville département de l'Aube (10)

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- **Tome 2 : Étude d'impact – Annexes** - Résumé non technique
- Tome 3 : Étude de dangers
- Note de présentation non-technique



Annexes

ANNEXE 1 : CERTIFICATS AFNOR VALOREM, VALEMO ET VALREA	523
ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DE L'ÉTUDE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE	528
ANNEXE 3 : RELEVÉS BOTANIKUES ET PHYTOSOCIOLOGIQUES	538
ANNEXE 4 : EFFECTIFS DES ESPÈCES OBSERVÉES LORS DE L'ÉTUDE.....	550
ANNEXE 5 : STATUTS DES ESPÈCES D'OISEAUX OBSERVÉES.....	553
ANNEXE 6 : CONTACTS ET ACTIVITÉ HORAIRE DES CHIROPTÈRES PAR POINT ET DATE AU « SOL ».....	556
ANNEXE 7 : DÉFINITION DES ENJEUX.....	566
ANNEXE 8 : ACOUSTIQUE – MATÉRIEL UTILISÉ	567
ANNEXE 9 : ACOUSTIQUE – NOTIONS.....	567
ANNEXE 10 : CONSULTATION DDCSP.....	568
ANNEXE 12 : CONSULTATION UDAP	569
ANNEXE 13 :CONSULTATION DDT.....	570
ANNEXE 14 : CONSULTATION RTE	575
ANNEXE 15 : CONSULTATION SFR.....	575
ANNEXE 16 : CONSULTATION INAO	576
ANNEXE 17 : CONSULTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	577
ANNEXE 18 : CONSULTATION ONF	578
ANNEXE 19 : CONSULTATION ORANGE.....	578
ANNEXE 20 : CONSULTATION ARS	579
ANNEXE 21 : CONSULTATION SDIS	581
ANNEXE 22 : CONSULTATION DRAC	582
ANNEXE 23 : CONSULTATION BOUYGUES.....	583
ANNEXE 24 : CONSULTATION SDRCAM	585
ANNEXE 25 : CONSULTATION SNIA.....	588
ANNEXE 26 : CONSULTATION IPC	588
ANNEXE 27 : CONSULTATION GRTGAZ	590
ANNEXE 28 : LETTRES D'INFORMATION.....	591
ANNEXE 29 : AVIS RELATIFS AU DÉMANTÈLEMENT ET À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN.....	597
ANNEXE 30 : CADRAGE PREALABLE AVIFAUNE CONCERNANT UN PROJET EOLIEN.....	613
ANNEXE 31 : PRE-DIAGNOSTIC CHIROPTEROLOGIQUE D'UN PROJET DE PARC EOLIEN.....	634

Annexe 1 : Certificats AFNOR VALOREM, VALEMO et VALREA



Certificat
Certificate

N° 2014/59452.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALEMO

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE CENTRALES
DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

**OPERATION AND MAINTENANCE
OF RENEWABLE ENERGY PLANTS.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 COURS VICTOR HUGO FR-33130 BEGLES
89 ROUTE DE NEUFCHATEL FR-76340 BLANGY SUR BRESLE
1 RUE EUGENE VARLIN IMMEUBLE LES DORIDES FR-44100 NANTES

Ce certificat est valable à compter du (semaine/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'à
Until

2020-03-19

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Pour connaître les modalités de certification, consultez le site www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. To know the certification modalities, consult the website www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. To know the certification modalities, consult the website www.afnor.org.



Placer le QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 09
SAS au capital de 10 187 000 € - 475 670 000 RCS Nanterre - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat
Certificate

N° 2014/59453.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALOREM

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PROSPECTION, ETUDES, DEVELOPPEMENT, ACHATS, FINANCEMENT,
CONSTRUCTION, VENTE ET EXPLOITATION DE PROJETS ET DE CENTRALES
DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

**PROSPECTION, STUDIES, DEVELOPMENT, PURCHASE, FOUNDING, CONSTRUCTION,
SALES AND OPERATION OF PROJECTS AND RENEWABLE ENERGY PLANTS.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 CRS VICTOR HUGO CS 90013 FR-33323 BEGLES
30 RUE GEORGES BRASSENS FR-11000 CARCASSONNE
29 RUE DES 3 CAILLOUX FR-80000 AMIENS
1 RUE EUGENE VARLIN IMMEUBLE LES DORIDES FR-44100 NANTES

Ce certificat est valable à compter du (semaine/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'à
Until

2020-03-19

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Pour connaître les modalités de certification, consultez le site www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. To know the certification modalities, consult the website www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. To know the certification modalities, consult the website www.afnor.org.



Placer le QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 09
SAS au capital de 10 187 000 € - 475 670 000 RCS Nanterre - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2014/59455.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALREA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONSTRUCTION ET MISE EN EXPLOITATION DES PROJETS
DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

CONSTRUCTION AND COMMISSIONING
OF RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 COURS VICTOR HUGO FR-33130 BEGLES

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'à
Until

2020-03-19

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique et n'est pas valide.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document and is not valid.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management. AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management. AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management. AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management.



Placer ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue François de Pressensac - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T : +33 (0)1 41 02 80 08 - F : +33 (0)1 48 17 00 03
SAS au capital de 15 707 000 € - 478 870 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2014/59459.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALEMO

pour les activités suivantes :
for the following activities:

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE CENTRALES
DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

OPERATION AND MAINTENANCE
OF RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 COURS VICTOR HUGO FR-33130 BEGLES
59 ROUTE DE NEUFCHATEL FR-76340 BLANGY SUR BRESLE
1 RUE EUGENE VARLIN IMMEUBLE LES DORIDES FR-44100 NANTES

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'à
Until

2020-03-19

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique et n'est pas valide.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document and is not valid.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management. AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management. AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management. AFNOR Certification est accréditée par le Comité français d'accreditation (Cofrac) pour les activités de certification des systèmes de management.



Placer ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue François de Pressensac - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T : +33 (0)1 41 02 80 08 - F : +33 (0)1 48 17 00 03
SAS au capital de 15 707 000 € - 478 870 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2014/59461.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALOREM

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PROSPECTION, ETUDES, DEVELOPPEMENT, ACHATS, FINANCEMENT,
CONSTRUCTION, VENTE ET EXPLOITATION DE PROJETS
ET DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

PROSPECTION, STUDIES, DEVELOPMENT, PURCHASE, FOUNDING,
CONSTRUCTION, SALES AND OPERATION OF PROJECTS
AND RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 CRS VICTOR HUGO FR-33323 BEGLES
30 RUE GEORGES BRASSENS FR-11000 CARCASSONNE
29 RUE DES 3 CAILLOUX FR-80000 AMIENS
1 RUE EUGENE VARLIN IMMEUBLE LES DORIDES FR-44100 NANTES

Ce certificat est valable à compter du (year/month/day)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'au
Until

2020-03-19

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Les services de certification sont disponibles sur www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.



AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Les services de certification sont disponibles sur www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.

11 rue Francis de Pressensé - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
2421 rue de la République - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Les services de certification sont disponibles sur www.afnor.org.

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2014/59462.2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALREA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

CONSTRUCTION ET MISE EN EXPLOITATION DE PROJETS
DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

CONSTRUCTION AND COMMISSIONING
OF RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 COURS VICTOR HUGO FR-33130 BEGLES

Ce certificat est valable à compter du (year/month/day)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'au
Until

2020-03-19

Le document est signé électroniquement. Son contenu est vérifiable sur le site internet.
The document is electronically signed. Its content is verifiable on the internet.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Les services de certification sont disponibles sur www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.



AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Les services de certification sont disponibles sur www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.
AFNOR Certification is accredited by the French Committee for Accreditation (Cofrac) for management system certification activities. Certification services are available on www.afnor.org.

11 rue Francis de Pressensé - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
2421 rue de la République - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
AFNOR Certification est accréditée par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) pour les activités de certification de systèmes de management. Les services de certification sont disponibles sur www.afnor.org.

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2017/74721.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALOREM

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PROSPECTION, ETUDES, DEVELOPPEMENT, ACHATS, FINANCEMENT,
CONSTRUCTION, VENTE ET EXPLOITATION DE PROJETS
ET DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

PROSPECTION, STUDIES, DEVELOPMENT, PURCHASE, FOUNDING,
CONSTRUCTION, SALES AND OPERATION OF PROJECTS
AND RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

OHSAS 18001 : 2007

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 CRS VICTOR HUGO FR-33323 BEGLES

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour):
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'à
until

2020-03-30

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original à valeur juridique.
This document is electronically signed. It constitutes an original with legal value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Le certificat est valide à compter du (année/mois/jour) et est déployé sur les sites suivants :
The certificate is valid from (year/month/day) and is developed on the following locations:



Scannez ce QR Code
pour vérifier la
validité du certificat

11 rue Fédéric de Presbourg - 92011 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 00 00 - F. +33 (0)1 41 02 00 01
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 070 082 RCS Nanterre - www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2017/74720.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALEMO

pour les activités suivantes :
for the following activities:

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE CENTRALES
DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.

OPERATION AND MAINTENANCE
OF RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

OHSAS 18001 : 2007

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 COURS VICTOR HUGO FR-33130 BEGLES
59 ROUTE DE NEUFCHATEL FR-76340 BLANGY SUR BRESLE
1 RUE EUGENE VARLIN IMMEUBLE LES DORIDES FR-44100 NANTES

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour):
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'à
until

2020-03-30

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original à valeur juridique.
This document is electronically signed. It constitutes an original with legal value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Le certificat est valide à compter du (année/mois/jour) et est déployé sur les sites suivants :
The certificate is valid from (year/month/day) and is developed on the following locations:



Scannez ce QR Code
pour vérifier la
validité du certificat

11 rue Fédéric de Presbourg - 92011 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 00 00 - F. +33 (0)1 41 02 00 01
SAS au capital de 10 187 000 € - 479 070 082 RCS Nanterre - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2017/74725.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VALREA

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**CONSTRUCTION ET MISE EN EXPLOITATION DES PROJETS
DE CENTRALES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

CONSTRUCTION AND COMMISSIONING OF RENEWABLE ENERGY PLANTS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

OHSAS 18001 : 2007

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

213 COURS VICTOR HUGO FR-33130 BEGLES

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2017-03-31

Jusqu'au
until

2020-03-30

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is signed electronically. It constitutes an original electronic document with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR Code
pour vérifier la
validité du certificat

Scannez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat. The document is signed electronically. It constitutes an original electronic document with probative value.

Annexe 2 : Glossaire de l'étude paysagère et patrimoniale

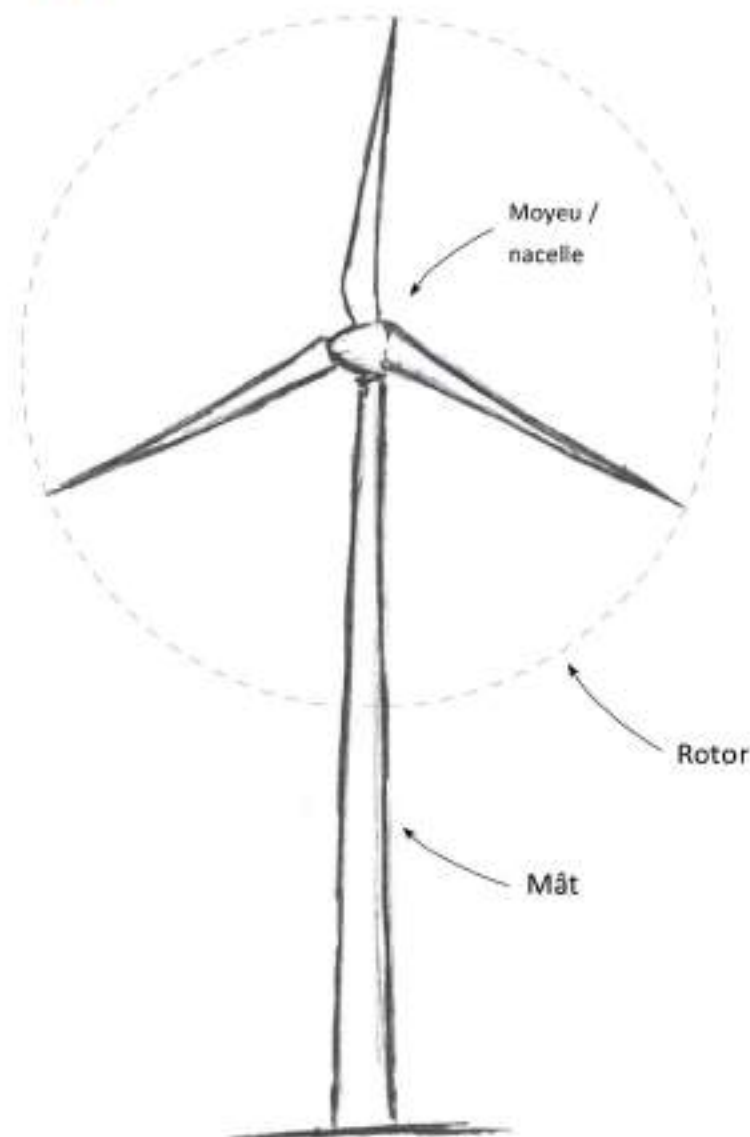


1

PARCS ÉOLIENS - GÉNÉRALITÉS

ÉOLIENNE : « Dispositif destiné à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Les éoliennes sont composées de pales en rotation autour d'un rotor et actionnées par le vent. Elles sont généralement utilisées pour produire de l'électricité et entrent dans la catégorie des énergies renouvelables. Il existe deux types d'éoliennes modernes : celles qui ont un axe horizontal dont le rotor ressemble à une hélice d'avion et celles qui ont un axe vertical. Les plus courantes sont celles à axe horizontal qui sont composées d'un mât, d'un rotor, d'une nacelle, d'un système de régulation, et d'un poste de transformation moyenne tension. » [3]

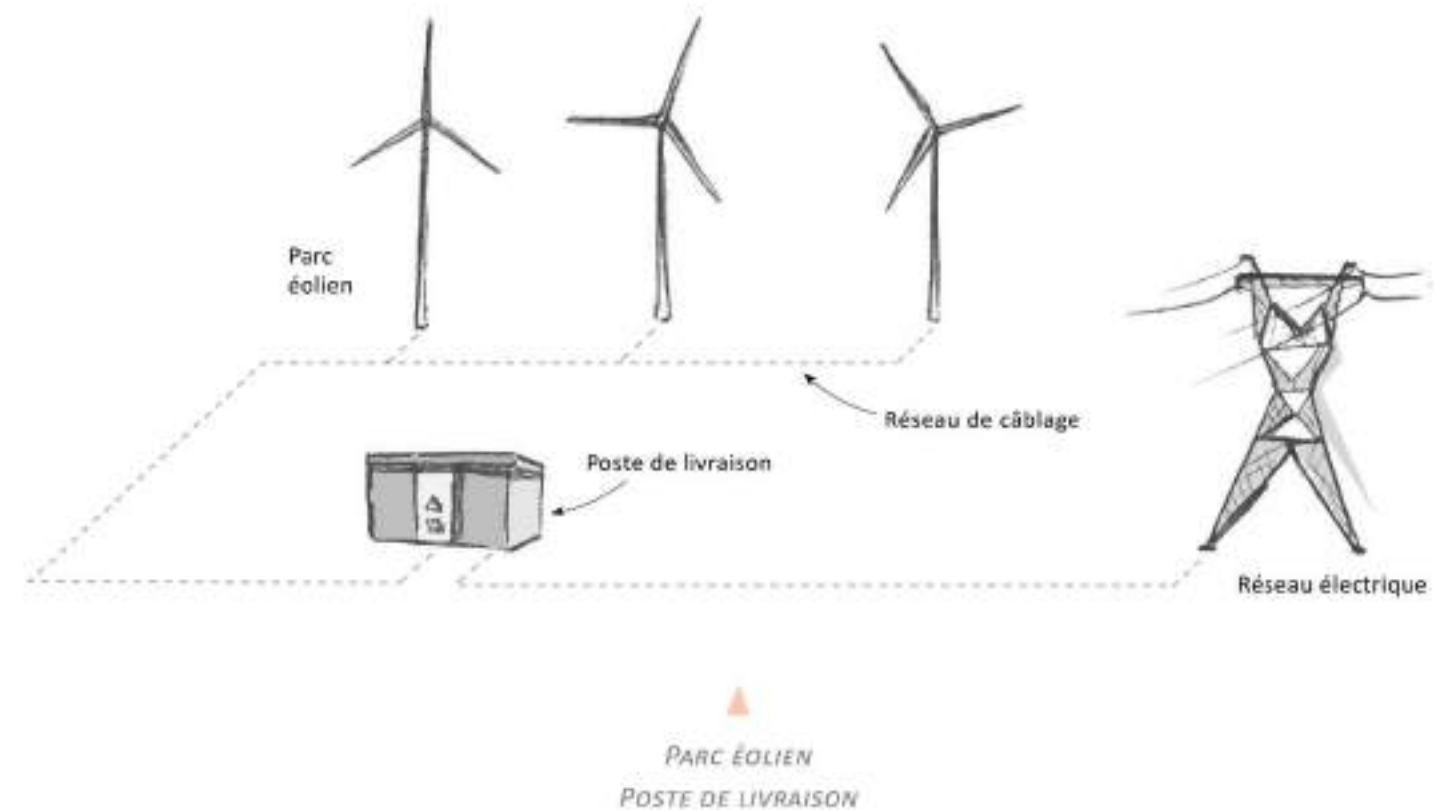
AÉROGÉNÉRATEUR : Synonyme d'« éolienne ».



ÉOLIENNE
AÉROGÉNÉRATEUR

PARC ÉOLIEN : « Un parc éolien est un ensemble de plusieurs aérogénérateurs sur un site connectés au réseau d'électricité en un même point. » [3]

POSTE DE LIVRAISON (PDL) : Le poste de livraison (ou PDL) fait partie des éléments annexes du parc éolien. L'électricité produite passe par le réseau de câblage interne du parc jusqu'au poste de livraison (local technique), d'où elle est réinjectée dans le réseau électrique.



2

LECTURE DU PAYSAGE

PAYSAGE : « Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » [4]

PAYSAGE VISIBLE : « La notion de visibilité (...) correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel, etc.), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique, s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (piéton, véhicule lent, rapide, etc.), quelle séquence paysagère en découle, etc.... » [2]

PAYSAGE PERÇU : « Avec la notion de perception, l'approche devient « qualitative ». La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans son ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle, etc.). De même, le regard que porte l'observateur sur le parc éolien est mis en perspective en fonction notamment de la qualité et de la reconnaissance éventuelle du ou des points de vue considérés (au regard des valeurs portées notamment à ces points de vue) et donc de leur sensibilité respective. Par exemple, un point de vue depuis une route secondaire peu fréquentée sera généralement moins sensible qu'un point de vue depuis un panorama touristique. » [2]

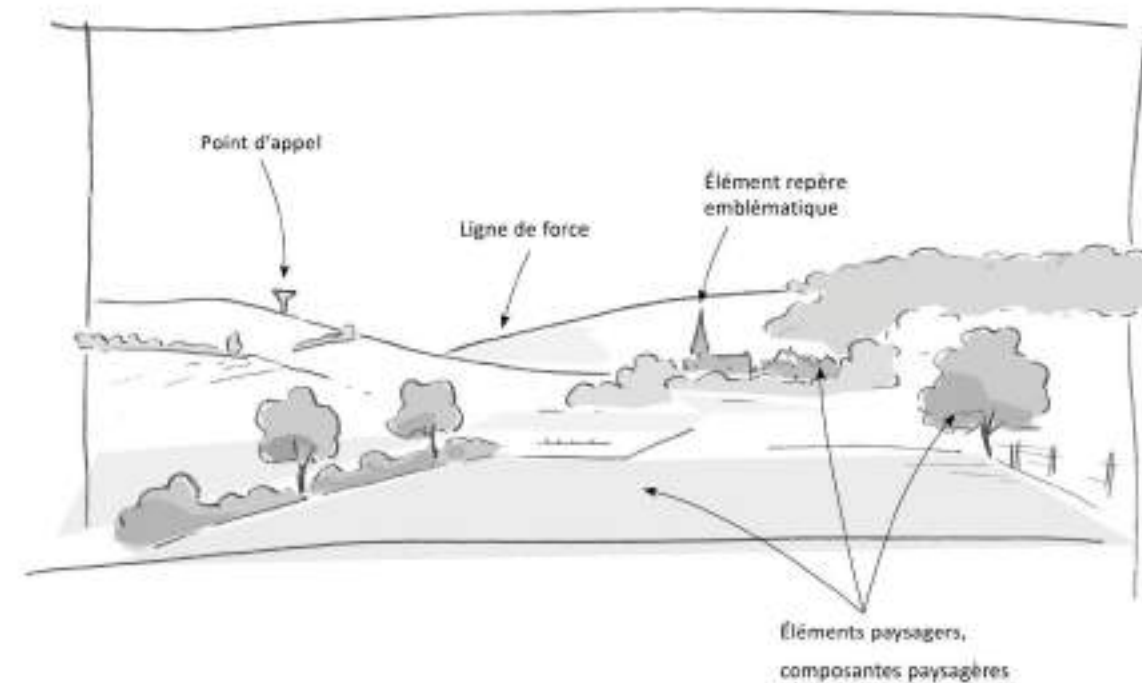
ÉLÉMENTS DE PAYSAGE : L'ensemble des entités ponctuelles biophysiques et anthropiques constituent indépendamment des « éléments de paysage », ou « composantes paysagères ». Assemblés entre eux de manière spécifiques, ils forment des structures paysagères. Il peut s'agir par exemple d'un arbre, d'une haie, d'un élément bâti, d'une éolienne, d'un étang, ...

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE EMBLÉMATIQUES : Certains éléments de paysage sont nettement perceptibles depuis les territoires voisins. Ils peuvent constituer des points de repères ou points d'appels (clocher d'église, relief particulier, etc.). Ils définissent les enjeux paysagers du territoire notamment par rapport aux problématiques de concurrence visuelle ou de rupture d'échelle.

STRUCTURE PAYSAGÈRE : Une structure paysagère est un ensemble d'éléments de paysage qui interagissent et s'organisent à travers les lignes de forces dominantes. Les structures paysagères sont les traits caractéristiques d'un paysage et constituent le socle de l'analyse paysagère.

POINTS D'APPEL VISUELS (ET POINTS DE REPÈRES) : Points vers lesquels le regard se fixe pendant un temps plus ou moins long, perçus de façon distincte et facilement identifiable dans le reste du paysage (un arbre isolé, un pylône électrique, un point de fuite...).

LIGNES DE FORCE : Les éléments linéaires structurants la perception d'un paysage constituent ses lignes de forces et peuvent correspondre à l'organisation du relief, à des structures végétales, etc... qui dessinent des lignes de fuites, des lignes de convergence ou soulignent des perspectives... Ces lignes de force servent de guide pour l'implantation des éoliennes et garantissent la lisibilité du parc.

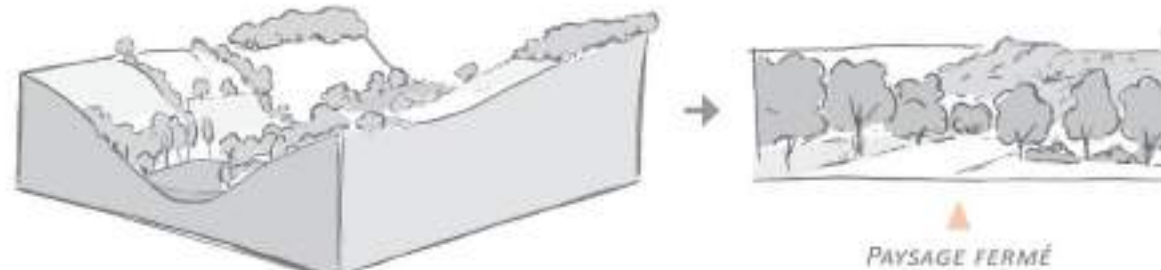


▲
ÉLÉMENTS DE PAYSAGE
ÉLÉMENT DE REPÈRE - EMBLÉMATIQUE
POINT D'APPEL
LIGNE DE FORCE

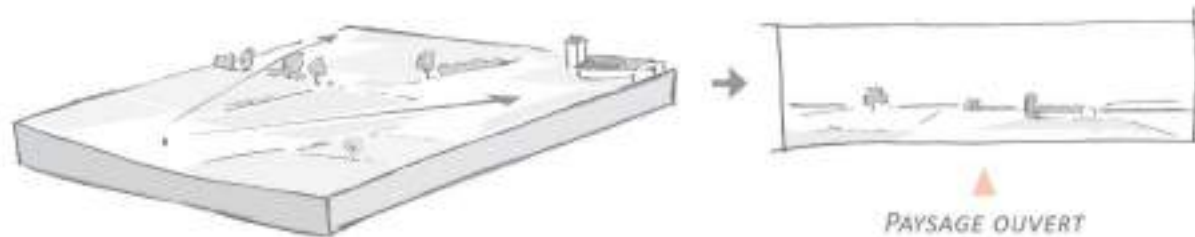
2

LECTURE DU PAYSAGE (SUITE)

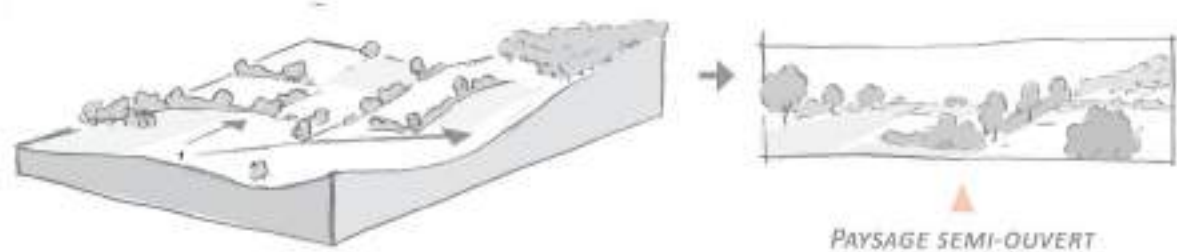
PAYSAGE FERMÉ : On qualifie les paysages de « fermés » lorsqu'à l'intérieur de ces derniers le regard est le plus souvent bloqué au premier plan par des masques opaques (trame bâtie, végétation, etc.) C'est par exemple le cas de nombreuses vallées densément arborées ou d'ensembles urbains.



PAYSAGE OUVERT : On qualifie les paysages d'« ouverts » lorsqu'aucun élément ne bloque le regard au premier ni au moyen-plan et qu'ils offrent donc de larges et profondes perspectives sur les territoires environnants. C'est par exemple le cas des plateaux agricoles peu plantés, type « openfield ».



PAYSAGE SEMI-OUVERT : On qualifie les paysages de « semi-ouverts » lorsqu'ils présentent une alternance de territoires fermés et d'autres ouverts, c'est-à-dire que le regard est parfois bloqué au premier plan par des masques opaques (trame bâtie, végétation, etc.), et qu'à d'autres endroits de larges et profondes perspectives sur les territoires environnants sont possibles. C'est par exemple le cas de certains paysages bocagers vallonnés qui en point haut peuvent offrir des vues lointaines et en point bas présentent des ambiances plus intimistes.



PAYSAGE AVEC ÉOLIENNES : « Les paysages avec éoliennes sont des territoires dans lesquels les éoliennes constituent un ensemble d'éléments de paysage dont l'implantation n'en modifie pas fondamentalement les qualités paysagères ». [6]

PAYSAGE ÉOLIEN : « Les paysages éoliens sont des territoires dans lesquels les éoliennes en viennent à devenir les éléments de paysage prépondérants, le faisant ainsi évoluer vers de nouvelles spécificités et qualités paysagères ». [6]

3

VOCABULAIRE UTILISÉ DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

ENJEUX : « L'enjeu représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet. » [1]

SENSIBILITÉ : « La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié. » [1]

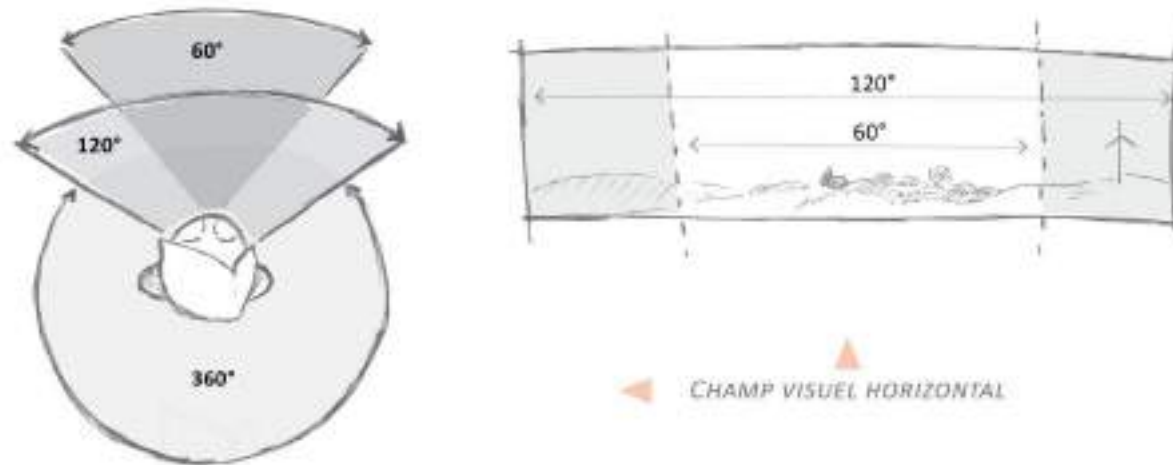
IMPACT : L'impact est la conséquence objective du projet sur l'environnement. Plusieurs facteurs rentrent en compte dans l'évaluation d'un impact sur le paysage : il s'agit d'estimer la visibilité effective du projet (projet perçu ou non, vue franche ou filtrée, partielle ou complète...), la qualité de l'inscription du projet dans le paysage d'accueil (lisibilité, prégnance, cohérence...), et enfin le croisement de ces caractéristiques avec le niveau d'enjeu en présence (niveau de fréquentation du lieu, paysage emblématique, valeur patrimoniale...).

EFFET : Synonyme d'impact dans l'étude paysagère et patrimoniale.

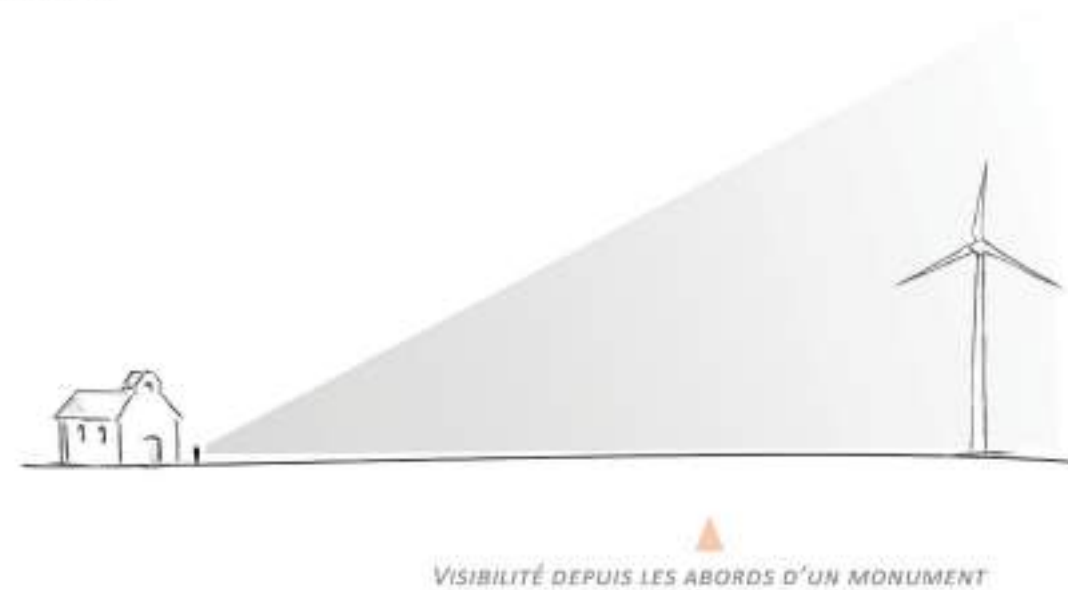
4

VISIBILITÉ DU PROJET ÉOLIEN DANS LE PAYSAGE

CHAMP VISUEL : Le champ visuel correspond à l'étendue spatiale perceptible à la vue depuis un point d'observation donné. On peut distinguer plusieurs cadrages horizontaux dans le champ visuel : un premier cadre de 60° correspondant à ce que l'on voit nettement et de façon détaillée ; un deuxième à 120° correspondant à ce que l'on peut voir en tournant légèrement la tête de part et d'autre ; un dernier à 360° correspondant à ce qu'il est possible de voir en pivotant sur soi-même.



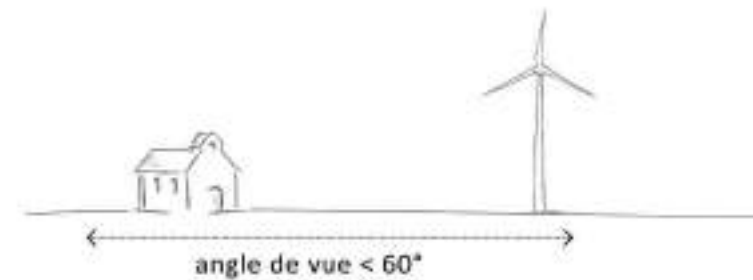
VISIBILITÉ : « La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou une partie des éoliennes d'un parc depuis un espace donné. La visibilité doit être précisée à partir de différents paramètres : la distance entre l'observateur et l'éolienne (qui permet de prendre en compte notamment la taille relative de l'objet, le nombre de plans successifs visibles, les conditions de nébulosité, etc.) ; la présence d'obstacles ou de masques visuels entre l'observateur et l'éolienne (relief, couvert végétal, boisements, bâti, etc.). » [2]



COVISIBILITÉ : « Tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un espace donné sont visibles conjointement, depuis un même point de vue. Cette définition appelle plusieurs subdivisions selon que la vision conjointe est directe ou indirecte. » [2]

COVISIBILITÉ DIRECTE : « Depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné, se superposent visuellement, que les aérogénérateurs viennent se positionner en avant-plan ou en arrière-plan. » [2]

COVISIBILITÉ INDIRECTE : « Depuis un point de vue, tout ou partie des éoliennes d'un parc et un élément de paysage, une structure paysagère, ou un site donné sont visibles ensemble, au sein d'un champ visuel binoculaire de l'observateur, dans la limite d'un angle d'observation de 60° (30° de part et d'autre de l'axe central de vision). Au-delà de cet angle d'observation, on ne parlera plus de covisibilité, mais plutôt d'une perception selon des champs visuels juxtaposés. » [2]



4

VISIBILITÉ DU PROJET ÉOLIEN DANS LE PAYSAGE (SUITE)

CONCURRENCE VISUELLE : On parle de concurrence visuelle lorsque deux éléments de paysage (ou davantage) apparaissent dans la même portion du champ visuel, multipliant les points d'appel et / ou contrastant fortement au niveau de leur vocabulaire paysager (élément industriel proche d'une entité patrimoniale par exemple).

CONCURRENCE VISUELLE AVEC LA SILHOUETTE
D'UN BOURG DE FAÇON SUPERPOSÉE



...OU DE FAÇON INDIRECTE



VUE FRANCHE : La vue est franche sur un parc éolien ou sur certaines éoliennes lorsque ces dernières sont perçues en entier ou presque (de la base du mât jusqu'à l'extrémité des pales), sans masque formé par d'autres éléments paysagers positionnés entre l'observateur et les machines.



VUE FRANCHE

VUE FILTRÉE : La vue sur un parc éolien ou sur certaines éoliennes est dite filtrée lorsque la perception des machines est partiellement masquée par d'autres éléments de paysage positionnés dans des plans plus proches de l'observateur (végétation, éléments bâtis...). On peut alors parler « d'effet de masque ».



VUE FILTRÉE

EFFET DE FENÊTRE : On parle d'effet de fenêtre lorsque les éléments de premier plan (végétation, bâti...) n'autorisent qu'une perception cadrée d'un élément de paysage lointain au gré d'une percée visuelle.

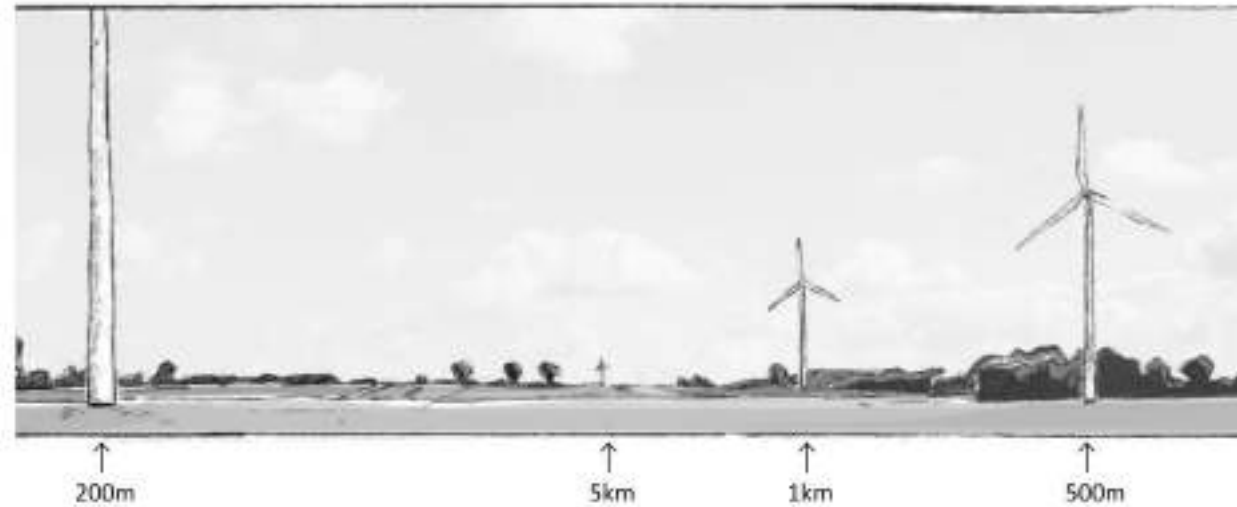


EFFET DE FENÊTRE
PERCÉE VISUELLE

5

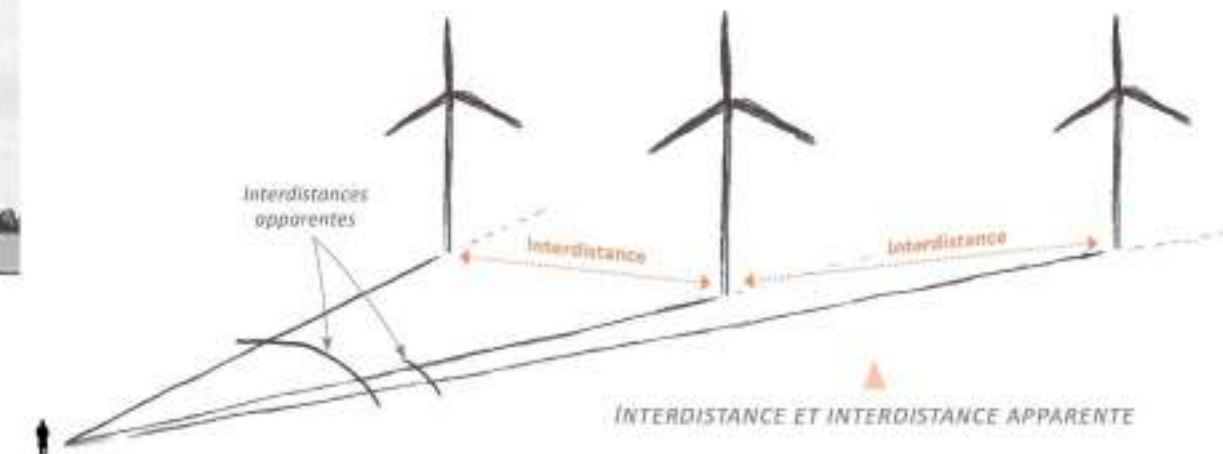
ÉCHELLES DE PERCEPTION DES ÉOLIENNES

TAILLE APPARENTE : La taille apparente correspond à l'angle vertical occupé par un objet dans le champ visuel. Il dépend donc de ses dimensions physiques mais aussi de son éloignement. Plus un objet est distant du point d'observation, plus sa taille apparente est faible.



INTERDISTANCE : Écartement entre deux éléments de paysage, et notamment entre deux éoliennes.

INTERDISTANCE APPARENTE : Écartement dans le champ visuel entre deux éléments de paysage, et notamment entre deux éoliennes. L'interdistance apparente entre deux éléments identiques varie donc en fonction du positionnement de l'observateur.



PRÉGNANCE : « La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément composant ce paysage. Ainsi, la prégnance d'une éolienne correspond le plus souvent à l'appréciation du caractère dominant ou non de cette éolienne dans un paysage (on parle parfois de « dominance »). Dans les études paysagères et patrimoniales, la prégnance des éoliennes dans le paysage sera à appréhender en intégrant à la fois des critères quantitatifs (distances, tailles apparentes relatives des différents éléments de paysage, proportion dans le champ visuel, notion de champs de visibilité, position de l'observateur – vue plongeante, à niveau ou en contre-plongée – etc.) et des critères qualitatifs (ambiance paysagère, reconnaissance des paysages ou du patrimoine, etc.). La perception et la prégnance d'une ou plusieurs éoliennes dépendent de plusieurs facteurs qui vont conditionner son impact visuel :

- La distance : la perception visuelle d'un objet vertical (proportion de cet objet dans le champ visuel humain) suit une courbe asymptotique selon l'éloignement. En effet, avec l'éloignement, 1) la hauteur apparente d'une éolienne (son angle vertical) diminue selon une asymptote, 2) la fréquence des bonnes conditions de visibilité diminue (transparence de l'air) significativement, 3) l'existence au premier ou au second plan d'un obstacle va intervenir comme masque visuel.
- Mais également : l'arrière-plan, la situation et la position de l'observateur (vue plongeante, contre-plongée...), la dynamique de la vue, les éléments environnants, le nombre d'éoliennes, l'existence de parcs éoliens déjà présents, les conditions atmosphériques, la présence ou non d'autres éléments techniques ou industriels... » [2]



← Vue ouverte en contre-plongée
effet de surplomb, éolienne
prégnante, caractère dominant



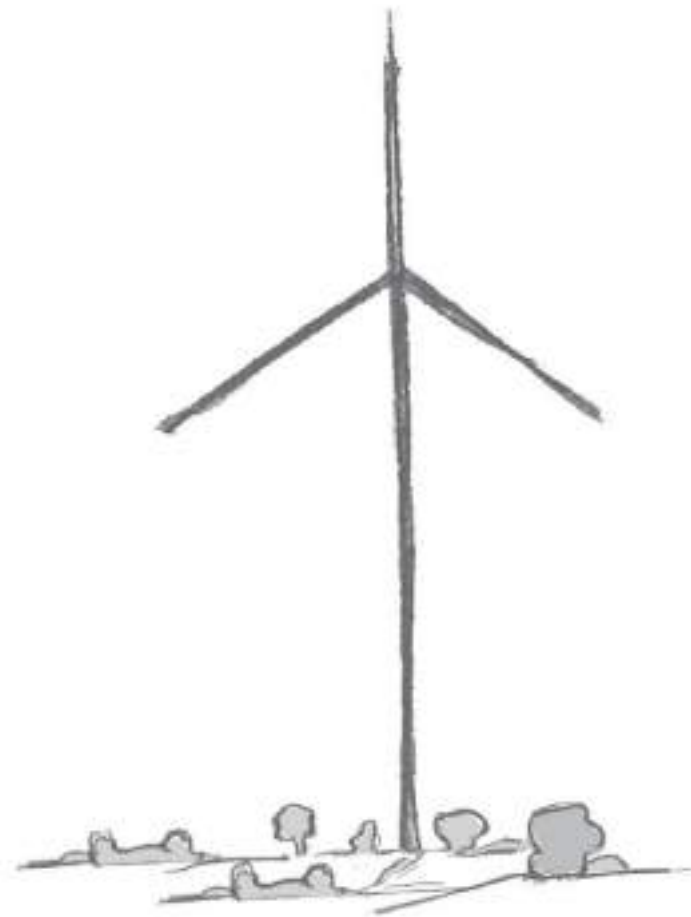
← Vue filtrée, taille apparente modérée,
nombreux éléments de premier plan,
motif éolien moins prégnant

FACTEURS DE PRÉGNANCE VISUELLE

5

ÉCHELLES DE PERCEPTION DES ÉOLIENNES (SUITE)

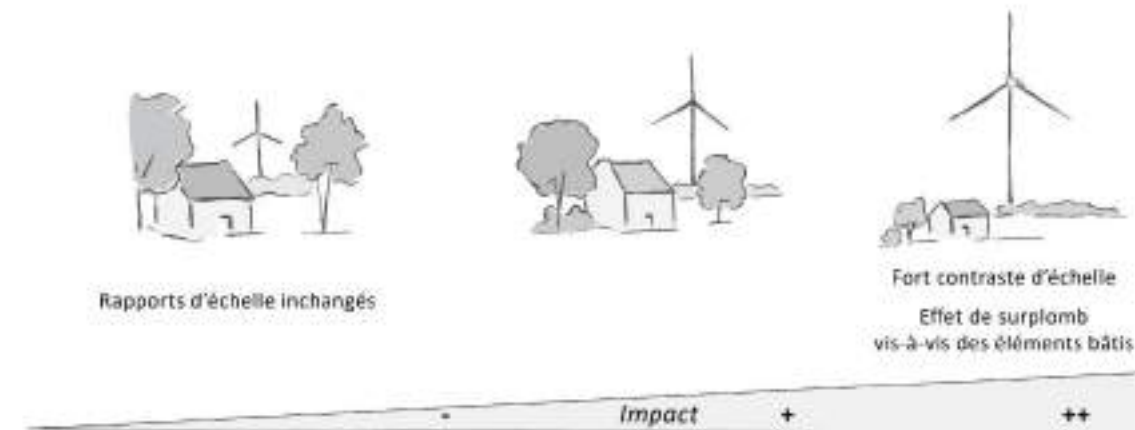
ÉCHELLE D'UN PAYSAGE : « L'échelle d'un paysage est donnée par deux éléments : la dimension de l'espace perçu et la présence dans cet espace « d'étalons » visuels à l'échelle humaine qui permettent de comparer les grandeurs par rapport à une échelle habituelle. » [5]



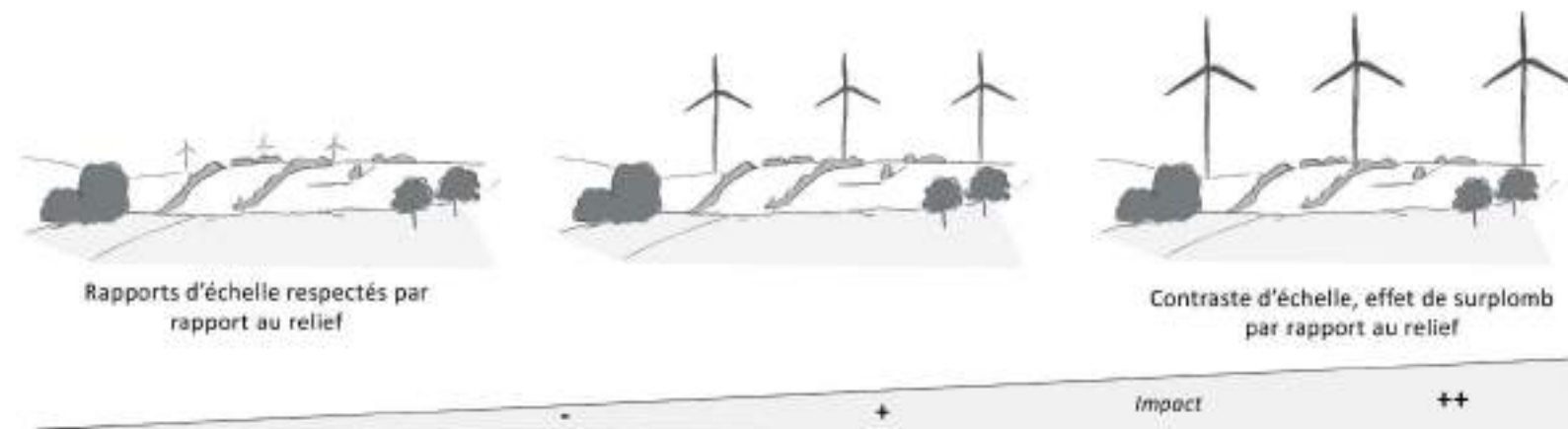
CONTRASTE D'ÉCHELLE

CONTRASTE D'ÉCHELLE : La notion de contraste d'échelle s'applique lorsqu'un nouvel élément de paysage présente, depuis un point d'observation donné, une taille apparente supérieure à celle des entités en place. On parle de rupture d'échelle lorsque cet effet de contraste est très fort.

SURPLOMB : On parle d'effet de surplomb lorsque des éléments sont perçus comme hors d'échelle par rapport à un élément donné, avec un très fort contraste entre les différentes tailles apparentes. Cet effet de domination ne préjuge pas nécessairement d'une dépréciation paysagère.



ANALYSE DES RAPPORTS D'ÉCHELLE



8 / 11

6

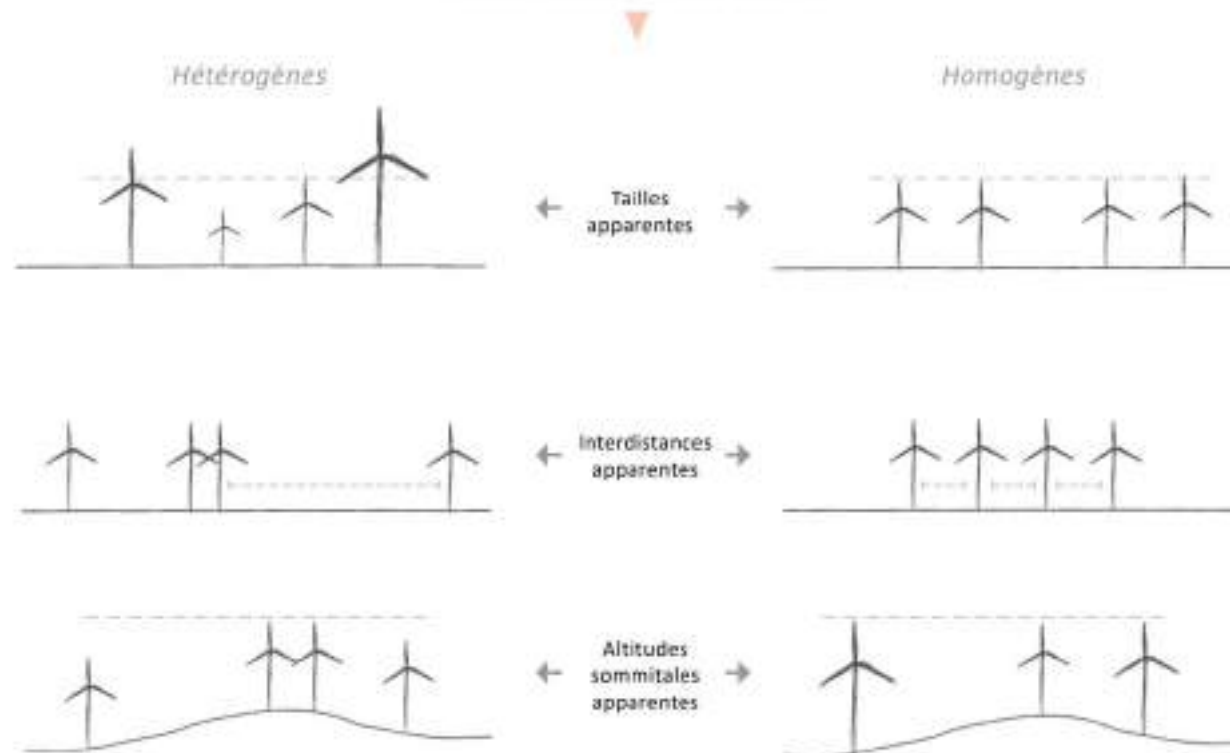
LECTURE DU PROJET ÉOLIEN

HOMOGÉNÉITÉ / HÉTÉROGÉNÉITÉ DES TAILLES APPARENTES : On parle d'homogénéité des tailles apparentes lorsque toutes les éoliennes d'un parc apparaissent avec une taille constante (même angle vertical apparent) dans le champ visuel. À contrario lorsqu'elles apparaissent dans plusieurs plans différents, leurs tailles apparentes ne sont pas constantes, on parle d'hétérogénéité.

HOMOGÉNÉITÉ / HÉTÉROGÉNÉITÉ DES INTERDISTANCES APPARENTES : On parle d'homogénéité des interdistances apparentes lorsque les éoliennes apparaissent dans le champ visuel avec un écartement régulier entre les machines. À contrario lorsque cet écartement apparent n'est pas constant entre éoliennes d'un même parc, on parle d'hétérogénéité.

HOMOGÉNÉITÉ / HÉTÉROGÉNÉITÉ DES ALTITUDES SOMMITALES : On parle d'homogénéité des altitudes sommitales apparentes lorsque les extrémités des pales des éoliennes d'un même parc apparaissent à hauteur égale dans le champ visuel, indépendamment du modelé du relief sur lequel elles sont implantées.

HOMOGÉNÉITÉ - HÉTÉROGÉNÉITÉ



LISIBILITÉ PAYSAGÈRE : Un paysage ou un élément de paysage peut être qualifié de lisible lorsqu'il est facilement identifiable par l'observateur, perçu avec clarté et qu'il s'articule de façon cohérente avec les autres éléments du paysage. Au contraire, un élément peu lisible apporte de la confusion dans la compréhension d'un paysage.

EFFET DE BROUILLAGE : Le brouillage du motif éolien correspond à la superposition de mâts ou de pales dans le même angle du champ visuel, il peut diminuer la lisibilité individuelle de chaque élément et ainsi complexifier l'intégration paysagère de l'ensemble.

LISIBILITÉ D'UN PARC ÉOLIEN

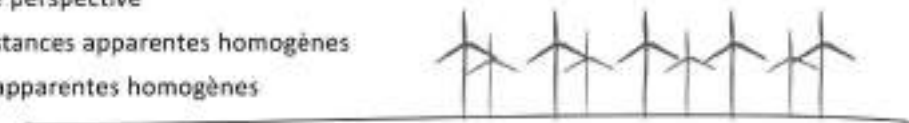
Facteurs de mauvaise lisibilité :

- Éoliennes dans des plans multiples
- Superposition des rotations des pales
- Interdistances apparentes hétérogènes
- Tailles apparentes hétérogènes



Facteurs de lisibilité :

- Éoliennes dans un nombre limité de plans visuels
- Motif d'implantation identifiable et simple
- Effet de perspective
- Interdistances apparentes homogènes
- Tailles apparentes homogènes



7

LECTURE DU PROJET ÉOLIEN DANS UN PAYSAGE ÉOLIEN OU AVEC ÉOLIENNES

EFFETS CUMULATIFS : Il s'agit des effets induits par le projet s'ajoutant aux effets déjà constatés à l'état initial (par rapport aux autres parcs éoliens exploités par exemple).

EFFETS CUMULÉS : Il s'agit des effets induits par le projet s'ajoutant aux effets des autres parcs projetés connus (autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale), conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, relatif aux études d'impacts. Ainsi, les projets connus mais n'entrant pas dans ce cas de figure n'ont pas à être pris en compte dans l'évaluation de ces effets.

SATURATION VISUELLE : Caractérise la part de l'éolien sur l'horizon paysager: le terme de saturation indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans le paysage s'impose dans tous les champs de vision. Ce degré est spécifique à chaque territoire et peut être analysé à plusieurs échelles : à l'échelle locale avec une évaluation depuis un point spécifique, et à l'échelle d'un secteur, avec une évaluation globale de la saturation ressentie lors de la traversée du territoire. L'analyse de la saturation visuelle fait intervenir les notions d'emprise visuelle occupée par le motif éolien et d'espace de respiration.

EMPRISE VISUELLE HORIZONTALE OCCUPÉE : Portion horizontale du champ visuel (angle) dans laquelle des éoliennes sont perçues depuis un point donné.

ESPACE DE RESPIRATION : Portion horizontale du champ visuel (angle) entre la perception de deux parcs éoliens; espace avec absence du motif éolien.

Brouillage de la lecture des motifs des différents parcs



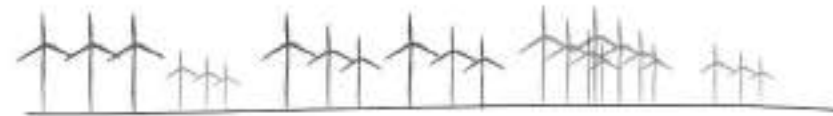
Augmentation de l'emprise visuelle du motif éolien



Multiplication des points d'appel



Saturation visuelle par le motif éolien ou effet d'encerclement depuis un point particulier



IMPACTS POTENTIELS PAR EFFETS CUMULATIFS

EMPRISE HORIZONTALE OCCUPÉE ET
ESPACE DE RESPIRATION



Relevé	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	France				Champagne-Ardenne							
Habitat	Plantation de feuillus	Plantation de feuillus	Fruticée plantée	Plantation de conifères	Plantation de conifères	Fruticée	Fruticée	Fruticée	Fruticée	Prairie thermophile de fauche	Pelouse sèche	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée & haies	Friche	Friche	Chemins	Haies	Cultures	Invasives	Indicatrices Zone Humide	PNAM	LRN France 2019	PN France	Indigénat Champagne-Ardenne 2016	Rareté Champagne-Ardenne 2016	LRR Champagne-Ardenne 2018	PR Champagne-Ardenne
Corine Biotope	83.325	83.325	83.325	83.31	83.31	31.81	31.81	31.81	31.81	38.22	34.32	38.13	38.13	38.13	38.13	38.13	87.1	87.1	86	84.2	82.11									
Natura 2000	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6510	6210	/	/	/	/		/	/	/	/	/									
Strate arborée - recouvrement	5	5		5	5	2	2	1	5		1					2														
Strate arborée - hauteur (m)	10	10		10	10	15	15	10	8		8					6														
Strate arbustive - recouvrement		3	5	2		5	5	5	3							3														
Strate arbustive - hauteur (m)		3	2,5	2		6	6	4	3							2														
Strate herbacée - recouvrement	4	5	0,2	4	2	5	3	2	1	5	5	5	5	5	5	4	5	5												
Strate herbacée - hauteur (m)	0,1	0,5		0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	1	1	1	0,5	1,5	0,2	0,2	0,5												

				LC		Ind., Nat. (S.)	C	LC	
				LC		Ind., Cult.	CCC	LC	
				LC		Ind.	CCC	LC	
				LC		Ind.	CCC	LC	
				LC		Ind.	AC	LC	
				LC		Nat. (E.)	AR		
				LC		Ind.	AR	LC	
				LC		Ind.	CCC	LC	
				LC		Ind.	AC	LC	
				LC		Ind.	CC	LC	
				LC		Ind.	AC	LC	
				LC		Ind.	CC	LC	
	ZH			LC		Ind.	CCC	LC	
				LC		Ind.	CCC	LC	

Relevé	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18			
Habitat	Plantation de feuillus	Plantation de feuillus	Fruticée plantée	Plantation de conifères	Plantation de conifères	Fruticée	Fruticée	Fruticée	Fruticée	Prairie thermophile de fauche	Pelouse sèche	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée & haies	Friche	Friche	Chemins	Haies	Cultures
<i>Artemisia vulgaris</i>												+			2	x	+	+	x	x	
<i>Avena fatua</i>															+						x
<i>Ballota nigra</i>										+											x
<i>Barbarea vulgaris</i>													x								
<i>Bellis perennis</i>	+									+	+	+					1		x		
<i>Betula pendula</i>						2	1													x	
<i>Blackstonia perfoliata</i>										+											
<i>Brachypodium pinnatum</i>											+										
<i>Bromopsis erecta</i>											5										
<i>Bromus hordeaceus</i>													3		+		1	1	x		x
<i>Capsella bursa-pastoris</i>													x				+	3	x		
<i>Caragana arborescens</i>																			x	x	
<i>Carex flacca</i>		2			x	x															
<i>Centaurea scabiosa</i>											+	+									
<i>Cephalanthera damasonium</i>						x															
<i>Cerastium fontanum</i>											+				2						
<i>Cerastium glomeratum</i>										1									x		
<i>Chaenorrhinum minus</i>																					x
<i>Chenopodium album</i>																	+	2			x
<i>Cichorium intybus</i>													1						x		
<i>Cirsium arvense</i>															1		1	+	x		x
<i>Cirsium vulgare</i>			1									+				+	+	+		+	x
<i>Clematis vitalba</i>	2					x															
<i>Colutea arborescens</i>																+				+	
<i>Convolvulus arvensis</i>												+	+						x		
<i>Cornus mas</i>									x												
<i>Cornus sanguinea</i>	+	4			x	+	+					+				3			x	3	
<i>Coronilla varia</i>										3	2	3	2			x	+		x	x	

France					Champagne-Ardenne			
Invasives	Indicatrice Zone Humide	PNAM	LRN France 2019	PN France	Indigénat Champagne-Ardenne 2016	Rareté Champagne-Ardenne 2016	LRR Champagne-Ardenne 2018	PR Champagne-Ardenne
			LC		Ind.	CCC	LC	
		3	LC		Ind.	C	LC	
			LC		Ind.	AC	LC	
			LC		Ind.	C	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
ZH			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	AR	LC	
			DD		Ind.	AC	LC	
			LC		Ind.	CC	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			NA					
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	CC	LC	
			LC		Ind.	R	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	C	LC	
			LC		Ind.	CC	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind., Cult.	C	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind., Cult.	RR	DD	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	C	LC	
			LC		Ind.	CCC	LC	
			LC		Ind.	CC	LC	

[illegible]

Relevé	Habitat	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18				France				Champagne-Ardenne				
		Plantation de feuillus	Plantation de feuillus	Fruticée plantée	Plantation de conifères	Plantation de conifères	Fruticée	Fruticée	Fruticée	Fruticée	Prairie thermophile de fauche	Pelouse sèche	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée & haies	Friche	Friche	Chemins	Haies	Cultures	Invasives	Indicatrices Zone Humide	PNAM	LRN France 2019	PN France	Indigénat Champagne-Ardenne 2016	Rareté Champagne-Ardenne 2016	LRR Champagne-Ardenne 2018	PR Champagne-Ardenne
Geranium pusillum																		1	1	x						LC		Ind.	CCC	LC	
Geranium robertianum				1																						LC		Ind.	CCC	LC	
Hedera helix							5																			LC		Ind.	CCC	LC	
Himantoglossum hircinum												+														LC		Ind.	AR	LC	
Hippocrepis comosa											5									x						LC		Ind.	C	LC	
Hypericum perforatum		x		1	2	x					1	2	2			3				x						LC		Ind.	CCC	LC	
Hypochaeris radicata																		+								LC		Ind.	C	LC	
Inula conyzae											+						x				x					LC		Ind.	CC	LC	
Jacobaea vulgaris					x						1	1		+			x				x					LC		Ind.	CCC	LC	
Juglans regia																	+				+					NA	Nat. (E.), Cult.	CC			
Knautia arvensis					x															x	x					LC		Ind.	CCC	LC	
Laburnum anagyroides			2		+												x			x	x					LC		Ind., Nat. (S.)	AR	LC	
Lactuca serriola																			+							LC		Ind.	CCC	LC	
Lamium amplexicaule																				x		x				LC		Ind.	C	LC	
Lamium purpureum																					x					LC		Ind.	CC	LC	
Lepidium squarmatum																						x				LC		Ind.	AR	LC	
Leucanthemum vulgare		x									1		1	+			2				2					DD		Ind.	?	LC	
Ligustrum vulgare					+	+	3	1	4								3			x	3					LC		Ind.	CCC	LC	
Linum catharticum														+												LC		Ind.	CC	LC	
Lolium perenne														3				+		x		x				LC		Ind.	CCC	LC	
Lonicera nitida				+																											
Lonicera xylosteum							2																			LC		Ind.	CC	LC	
Lotus corniculatus											+	3	1	3			+	+			+					LC		Ind.	CCC	LC	
Lysimachia arvensis																				x		x				LC		Ind.	CCC	LC	
Malva sylvestris																										LC		Ind.	C	LC	
Matricaria chamomilla																+		+	1	x		x				LC		Ind.	CC	LC	
Matricaria discoidea																		4	x							NA	Nat. (E.)	CC			
Medicago lupulina												+		+				2	1							LC		Ind.	CCC	LC	

[illegible]

[illegible]

Relevé	Habitat	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18				France				Champagne-Ardenne					
		Plantation de feuillus	Plantation de feuillus	Fructifiée plantée	Plantation de conifères	Plantation de conifères	Fructifiée	Fructifiée	Fructifiée	Fructifiée	Prairie thermophile de fauche	Pelouse sèche	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée	Bande enherbée & haies	Friche	Friche	Chemins	Haies	Cultures	Invasives	Indicatrice Zone Humide	PNAM	LRR France 2019	PN France	Indigénat Champagne-Ardenne 2016	Rareté Champagne-Ardenne 2016	LRR Champagne-Ardenne 2018	PR Champagne-Ardenne	
	<i>Trigonella alba</i>													+						x						LC						
	<i>Tripleurospermum inodorum</i>																		2							LC		Ind.	CC	LC		
	<i>Tussilago farfara</i>																			x						LC		Ind.	C	LC		
	<i>Ulmus minor</i>								x																	LC		Ind.	CCC	LC		
	<i>Urtica dioica</i>													+					1							LC		Ind.	CCC	LC		
	<i>Valeriana officinalis</i>										4															LC		Ind.	CCC	LC		
	<i>Valerianella dentata</i>											x														2	LC		Ind.	R	LC	
	<i>Valerianella locusta</i>													+												LC		Ind.	AC	LC		
	<i>Valerianella sp.</i>														2								x									
	<i>Verbascum thapsus</i>					x																				LC		Ind.	C	LC		
	<i>Veronica arvensis</i>			+															+	x		x				LC		Ind.	CC	LC		
	<i>Veronica chamaedrys</i>					+																				LC		Ind.	CC	LC		
	<i>Veronica hederifolia</i>																	1								LC		Ind.	AC	LC		
	<i>Veronica officinalis</i>										x															LC		Ind.	AC	LC		
	<i>Veronica persica</i>																	1	1	x		x				NA	Nat. (E.)	CCC				
	<i>Viburnum lantana</i>	+				+		+									+			x	+					LC		Ind.	CC	LC		
	<i>Viburnum opulus</i>			5			x	+																		LC		Ind.	CCC	LC		
	<i>Vicia cracca</i>																x				x					LC		Ind.	CC	LC		
	<i>Vicia sativa</i>										+															NA	Cult., Subsp.	0				
	<i>Viola arvensis</i>																	1		x		x				3	LC		Ind.	CC	LC	
	<i>Viola cf. reichenbachiana</i>		+																													
	<i>Vulpia myuros</i>																	4								NA		Acc.	0			
Total : 176 espèces		11	9	16	11	22	29	17	10	2	31	33	19	40	5	14	27	36	25	71	46	34	0 EEE	4 ZH	5 PNAM	0 ≥ NT	0 PN	151 ind.	22 ≥ AR	2 ≥ NT	0 PR	

Annexe 4 : Effectifs des espèces observées lors de l'étude

Espèces	Mig pré 1 19/02	Mig pré 2 28/02	Mig pré 3 08/03	Mig pré 4 20/03	Mig pré 5 29/03	Mig pré 6 11/04	Repro 1 18/04	Mig pré 7 23/04	Mig pré 8 10/05	Repro 2 21/05	Repro 3 24/06	Repro 4 17/07	Mig post 1 14/08	Mig post 2 27/08	Mig post 3 10/09	Mig post 4 25/09	Mig post 5 11/10	Mig post 6 15/10	Mig post 7 23/10	Mig post 8 30/10	Mig post 9 05/11	Mig post 10 13/11	Hiver 1 10/12	Hiver 2 22/01	Total / espèce
Accenteur mouchet							1																		1
Alouette des champs	6	116	9	6	7	7	75	5	8	78	86	76	2		2		189	319	1333	816	48	32	234	163	3617
Alouette lulu																	4	10							14
Bécassine des marais																						1			1
Bergeronnette grise	1			9	4	1	5		1	6		2			15	5	96	133	21	3	2		4	1	309
Bergeronnette printanière						3	18	2	10	13	21	23	12	16	42										160
Bernache du Canada																			2						2
Bondrée apivore															17										17
Bouvreuil pivoine																					1				1
Bruant des roseaux	8																		4						12
Bruant jaune	1																			1	1		2	2	7
Bruant proyer	1		2	3	3	2	26	5	3	31	42	11		94	15	32	23		85	6	15		51		450
Busard cendré								1	6	3	6	2			1										19
Busard des roseaux					1		1				1				3		1						1		8
Busard Saint-Martin	2	1		1	3	4	6	4	2	3		1			1	2	2		7	1		3	1		44
Buse variable								1				2		1	10	4			12	6			6	8	50
Caille des blés											2	2				3									7
Canard colvert																			2						2
Chardonneret élégant				3			5			1	1		2		1		14		26	10			4		67
Chevalier ^{sp.}																			1						1
Choucas des tours										3					5								8		16
Corbeau freux	20		5	5	25	23		60	11	68	40	100	32	60		46					3	100	521	380	1499
Corneille noire	14	5	2	36	17	16	39	2	8	40	37	42	9	17	50	55							118	84	591
Corvidés ^{sp.}																							70		70
Effraie des clochers															1										1
Épervier d'Europe						1											3		7		1	1		1	14
Étourneau sansonnet	26	88	15	21		4	13	2		2	446	111	72	45	160	82	1361	30	122	135	588		384	418	4125
Faisan de Colchide				1			2			1	3	1											1	1	10
Faucon crécerelle	1	1	2	1		2	1			2	1	6	3	3	7	4			5	3			12	9	63
Faucon émerillon																		1					1		2
Faucon hobereau															2	1			1						4
Faucon pèlerin																						1			1
Faucon ^{sp.}																			1						1
Fauvette à tête noire							20	3		18	21	22													84
Fauvette des jardins											2	1													3
Fauvette grisette							1	1	1	5	6			1											15
Geai des chênes							1				2						185			7			4		199
Grand cormoran				13	16												18		13	40					100
Grande aigrette	2																36								38
Grimpereau des jardins																							1		1
Grive draine																		4					2	8	14

Espèces	Mig pré 1 19/02	Mig pré 2 28/02	Mig pré 3 08/03	Mig pré 4 20/03	Mig pré 5 29/03	Mig pré 6 11/04	Repro 1 18/04	Mig pré 7 23/04	Mig pré 8 10/05	Repro 2 21/05	Repro 3 24/06	Repro 4 17/07	Mig post 1 14/08	Mig post 2 27/08	Mig post 3 10/09	Mig post 4 25/09	Mig post 5 11/10	Mig post 6 15/10	Mig post 7 23/10	Mig post 8 30/10	Mig post 9 05/11	Mig post 10 13/11	Hiver 1 10/12	Hiver 2 22/01	Total / espèce
Grive litorne	238																		37	13	385		158	209	1040
Grive mauvis																			58	2			1	2	63
Grive musicienne							4				1							30	20				1		56
Grive sp.																			99						99
Grue cendrée	532																	5		515					1052
Héron cendré				1																1					2
Hirondelle de fenêtre													6			2	4		1						13
Hirondelle rustique					4	2	13	1	16	9	1	15	17		961	52	56	1							1148
Hypolaïs polyglotte									1	8	8	3													20
Linotte mélodieuse	13	7	22	59	11	32	19	7	13	29	32	67	14	19	56	214	283		31	26	50	1	54		1059
Loriot d'Europe											2	1													3
Martinet noir									2																2
Merle noir		1					6			8	13	9			1				1				11	15	65
Mésange à longue queue											3														3
Mésange bleue										3	2	2			2		23			2			10	9	53
Mésange charbonnière							1				1	1											3	6	12
Milan noir										1		5													6
Milan royal		1															2	4	26	3		1			37
Œdicnème criard							4	3	1		7	8	2		3	2									30
Passereau sp.																					20				20
Perdrix grise	4	3		4		2	7	4		18	5	8			8								1	26	90
Pic épeiche							1					2				1									4
Pic vert												1													1
Pie bavarde				1		2				1			1		2								3	5	15
Pie-grièche écorcheur												4	3												7
Pigeon colombin			8		6	2				2							117	152			84	11	19	1	402
Pigeon ramier	18	127	285	108	22		18	7	1	15	18	12	17		15	225	92	21	1147	274	1532	1174	3426	39	8593
Pinson des arbres	1	1	2	37	105	290	24	3		19	33	13			15		4312	429	247	72	1628	15	154	45	7445
Pinson du nord																	1		8	1	5				15
Pipit des arbres				1			1								17										19
Pipit farlouse			4	1		7	8										302	198	46	44	21	3	121	127	882
Pluvier doré	617	2386	350	3	12																27		21	513	3929
Pouillot fixe							2																		2
Pouillot véloce				1			5			3	2	2			1				3				1		18
Rapace sp.																			1						1
Roitelet huppé																							3		3
Rossignol philomèle							4	2		4	1	1													12
Rougegorge familier			1				3			1	2	1			3								7	7	25
Rougequeue noir																			1						1
Serin citi																			3						3
Tarier des prés										1				1	8										10
Tarier pâtre				1	2			1		1		1		4	16	4			2						32
Tarin des aulnes																	7	17	12	6	50				92

Espèces	Mig pré 1 19/02	Mig pré 2 28/02	Mig pré 3 08/03	Mig pré 4 20/03	Mig pré 5 29/03	Mig pré 6 11/04	Repro 1 18/04	Mig pré 7 23/04	Mig pré 8 10/05	Repro 2 21/05	Repro 3 24/06	Repro 4 17/07	Mig post 1 14/08	Mig post 2 27/08	Mig post 3 10/09	Mig post 4 25/09	Mig post 5 11/10	Mig post 6 15/10	Mig post 7 23/10	Mig post 8 30/10	Mig post 9 05/11	Mig post 10 13/11	Hiver 1 10/12	Hiver 2 22/01	Total / espèce
Tourterelle des bois										1	3		6												10
Tourterelle turque																								4	4
Traquet motteux							8	4					2		6										20
Troglodyte mignon							1				2														3
Vanneau huppé	1290	204			30							1				11	23		421	313	1960	300			4553
Verdier d'Europe							1				2	1					8								12
Total / visite	2795	2941	707	316	268	400	344	118	84	398	855	560	200	261	1446	745	7162	1354	3804	2302	6421	1643	5415	2087	42626

Annexe 5 : Statuts des espèces d'oiseaux observées

Espèces	Nom scientifique	Famille	Directive oiseaux	Listes rouges						Statut juridique national
				Champagne-Ardenne	France			UICN Europe (EU27)	Monde	
					Nicheur	Hivernant	Migrateur			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Prunellidae			LC	NAd		LC	LC	P
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Alaudidae		AS	NT	LC	NAd	LC	LC	C
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Alaudidae	DO1	VU	LC	NAd		LC	LC	P
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Scolopacidae			CR	DD	NAd	LC	LC	C
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Motacillidae			LC	NAd		LC	LC	P
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Motacillidae			LC		DD	LC	LC	P
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	Anatidae			NAd	NAd		NE	LC	P
Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Accipitridae	DO1	AP	LC		LC	LC	LC	P
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Fringillidae			VU	NAd		LC	LC	P
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Emberizidae			EN		NAd	LC	LC	P
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Emberizidae		AP	VU	NAd	NAd	LC	LC	P
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Emberizidae		AS	LC			LC	LC	P
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Accipitridae	DO1	VU	NT		NAd	LC	LC	P
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Accipitridae	DO1	VU	NT	NAd	NAd	LC	LC	P
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Accipitridae	DO1	VU	LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Accipitridae			LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Phasianidae		AS	LC		NAd	LC	LC	C
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Anatidae			LC	LC	NAd	LC	LC	C
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Fringillidae			VU	NAd	NAd	LC	LC	P
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Corvidae			LC	NAd		LC	LC	P
Corbeau freux	<i>Corvus fraxileus</i>	Corvidae			LC	LC		LC	LC	C
Corneille noire	<i>Corvus corax</i>	Corvidae			LC	NAd		LC	LC	C
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae		AS	LC			LC	LC	P
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Accipitridae			LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Sturnidae			LC	LC	NAd	LC	LC	C
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Phasianidae			LC			LC	LC	C
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Falconidae		AS	NT	NAd	NAd	LC	LC	P
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Falconidae	DO1			DD	NAd	LC	LC	P
Faucon hobereau	<i>Falco subbuter</i>	Falconidae		VU	LC		NAd	LC	LC	P
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falconidae	DO1	R	LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Sylviidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Sylviidae			NT		DD	LC	LC	P
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Sylviidae			LC		DD	LC	LC	P
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Corvidae			LC	NAd		LC	LC	C
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Phalacrocoracidae		R	LC	LC	NAd	LC	LC	P
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Ardeidae	DO1		NT	LC		NE	LC	P
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Certhiidae			LC			LC	LC	P
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Turdidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	C
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Turdidae		AP	LC	LC		VU	LC	C
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Turdidae				LC	NAd	VU	NT	C

Espèces	Nom scientifique	Famille	Directive oiseaux	Listes rouges						Statut juridique national
				Champagne-Ardenne	France			UICN Europe (EU27)	Monde	
					Nicheur	Hivernant	Migrateur			
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Turdidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	C
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Gruidae	DO1		CR	NT	NAc	LC	LC	P
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Ardeidae			LC	NAc	NAd	LC	LC	P
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Hirundinidae		AS	NT		DD	LC	LC	P
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Hirundinidae		AS	NT		DD	LC	LC	P
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Acrocephalidae			LC		NAd	LC	LC	P
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Fringillidae			VU	NAd	NAc	LC	LC	P
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Oriolidae			LC		NAc	LC	LC	P
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Apodidae			NT		DD	LC	LC	P
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Turdidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	C
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Aegithalidae			LC		NAb	LC	LC	P
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Paridae			LC		NAb	LC	LC	P
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Paridae			LC	NAb	NAd	LC	LC	P
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Accipitridae	DO1	VU	LC		NAd	LC	LC	P
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Accipitridae	DO1	EN	VU	VU	NAc	NT	NT	P
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Burhinidae	DO1	VU	LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	Phasianidae		AS	LC			LC	LC	C
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Picidae			LC	NAd		LC	LC	P
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Picidae		AS	LC			LC	LC	P
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Corvidae			LC			LC	LC	C
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Laniidae	DO1	VU	NT	NAc	NAd	LC	LC	P
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Columbidae		AS	LC	NAd	NAd	LC	LC	C
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Columbidae			LC	LC	NAd	LC	LC	C
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Fringillidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Fringillidae				DD	NAd	VU	LC	P
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Motacillidae			LC		DD	LC	LC	P
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Motacillidae		VU	VU	DD	NAd	VU	NT	P
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Charadriidae	DO1			LC		LC	LC	C
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Phylloscopidae			NT		DD	LC	LC	P
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Phylloscopidae			LC	NAd	NAc	LC	LC	P
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Regulidae			NT	NAd	NAd	NT	LC	P
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Muscicapidae			LC		NAc	LC	LC	P
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Muscicapidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Muscicapidae			LC	NAd	NAd	LC	LC	P
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Fringillidae			VU		NAd	LC	LC	P
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Muscicapidae		EN	VU		DD	LC	LC	P
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Muscicapidae		AS	NT	NAd	NAd	LC	LC	P
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	Fringillidae		R	LC	DD	NAd	LC	LC	P
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Columbidae		AS	VU		NAc	NT	VU	C
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Columbidae			LC		NAd	LC	LC	C
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Muscicapidae		R	NT		DD	LC	LC	P

Espèces	Nom scientifique	Famille	Directive oiseaux	Listes rouges					Statut juridique national
				Champagne-Ardenne	France			UICN Europe (EU27)	
					Nicheur	Hivernant	Migrateur		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodytidae			LC	NAd		LC	P
Vanneau huppé	<i>Xanellus vanellus</i>	Charadriidae		EN	NT	LC	NAd	VU	C
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Fringillidae			VU	NAd	NAd	LC	P

Légende des critères :

Réseau européen Natura 2000 :

001 : Annexe I de la Directive "Oiseaux", protection s'appliquant aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

Statut de conservation :

Catégories UICN pour les listes rouges nationale, européenne et mondiale :

■ : Espèce disparue ; ■ : En danger critique d'extinction ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ;

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) ;

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) ;

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) ;

NE : Non évaluée (car (1) espèce présente dans la liste rouge mondiale mais sous un autre périmètre taxonomique, (2) espèce non confrontée aux critères de la Liste rouge mondiale).

Catégories UICN pour la liste rouge régionale :

■ : Espèce disparue ; ■ : En danger critique d'extinction ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; LC : Préoccupation mineure ;

R : Rare (espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées) ; AP : À préciser (espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives) ; AS : À surveiller (espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction).

Statut juridique national :

■ : Protégé (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire)

C : Chassable (Arrêté modifié du 26/06/87 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée)

■ : Chassable et Nuisible (Arrêté du 30/09/88 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet)

Annexe 6 : Contacts et activité horaire des chiroptères par point et date au « sol »

		NOMBRE DE CONTACTS - PRE 1																				Total
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe			4																		4
	Murin de Daubenton										4										4	8
	Murin de Natterer																				2	2
	Murin sp.										2											2
	Noctule commune																				13	13
	Noctule de Leisler						1				3											4
	Oreillard gris										8											8
	Oreillard roux										1											1
	Pipistrelle commune			9					1		3				13		65	2			33	126
	Pipistrelle de Kuhl										1											1
	Pipistrelle de Nathusius				1						3							2			1	7
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl										6	1									8	15
	Sérotine commune										1	1			1							3
Contact / Point		0	0	13	1	0	1	0	1	0	32	2	0	0	14	0	65	4	0	0	61	194
Heure début		21:10	21:22	21:36	21:49	21:44	22:27	22:01	22:56	22:14	20:37	22:59	22:47	21:53	22:06	22:19	22:32	21:38	21:25	21:10	20:37	IPA 21:10
Heure fin		21:20	21:32	21:46	21:59	21:54	22:37	22:11	23:06	22:24	06:48	23:09	22:57	22:03	22:16	22:29	22:42	21:48	21:35	21:20	06:48	IPA 23:09
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	10:11	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	10:11	23:22

		ACTIVITÉ HORAIRE (Nombre de contact/heure) - PRE 1																				Total
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe			24							0,00											0,17
	Murin de Daubenton										0,39										0,39	0,34
	Murin de Natterer										0,00										0,2	0,09
	Murin sp.										0,20											0,09
	Noctule commune										0,00										1,28	0,56
	Noctule de Leisler						6				0,29											0,17
	Oreillard gris										0,79											0,34
	Oreillard roux										0,10											0,04
	Pipistrelle commune			54					6		0,29				78		390	12			3,24	5,39
	Pipistrelle de Kuhl										0,10											0,04
	Pipistrelle de Nathusius				6						0,29							12			0,1	0,30
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl										0,59	6									0,79	0,64
	Sérotine commune										0,10	6			6							0,13
Activité horaire / Point																						8,30
Heure début		21:10	21:22	21:36	21:49	21:44	22:27	22:01	22:56	22:14	20:37	22:59	22:47	21:53	22:06	22:19	22:32	21:38	21:25	21:10	20:37	IPA 21:10
Heure fin		21:20	21:32	21:46	21:59	21:54	22:37	22:11	23:06	22:24	06:48	23:09	22:57	22:03	22:16	22:29	22:42	21:48	21:35	21:20	06:48	IPA 23:09
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	10:11	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	10:11	23:22

		NOMBRE DE CONTACTS - PRE 2																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Grand Murin														2							2
	Grand rhinolophe													1			3					4
	Murin de Daubenton													2			149					151
	Murin à moustaches/de Brandt																8					8
	Murin à oreilles échancrées													1								1
	Murin sp.													1			9					10
	Noctule commune								1					6			4					11
	Noctule de Leisler								5					3			5					13
	Oreillard gris													6			1					7
	Oreillard roux																1					1
	Pipistrelle commune			37	1	5	1							78		9	1069	10				1210
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl																5					5
	Sérotine commune																1					1
Contact / Point		0	0	37	1	5	1	0	6	0	0	0	0	98	2	9	1255	10	0	0	0	1424
Heure début		21:54	21:06	21:40	22:20	21:27	22:48	22:32	21:14	23:00	21:15	21:29	21:41	20:45	23:05	21:57	20:45	22:52	22:11	22:25	22:39	IPA 21:14
Heure fin		22:04	21:16	21:50	22:30	21:37	22:58	22:42	21:24	23:10	21:25	21:39	21:51	06:39	23:15	22:07	06:39	23:02	22:21	22:05	22:49	IPA 23:15
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	09:54	00:10	00:10	09:54	00:10	00:10	00:10	00:10	22:48

		ACTIVITE HORAIRE (Nombre de contact/heure) - PRE 2																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Grand Murin													0,00	12							0,09
	Grand rhinolophe													0,10			0,3					0,18
	Murin de Daubenton													0,20			15,1					6,62
	Murin à moustaches/de Brandt													0,00			0,81					0,35
	Murin à oreilles échancrées													0,10								0,04
	Murin sp.													0,10			0,91					0,44
	Noctule commune								6					0,61			0,4					0,48
	Noctule de Leisler								30					0,30			0,51					0,57
	Oreillard gris													0,61			0,1					0,31
	Oreillard roux													0,00			0,1					0,04
	Pipistrelle commune			222	6	30	6							7,88		54	108	60				53,07
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl													0,00			0,51					0,22
	Sérotine commune													0,00			0,1					0,04
Activité horaire / Point		0	0	222	6	30	6	0	36	0	0	0	0	9,9	12	54	127	60	0	0	0	62,46
Heure début		21:54	21:06	21:40	22:20	21:27	22:48	22:32	21:14	23:00	21:15	21:29	21:41	20:45	23:05	21:57	20:45	22:52	22:11	22:25	22:39	IPA 21:14
Heure fin		22:04	21:16	21:50	22:30	21:37	22:58	22:42	21:24	23:10	21:25	21:39	21:51	06:39	23:15	22:07	06:39	23:02	22:21	22:05	22:49	IPA 23:15
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	09:54	00:10	00:10	09:54	00:10	00:10	00:10	00:10	22:48

		NOMBRE DE CONTACTS - PRE 3																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR		
Espèces	Barbastelle d'Europe								1													1
	Noctule de Leisler				1																	1
	Pipistrelle commune								9								59					68
	Pipistrelle de Nathusius								1													1
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl																1					1
Contact / Point		0	0	0	1	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0	0	72
Heure début		21:58	22:10	21:45	21:08	22:25	22:54	22:39	21:08	23:06	23:18	23:31	23:24	22:41	22:54	23:09	23:38	22:25	22:13	22:00	21:45	IPA 21:45
Heure fin		22:08	22:20	21:55	06:10	22:35	23:04	22:49	06:10	23:16	23:28	23:41	23:34	22:51	23:04	23:19	23:48	22:35	22:23	22:10	21:55	IPA23:48
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	09:02	00:10	00:10	00:10	09:02	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	21:04

		ACTIVITE HORAIRE (Nombre de contact/heure) - PRE 3																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe								0,11													0,05
	Noctule de Leisler				0,11																	0,05
	Pipistrelle commune								1,00								354					3,23
	Pipistrelle de Nathusius								0,11													0,05
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl																6					0,05
Activité horaire / Point		0	0	0	0,11	0	0	0	1,22	0	0	0	0	0	0	0	360	0	0	0	0	3,42
Heure début		21:58	22:10	21:45	21:08	22:25	22:54	22:39	21:08	23:06	23:18	23:31	23:24	22:41	22:54	23:09	23:38	22:25	22:13	22:00	21:45	IPA 21:45
Heure fin		22:08	22:20	21:55	06:10	22:35	23:04	22:49	06:10	23:16	23:28	23:41	23:34	22:51	23:04	23:19	23:48	22:35	22:23	22:10	21:55	IPA23:48
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	09:02	00:10	00:10	00:10	09:02	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	21:04

		NOMBRE DE CONTACTS - REPRO 1																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe								2									1				3
	Murin de Daubenton													2								2
	Murin de Natterer																	2				2
	Murin sp.																1	2				3
	Noctule commune												2		2			6				10
	Noctule de Leisler														2							2
	Oreillard gris														3							3
	Oreillard roux														9							9
	Oreillard sp.																	1				1
	Pipistrelle commune					16		9	15		4			1	91	5	16	54	24		10	245
	Pipistrelle de Nathusius														1			1				2
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl						3	1							5			9	6		2	26
	Sérotine commune														1							1
Contact / Point		0	0	0	0	16	3	10	17	0	4	0	2	3	114	5	17	76	30	0	12	309
Heure début		21:54	22:06	22:19	22:31	23:09	23:25	22:43	22:56	22:37	22:32	22:19	22:11	23:45	21:39	22:46	21:53	21:39	22:59	23:12	23:26	IPA 21:54
Heure fin		22:04	22:16	22:29	22:41	23:19	23:35	22:53	23:06	22:47	22:42	22:29	22:21	23:55	05:43	22:56	22:03	05:43	23:09	23:22	23:36	IPA 23:36
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	08:04	00:10	00:10	08:04	00:10	00:10	00:10	19:08

		ACTIVITE HORAIRE (Nombre de contact/heure) - REPRO 1																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe								12									0,12				0,16
	Murin de Daubenton													12								0,10
	Murin de Natterer																	0,25				0,10
	Murin sp.																6	0,25				0,16
	Noctule commune												12		0,25			0,74				0,52
	Noctule de Leisler														0,25							0,10
	Oreillard gris														0,37							0,16
	Oreillard roux														1,12							0,47
	Oreillard sp.																	0,12				0,05
	Pipistrelle commune					96		54	90		24			6	11,28	30	96	6,69	144		60	12,80
	Pipistrelle de Nathusius														0,12			0,12				0,10
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl					18	6								0,62			1,12	36		12	1,36
	Sérotine commune														0,12							0,05
Activité horaire / Point		0	0	0	0	96	18	60	102	0	24	0	12	18	14,1	30	102	9,42	180	0	72	16,15
Heure début		21:54	22:06	22:19	22:31	23:09	23:25	22:43	22:56	22:37	22:32	22:19	22:11	23:45	21:39	22:46	21:53	21:39	22:59	23:12	23:26	IPA 21:54
Heure fin		22:04	22:16	22:29	22:41	23:19	23:35	22:53	23:06	22:47	22:42	22:29	22:21	23:55	05:43	22:56	22:03	05:43	23:09	23:22	23:36	IPA 23:36
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	08:04	00:10	00:10	08:04	00:10	00:10	00:10	19:08

		NOMBRE DE CONTACTS - REPRO 2																				Total
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	ENR	
Espèces	Grand murin					2																2
	Murin de Daubenton															1						1
	Noctule commune									1											3	4
	Noctule de Leisler				6	2		2	19						1					3		33
	Pipistrelle commune	10	7	5	3	322	22	78	1			30	6	12		1	104		3	325		929
	Pipistrelle de Nathusius		4			33						15	1							82		135
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl					3								1						10		14
	Sérotine commune													98								98
Contact / Point		10	11	5	9	362	22	80	20	1	0	45	7	111	1	2	104	0	3	420	3	1216
Heure début		00:04	23:50	00:17	23:34	21:49	23:21	23:05	22:51	22:25	22:38	23:45	23:33	00:12	23:59	23:05	23:29	22:37	22:50	21:49	22:23	IPA 22:25
Heure fin		00:14	00:00	00:27	23:44	05:42	23:31	23:15	23:01	22:35	22:48	23:55	23:43	00:22	00:09	23:15	23:39	22:45	23:00	05:42	22:33	IPA 00:27
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	07:53	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	07:53	00:10	18:46

		ACTIVITE HORAIRE (Nombre de contact/heure)- REPRO 2																				Total
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	ENR	
Espèces	Grand murin					0,25																0,11
	Murin de Daubenton															6						0,05
	Noctule commune									6											18	0,21
	Noctule de Leisler				36	0,25		12	114						6					0,38		1,76
	Pipistrelle commune	60	42	30	18	40,85	132	468	6			180	36	72		6	624		18	41,2		49,50
	Pipistrelle de Nathusius		24			4,19						90	6							10,4		7,19
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl					0,38								6						1,27		0,75
	Sérotine commune													588								5,22
Activité horaire / Point		60	66	30	54	45,9	132	480	120	6	0	270	42	666	6	12	624	0	18	53,3	18	64,80
Heure début		00:04	23:50	00:17	23:34	21:49	23:21	23:05	22:51	22:25	22:38	23:45	23:33	00:12	23:59	23:05	23:29	22:37	22:50	21:49	22:23	IPA 22:25
Heure fin		00:14	00:00	00:27	23:44	05:42	23:31	23:15	23:01	22:35	22:48	23:55	23:43	00:22	00:09	23:15	23:39	22:45	23:00	05:42	22:33	IPA 00:27
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	07:53	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	07:53	00:10	18:46

		NOMBRE DE CONTACTS - REPRO 3																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe										1										1	2
	Murin de Daubenton															1			1			2
	Noctule commune						3					2				7						12
	Noctule de Leisler								2				4	2		3				2	6	19
	Oreillard gris															1						1
	Pipistrelle commune					4	40	13	1	28	50			1		43	31	5	1	4	40	261
	Pipistrelle de Nathusius															1						1
	Sérotine commune																				3	3
Contact / Point		0	0	0	0	4	43	13	3	28	51	2	4	3	0	56	31	5	2	6	50	301
Heure début		21:44	21:57	22:11	22:26	22:52	21:40	22:39	23:07	23:39	23:25	22:10	21:58	22:38	22:24	21:40	21:44	23:20	22:55	23:07	23:35	IPA 21:44
Heure fin		21:54	22:07	22:21	22:36	23:02	05:59	22:49	23:17	23:49	23:35	22:20	22:08	22:48	22:34	05:59	21:54	23:30	23:05	23:17	23:45	IPA 23:49
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	08:19	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	08:19	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	19:38

		ACTIVITE HORAIRE (Nombre de contact/heure) - REPRO 3																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	
Espèces	Barbastelle d'Europe										6										6	0,10
	Murin de Daubenton															0,12			6			0,10
	Noctule commune						0,36					12				0,84						0,61
	Noctule de Leisler								12				24	12		0,36				12	36	0,97
	Oreillard gris															0,12						0,05
	Pipistrelle commune					24	4,81	78	6	168	300			6		5,17	186	30	6	24	240	13,29
	Pipistrelle de Nathusius															0,12						0,05
	Sérotine commune																				18	0,15
Activité horaire / Point		0	0	0	0	24	5,17	78	18	168	306	12	24	18	0	6,73	186	30	12	36	300	15,33
Heure début		21:44	21:57	22:11	22:26	22:52	21:40	22:39	23:07	23:39	23:25	22:10	21:58	22:38	22:24	21:40	21:44	23:20	22:55	23:07	23:35	IPA 21:44
Heure fin		21:54	22:07	22:21	22:36	23:02	05:59	22:49	23:17	23:49	23:35	22:20	22:08	22:48	22:34	05:59	21:54	23:30	23:05	23:17	23:45	IPA 23:49
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	08:19	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	08:19	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	19:38

		NOMBRE DE CONTACTS - POS 1																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	
Espèces	Barbastelle d'Europe			7															1		4	12
	Grand Rhinolophe			29																		29
	Murin de Daubenton								5										1			6
	Murin sp.								1													1
	Noctule commune			1								18				1			1			21
	Noctule de Leisler			16								2						1	5			24
	Oreillard roux																		4			4
	Pipistrelle commune			82		69	1	55	47	3	11				8	2	28		146	110	3	565
	Pipistrelle de Kuhl																		1			1
	Pipistrelle de Nathusius								1										1	3		5
Sérotine commune								1													1	
Contact / Point		0	0	135	0	69	1	55	55	3	11	20	0	0	8	3	28	1	160	113	7	669
Heure début		20:59	21:11	21:02	21:25	22:03	22:19	21:38	21:51	22:30	22:42	21:25	21:13	21:40	22:55	22:42	21:00	21:56	21:02	22:26	22:09	IPA 20:59
Heure fin		21:09	21:21	06:34	21:35	22:13	22:29	21:48	22:01	22:40	22:52	21:35	21:23	21:50	23:05	22:52	21:10	22:06	06:34	22:36	22:19	IPA 23:05
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	09:32	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	09:32	00:10	00:10	22:04

		ACTIVITE HORAIRE - POS 1																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	IPA	
Espèces	Barbastelle d'Europe			0,73															0,10		24	0,54
	Grand Rhinolophe			3,02															0,00			1,31
	Murin de Daubenton			0,00					30										0,10			0,27
	Murin sp.			0,00					6										0,00			0,05
	Noctule commune			0,10								108				6			0,10			0,95
	Noctule de Leisler			1,67								12						6	0,52			1,09
	Oreillard roux			0,00															0,42			0,18
	Pipistrelle commune			8,54		414	6	330	282	18	66				48	12	168		15,31	660	18	25,60
	Pipistrelle de Kuhl			0,00															0,10			0,05
	Pipistrelle de Nathusius			0,00					6										0,10	18		0,23
	Sérotine commune			0,00					6										0,00			0,05
Activité horaire / Point		0	0	14,06	0	414	6	330	330	18	66	120	0	0	48	18	168	6	16,8	678	42	30,32
Heure début		20:59	21:11	21:02	21:25	22:03	22:19	21:38	21:51	22:30	22:42	21:25	21:13	21:40	22:55	22:42	21:00	21:56	21:02	22:26	22:09	IPA 20:59
Heure fin		21:09	21:21	06:34	21:35	22:13	22:29	21:48	22:01	22:40	22:52	21:35	21:23	21:50	23:05	22:52	21:10	22:06	06:34	22:36	22:19	IPA 23:05
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	09:32	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	09:32	00:10	00:10	22:04

		NOMBRE DE CONTACTS - POS 2																					
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	
Méthode d'enregistrement		ENR	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA		
Espèces	Barbastelle d'Europe	2	1																			3	
	Murin à moustaches							1														1	
	Murin sp.	2	1																			3	
	Noctule commune		1																3	2		6	
	Noctule de Leisler		4			1										2						7	
	Pipistrelle commune	105	81	2	8	15	2	13	3					114	4	17	8	119	3	9	1		504
	Pipistrelle de Kuhl						2															2	
	Pipistrelle de Nathusius		1						2							2						5	
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	1	1																			2	
Contact / Point		110	90	2	8	16	4	14	5	0	0	0	114	4	17	12	119	3	12	3	0	533	
Heure début		20:38	20:38	21:09	21:49	21:22	22:41	22:01	21:34	22:54	22:28	22:15	22:39	23:08	22:53	22:09	22:33	22:24	21:54	21:40	21:11	IPA 21:09	
Heure fin		06:53	06:53	21:19	21:59	21:32	22:51	22:11	21:44	23:04	22:38	22:25	22:49	23:18	23:03	22:19	22:43	22:34	22:04	21:50	21:21	IPA 23:18	
Durée d'enregistrement		10:15	10:15	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	23:30	

		ACTIVITE HORAIRE - POS 2																					
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	
Méthode d'enregistrement		ENR	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA		
Espèces	Barbastelle d'Europe	0,20	0,10																			0,13	
	Murin à moustaches																					0,04	
	Murin sp.	0,20	0,10																			0,13	
	Noctule commune		0,10																18	12		0,26	
	Noctule de Leisler		0,39			6										12						0,30	
	Pipistrelle commune	10,24	7,90	12	48	90	12	78	18					684	24	102	48	714	18	54	6		21,45
	Pipistrelle de Kuhl						12																0,09
	Pipistrelle de Nathusius		0,10						12							12							0,21
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	0,10	0,10																				0,09
Activité horaire / Point		10,73	8,78	12	48	96	24	78	30	0	0	0	684	24	102	72	714	18	72	18	0	22,68	
Heure début		20:38	20:38	21:09	21:49	21:22	22:41	22:01	21:34	22:54	22:28	22:15	22:39	23:08	22:53	22:09	22:33	22:24	21:54	21:40	21:11	IPA 21:09	
Heure fin		06:53	06:53	21:19	21:59	21:32	22:51	22:11	21:44	23:04	22:38	22:25	22:49	23:18	23:03	22:19	22:43	22:34	22:04	21:50	21:21	IPA 23:18	
Durée d'enregistrement		10:15	10:15	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	23:30	

		NOMBRE DE CONTACTS - POS 3																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	
Espèces	Barbastelle d'Europe			2								1									1	4
	Murin de Daubenton			1					1													2
	Murin à moustaches												1									1
	Murin <u>sp.</u>									1	1											2
	Noctule commune											4	2						2			8
	Noctule de Leisler	1											2						2		2	7
	Pipistrelle commune	2		7	101			97	4	1		169	20		3	3	232	21				660
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl											2										2
Contact / Point		3	0	10	101	0	0	97	5	2	1	176	25	0	3	3	232	21	4	0	3	686
Heure début		20:49	20:37	21:02	21:16	21:43	22:27	21:28	21:57	22:40	22:12	20:10	20:10	20:34	21:04	21:18	21:32	22:16	21:48	22:02	22:32	IPA 20:34
Heure fin		20:59	20:47	21:12	21:26	21:53	22:37	21:38	22:07	22:50	22:22	07:12	07:12	20:44	21:14	21:28	21:42	22:26	21:58	22:12	22:42	IPA 22:26
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	11:02	11:02	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	25:04:00

		ACTIVITE HORAIRE - POS 3																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	
Espèces	Barbastelle d'Europe			12								0,09									6	0,16
	Murin de Daubenton			6					6													0,08
	Murin à moustaches												0,09									0,04
	Murin sp.									6	6											0,08
	Noctule commune											0,36	0,18						12			0,32
	Noctule de Leisler	6											0,18						12		12	0,28
	Pipistrelle commune	12		42	606			582	24	6		15,32	1,81		18	18	1392	126				26,33
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl											0,18										0,08
Activité horaire / Point		18	0	60	606	0	0	582	30	12	6	16	2,27	0	18	18	1392	126	24	0	18	27,37
Heure début		20:49	20:37	21:02	21:16	21:43	22:27	21:28	21:57	22:40	22:12	20:10	20:10	20:34	21:04	21:18	21:32	22:16	21:48	22:02	22:32	IPA 20:34
Heure fin		20:59	20:47	21:12	21:26	21:53	22:37	21:38	22:07	22:50	22:22	07:12	07:12	20:44	21:14	21:28	21:42	22:26	21:58	22:12	22:42	IPA 22:26
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	11:02	11:02	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	25:04:00

		NOMBRE DE CONTACTS - POS 4																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	
Espèces	Barbastelle d'Europe																	5				5
	Murin sp.									1												1
	Noctule commune							23													2	25
	Noctule de Leisler							1														1
	Pipistrelle commune			12		2		14	50	2	1	10		1	9	1	60	19		19		200
	Pipistrelle de Nathusius																			1		1
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl									2												2
Contact / Point		0	0	12	0	2	0	38	50	5	1	10	0	1	9	1	60	24	0	20	2	235
Heure début		22:00	21:47	20:56	21:16	20:41	21:29	19:38	20:26	19:38	19:57	20:11	21:50	20:57	21:10	21:23	21:37	20:41	20:28	20:15	19:59	IPA 20:11
Heure fin		22:10	21:57	21:06	21:26	20:51	21:39	07:33	20:36	07:33	20:07	20:21	22:00	21:07	21:20	21:33	21:47	20:51	20:38	20:25	20:09	IPA 22:10
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	11:55	00:10	11:55	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	26:50:00

		ACTIVITE HORAIRE - POS 4																				
Point de suivi		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Méthode d'enregistrement		IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	ENR	IPA	ENR	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	IPA	
Espèces	Barbastelle d'Europe							0,00		0,00								30				0,19
	Murin sp.							0,00		0,08												0,04
	Noctule commune							1,93		0,00											12	0,93
	Noctule de Leisler							0,08		0,00												0,04
	Pipistrelle commune			72		12		1,17	300	0,17	6	60	0	6	54	6	360	114		114		7,45
	Pipistrelle de Nathusius							0,00		0,00										6		0,04
	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl							0,00		0,17												0,07
Activité horaire / Point		0	0	72	0	12	0	3,19	300	0,42	6	60	0	6	54	6	360	144	0	120	12	8,76
Heure début		22:00	21:47	20:56	21:16	20:41	21:29	19:38	20:26	19:38	19:57	20:11	21:50	20:57	21:10	21:23	21:37	20:41	20:28	20:15	19:59	IPA 20:11
Heure fin		22:10	21:57	21:06	21:26	20:51	21:39	07:33	20:36	07:33	20:07	20:21	22:00	21:07	21:20	21:33	21:47	20:51	20:38	20:25	20:09	IPA 22:10
Durée d'enregistrement		00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	11:55	00:10	11:55	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	00:10	26:50:00

Annexe 7 : Définition des enjeux

	Habitats	Flore	Faune
Très fort	- Au moins un habitat naturel très rare et très menacé à l'échelle nationale ou régionale, quel que soit son statut européen (habitat d'IC ou non)	- Au moins une espèce végétale légalement protégée à l'échelle nationale - Au moins une espèce inscrite aux Annexes II ou IV de la Directive Habitats - Au moins une espèce végétale très rare ou très menacée à l'échelle nationale et régionale	- Au moins une espèce animale très rare ou très menacée à l'échelle nationale ou régionale (habitat de reproduction), quel que soit son statut de protection européen / national - Au moins une espèce d'intérêt communautaire prioritaire (Annexe II) (habitat de reproduction) (sauf l'Ecaille chinée)
Fort	- Au moins un habitat naturel relevant de la catégorie précédente (enjeu majeur) mais dans un état de conservation moyen à mauvais - Au moins un habitat naturel rare ou menacé à l'échelle nationale ou régionale quel que soit son statut européen (habitat d'IC ou non)	- Au moins une espèce végétale protégée à l'échelle régionale / départementale - Au moins une espèce végétale non protégée mais rare ou menacée à l'échelle nationale et régionale	- Au moins une espèce animale très rare ou très menacée à l'échelle nationale ou régionale utilisant le milieu à d'autres fins que la reproduction (alimentation, refuge, stationnement régulier en effectifs importants...), quel que soit son statut de protection européen / national, - Au moins une espèce animale rare ou menacée à l'échelle nationale ou régionale (habitat de reproduction), quel que soit son statut de protection européen / national - Au moins une espèce animale inscrite aux Annexes II et IV de la Directive Habitats (habitat de reproduction) ne relevant pas des enjeux précédents (sauf Lucane cerf-volant), - Axe privilégié de déplacement d'amphibiens très rares / rares et très menacés / menacés
Assez fort	- Au moins un habitat naturel d'intérêt communautaire ne relevant pas des enjeux précédents (enjeu majeur, enjeu fort) - Au moins un habitat naturel relevant de la catégorie précédente (enjeu fort) mais dans un état de conservation moyen à mauvais - Au moins un habitat naturel assez rare à peu fréquent mais non menacé dans la région - Zones humides fonctionnelles et en bon état de conservation comportant des habitats naturels ne relevant pas des catégories précédentes (enjeu majeur et enjeu fort)	- Au moins une espèce végétale d'intérêt régional	- Au moins une espèce animale rare ou menacée à l'échelle nationale ou régionale utilisant le milieu à d'autres fins que la reproduction (alimentation, refuge, stationnements réguliers en effectifs importants...), quel que soit son statut de protection européen / national, - Au moins une espèce animale inscrite aux Annexes II et IV de la Directive Habitats utilisant le milieu à d'autres fins que la reproduction (alimentation, refuge...) ne relevant pas des enjeux précédents, - Au moins une espèce animale d'intérêt national / régional (habitat de reproduction), quel que soit son statut de protection européen / national - Axe privilégié de déplacement d'amphibiens non rares et non menacés
Modéré	- Au moins un habitat d'intérêt communautaire dégradé ne relevant pas des catégories "enjeu majeur" et "enjeu fort" - Habitat naturel peu dégradé et bien caractérisé , non rare et non menacé, accueillant une biodiversité intrinsèque remarquable / riche - Zones humides fonctionnelles mais en état de conservation moyen à mauvais et comportant des habitats naturels ne relevant pas des catégories précédentes (enjeu majeur et enjeu fort)	- Au moins une espèce végétale d'intérêt local - Cortège d'espèces diversifié caractéristique d'habitats naturels en bon état de conservation mais absence d'espèces relevant des enjeux précédents	- Au moins une espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux) ne relevant pas des enjeux précédents - Au moins une espèce animale d'intérêt local - Au moins une espèce protégée à l'échelle nationale de : Mammifères, Amphibiens, Reptiles, Insectes, Mollusques (relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel fixant les listes d'espèces protégées en France), ne relevant pas des enjeux précédents - Peuplement animal diversifié d'espèces caractéristique d'habitats naturels en bon état de conservation mais absence d'espèces relevant des enjeux précédents - Axe de déplacement secondaire d'amphibiens non rares et non menacés
Faible	Absence présumée d'espèces végétales ou animales rares ou sensibles au sein d'habitats dégradés ou artificialisés		

Annexe 8 : Acoustique - matériel utilisé

Instruments de mesures acoustiques

Marque / Modèle	ID	N° Série	Préamp.	Micro.	Calibreur		Préamp. externe
					Type	n°	
01 dB DUO	D1	12372	-	260878	CAL 21	34582845	-
01 dB DUO	D3	10462	-	141232	CAL 21	35113831	-
01 dB DUO	D4	10463	-	153650	CAL 21	35113831	-
01 dB DUO	D8	12620	-	331708	CAL 21	50441936	-
01 dB DUO	D10	12622	-	331593	CAL 21	50441936	-
01 dB FUSION	F4	11348	-	291827	CAL 21	34375220	1610224
01 dB FUSION	F5	11349	-	259670	CAL 21	34375223	1610225
01 dB FUSION	F7	11818	-	259607	CAL 21	34375223	1707052
01 dB FUSION	F8	11821	-	291909	CAL 21	34375223	1707056
01 dB FUSION	F9	11822	-	259595	CAL 21	34375223	1707067

Sonomètres Intégrateurs de classe 1, conformément à la norme NF S 31009 (NF EN 60804).

Logiciels

Logiciel	Version	Description
dBtrait (01dB)	5.5	Analyse des mesures acoustiques dans l'environnement

Annexe 9 : Acoustique - Notions

Lp

Niveau de pression acoustique donné à une distance de la source et perçu en ce point.

Le Lp global s'exprime en dB(A) ; le Lp par fréquence s'exprime en dB.

Lw

Niveau de puissance acoustique caractérisant l'appareil et servant de base de calcul pour déterminer une pression à une distance donnée ; il ne dépend pas de la distance : c'est une valeur intrinsèque à la source.

Le Lw global s'exprime en dB(A) ; le Lw par fréquence s'exprime en dB.

Courbe ISO / NR

La courbe à laquelle un spectre mesuré peut être comparé. Elle permet une qualification et une quantification du bruit mesuré en fonction des fréquences (d'après la norme NF S 30-010).

Bruit résiduel

C'est le niveau de pression acoustique moyen du bruit d'ambiance à l'endroit et au moment de la mesure en l'absence du bruit particulier considéré comme perturbateur.

Indices Fractiles LX

Niveau de pression acoustique pondéré A dépassé pendant X% de l'intervalle de temps considéré- Les L90 et L50 (niveaux sonores dépassés pendant 90 et 50% du temps) sont les plus utilisés pour caractériser une ambiance sonore.

Émergence

Modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier.

Perception oreille

20 Hz - 20 000 Hz.

Échelle comparative de niveaux sonores

L'échelle ci-dessous est donnée à titre indicatif afin de mieux se rendre compte des niveaux sonores présentés.

Les valeurs indiquées sont des niveaux sonores globaux en dB(A).

Spécificité du bruit des éoliennes (tiré du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2016) édité par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer)

Lorsque les éoliennes sont à des distances proches (jusqu'à environ 100 m), on distingue trois types de bruits issus de deux sources différentes, la nacelle et les pales :

- Un bruit d'origine mécanique provenant de la nacelle et des éventuels multiplicateurs, plus marqué sous le vent de l'éolienne (et quasi inaudible au vent pour des distances supérieures à 200 m).
- Un bruit continu d'origine aérodynamique localisé principalement en bout de pale et qui correspond au mouvement de chaque pale dans l'air.
- Un bruit périodique également d'origine aérodynamique, provenant du passage de chaque pale devant le mât de l'éolienne.

Ces différents bruits ont tendance à se confondre au fur et à mesure que l'on s'éloigne des éoliennes. Le bruit mécanique disparaît rapidement, et demeure un bruit d'origine aérodynamique avec un bruit périodique correspondant aux passages des pales devant le mât.

Le niveau sonore émis par une éolienne, tout comme la puissance électrique délivrée, dépend notamment de la vitesse du vent.

Annexe 10 : Consultation DDCSP



*Les décisions prises dans le présent courrier pourront être contestées dans le délai de deux mois par recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube - DDCSPF, Car Administratif des Vosges - CS 31 376 - 10004 TROYES Cedex - Téléphone : 03 25 80 31 33 - ddcsp@laurb.fr

Annexe 12 : Consultation UDAP

Reçu
25 JUIN 2017
VALOREM - Amiens

PRÉFET DE L'AUBE

VALOREM
Agence AMIENS
M. STOCKER Johnathan
29, rue des 3 cailloux
80000 AMIENS

Direction régionale des affaires culturelles
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube (UDAP)
12 rue Bégand
10000 Troyes
Affaire suivie par : Yoan Courtaut - Jean-Philippe Cauquelin
Téléphone : 03 25 83 22 43
Courriel : yoan.courtaut@culture.gouv.fr
Références : YCJPC215/2017

Troyes, le 16 juin 2017

Objet : Projet de Parc Eolien – Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître et Le Chêne (Aube)

Monsieur,

Suite à la réception de votre courrier concernant votre projet de parc éolien sur les communes ci-dessus référencées, veuillez trouver en pièce jointe l'extrait de l'atlas des patrimoines sur ce secteur vous permettant de visualiser les servitudes monuments historiques en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Philippe CAUQUELIN
Architecte des Bâtiments de France
Adjoint au Chef de l'U.D.A.P de l'Aube



Direction régionale des affaires culturelles Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 15 57 00
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dra-Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Johnatan STOCKER

De : Yoan Courtaut <yoan.courtaut@culture.gouv.fr>
Envoyé : lundi 26 juin 2017 16:44
À : Johnatan STOCKER
Objet : Re: 10_Projet éolien Extension Lhuître I

Monsieur Stocker,

Nos excuses pour la pièce manquante, vous pouvez consulter directement l'atlas des patrimoines sur <http://atlas.patrimoines.culture.fr> où vous pourrez visualiser les servitudes monument historique présents sur le site envisagé pour votre projet de parc éolien.

Je reste bien entendu à votre disposition si besoin.

Yoan COURTAUT
Instructeur cellule urbanisme
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.R.A.C. Grand-Est
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube
12 rue Bégand - 10000 TROYES
Cultures Communication
Tél: 03 25 83 22 45

Le 26/06/2017 16:32, Johnatan STOCKER a écrit :

Bonjour M. COURTAUT,

Je viens de réceptionné un courrier postal de votre part, en réponse à une demande de servitudes, pour un projet éolien.

Ce courrier est en pièce jointe à ce courriel.

Il semblerait que la pièce jointe, « extrait de l'atlas des patrimoines sur ce secteur », soit manquante.

Pouvez-vous me transmettre cet extrait pour courriel ?

En vous remerciant par avance.

Cordialement,

Johnatan STOCKER
Assistant Chargé de projets

VALOREM
L'ÉNERGIE D'AUDE

Standard : +33 (0)3 22 09 20 92
Téléphone : +33 (0)3 22 09 01 11
Télécopie : +33 (0)3 22 91 19 67

Agence Amiens
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS
www.valorem-energie.com

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

1

Annexe 13 : Consultation DDT

Reçu le
24 JUIN 2017
VALOREM Amiens


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUBE

Troyes, le 23 juin 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE CONNAISSANCE ET PLANIFICATION

BUREAU DES PROJETS DE TERRITOIRES

Affaire suivie par Eric NICOLAS
Téléphone 03 25 46 20 96
Télécopie 03 25 46 20 99
Mail : eric.nicolas@l'aube.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier en date du 9 juin 2017, vous avez souhaité connaître les contraintes et servitudes pouvant grever le projet éolien que vous envisagez de développer sur le territoire des communes de Dosnon, Grandville, Le Chêne, Lhuître et Trouans.

Vous trouverez sous ce pli des cartes précisant, pour chacune de ces communes, ces contraintes et servitudes, ainsi que les coordonnées des services et organismes gestionnaires de ces servitudes.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète, et par délégation,
Pour le Directeur départemental,
Le Chef de bureau,


Eric NICOLAS

VALOREM
Agence d'Amiens
A l'attention de M. Johnatan STOCKER
29, rue des Trois Cailloux
80 000 AMIENS

Tous correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube – DDT
1, bd Jules Guesde - CS 40769 - 10026 TROYES CEDEX – TÉLÉPHONE 03 25 46 20 25 – TÉLÉCOPIEUR 03 25 46 20 99 – ddt@l'aube.gouv.fr

Servitudes et services gestionnaires**• AC1 : Servitudes attachées à la protection des monuments historiques**

Service gestionnaire : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
12 rue Bégand – 10000 TROYES

• AS1 : Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages d'eau

Service gestionnaire : Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Service Santé Environnement
Cité Administrative des Vassaulles BP 763 - 10000 TROYES

• EL3 : Servitudes de halage et de marchepied

Service gestionnaire : Voies Navigables de France (VNF)
Direction Territoriale du Bassin de la Seine
Unité Territoriale d'itinéraire
Bureau des Affaires Générales et Domaniales
Pôle gestion du domaine public
26 quai Hippolyte Rossignol
77 000 MELUN

• PM1 : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Bureau risques et crises
1 boulevard Jules Guesde – CS 40769
10026 TROYES Cedex

Tous correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube – DDT
1, bd Jules Guesde - CS 40769 - 10026 TROYES CEDEX – TÉLÉPHONE 03 25 46 20 25 – TÉLÉCOPIEUR 03 25 46 20 99 – ddt@l'aube.gouv.fr

- **PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques**

Service gestionnaire : Orange
Unité d'Intervention Champagne Ardenne – Site Aube
22 rue Marc Verdier
10150 PONT SAINTE MARIE

- **PT2 : Servitudes relatives à la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception des transmissions radioélectriques**

Service gestionnaire : ORANGE
Unité d'Intervention Champagne Ardenne – Site Aube
22 rue Marc Verdier
10150 PONT SAINTE MARIE

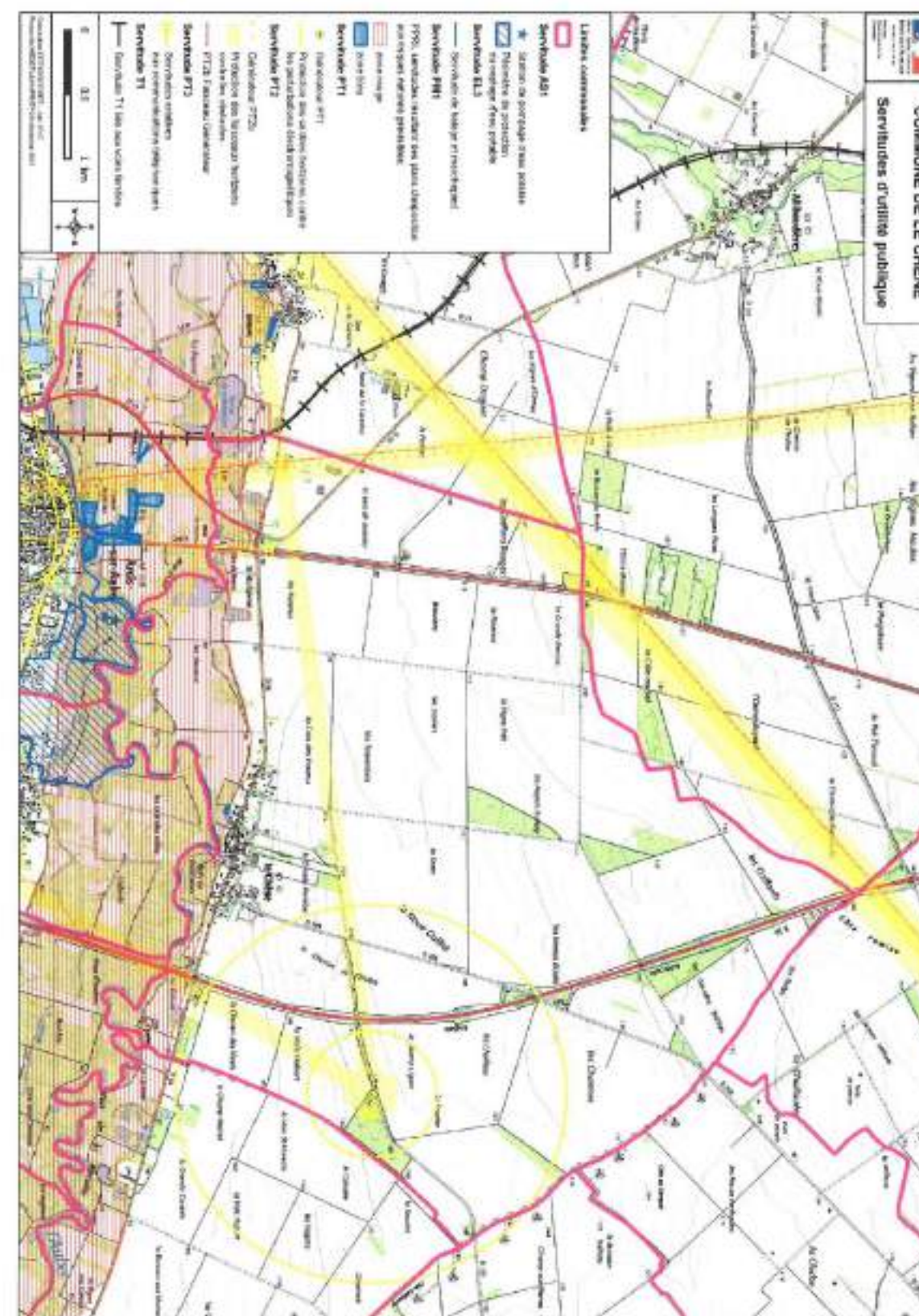
- **PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication**

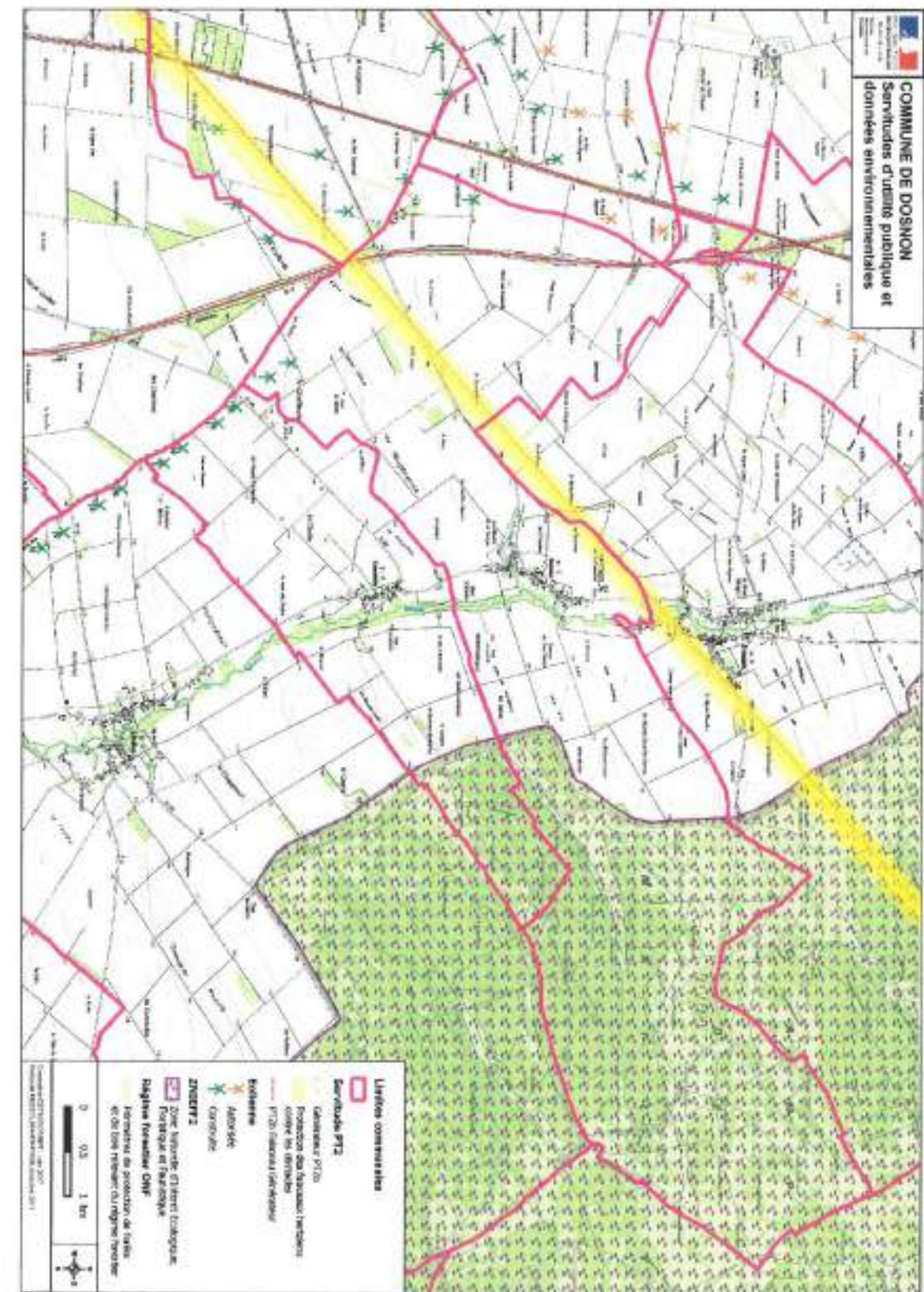
Service gestionnaire : ORANGE
Unité d'Intervention Champagne Ardenne – Site Aube
22 rue Marc Verdier
10150 PONT SAINTE MARIE

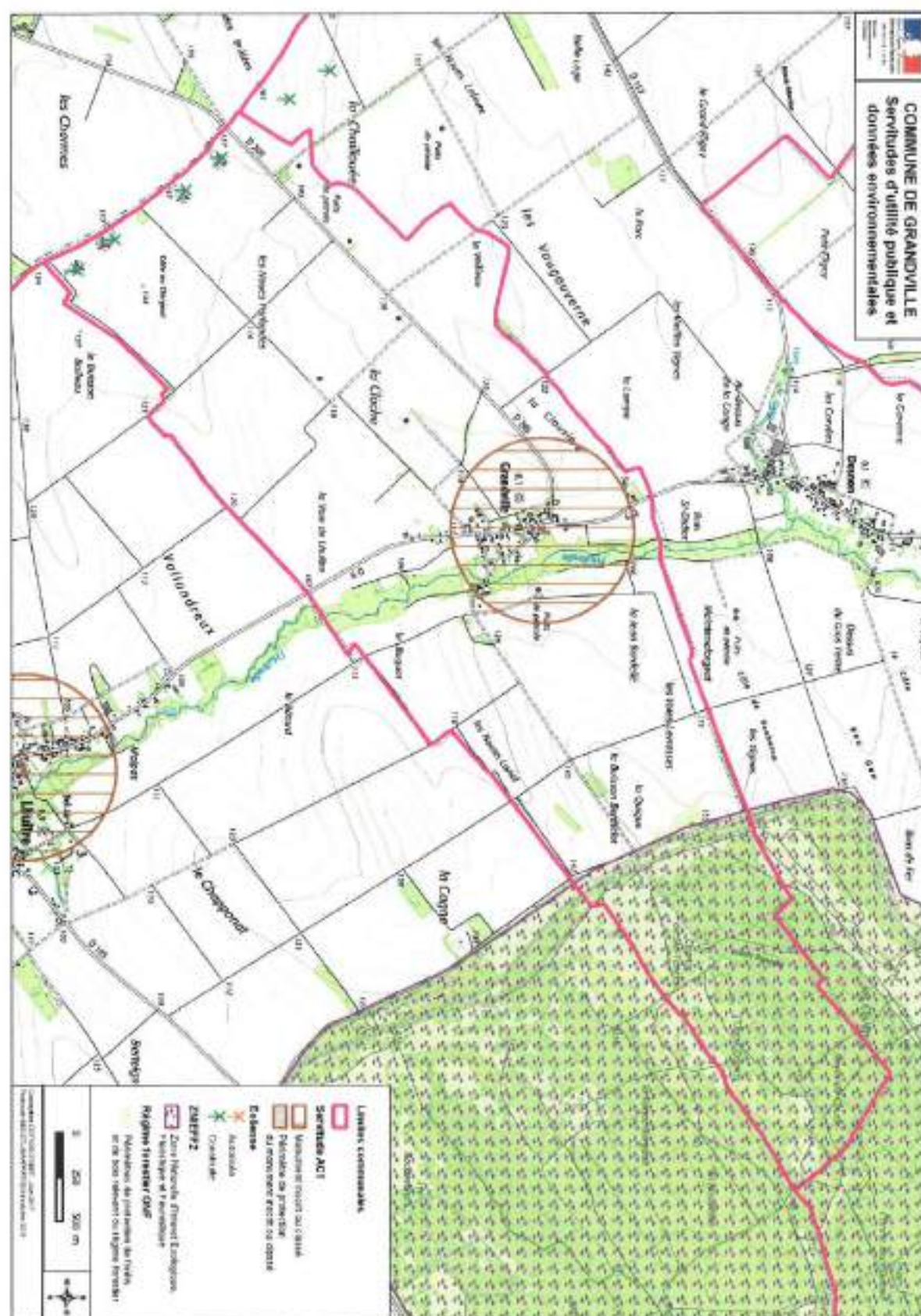
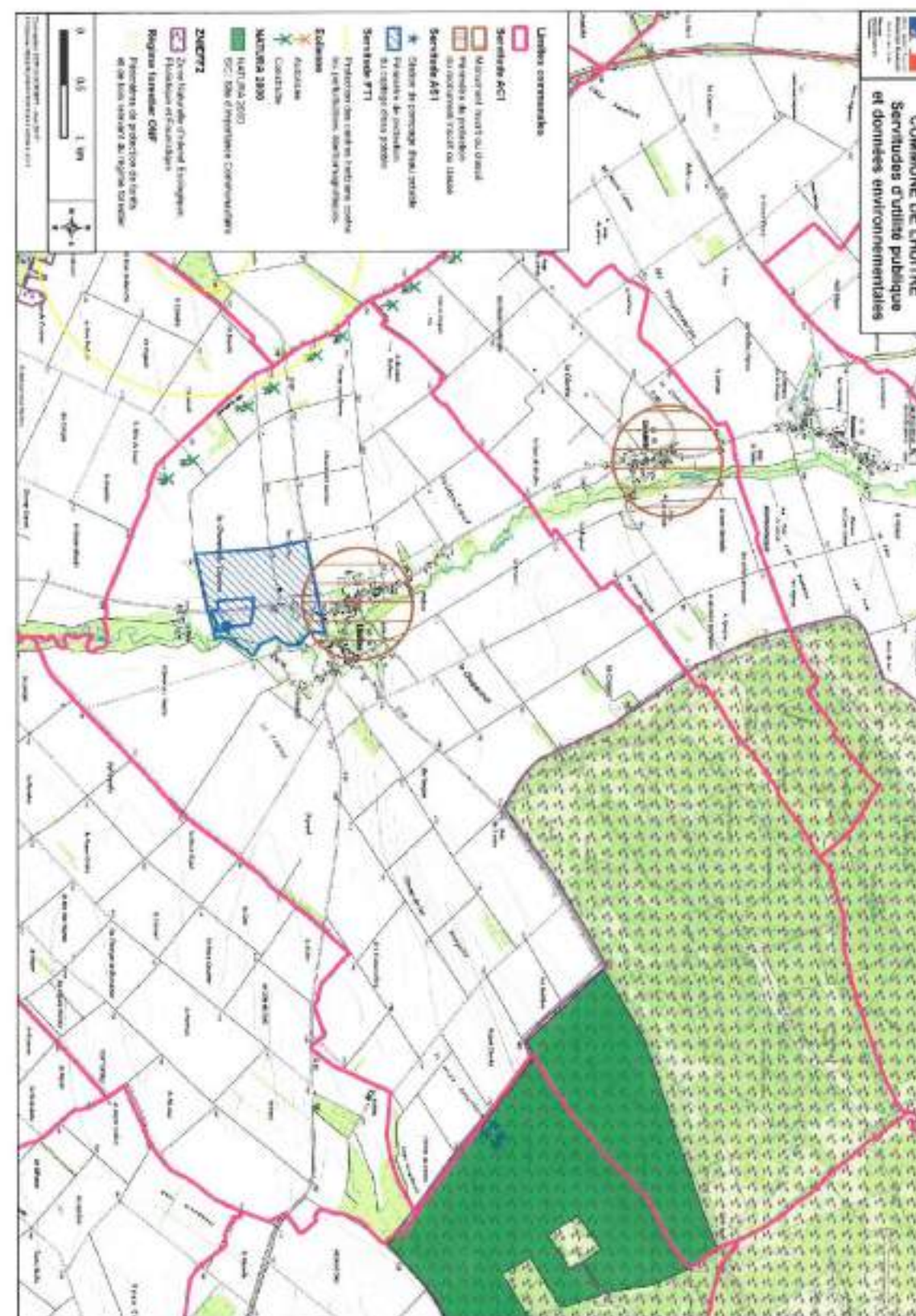
- **T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer**

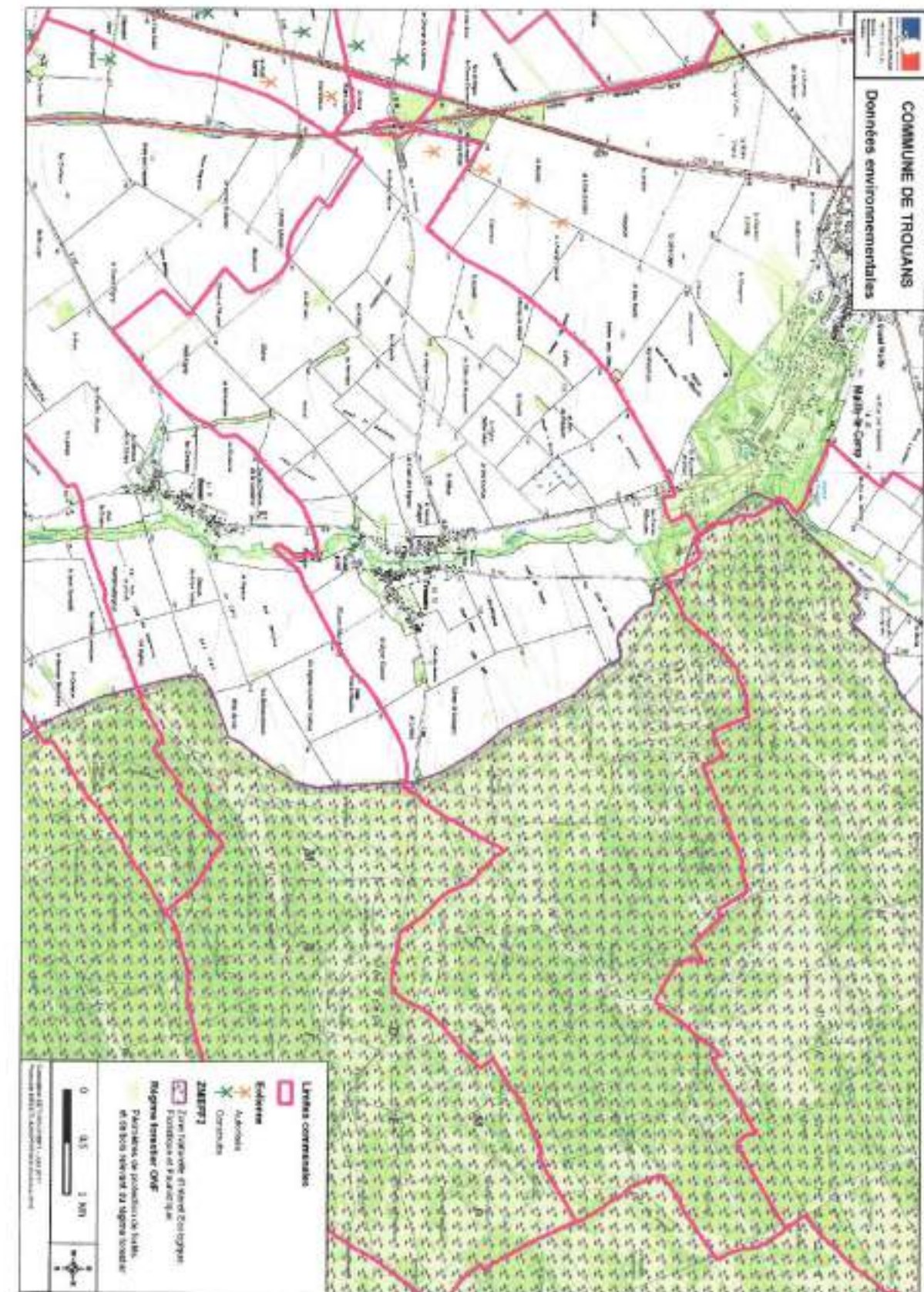
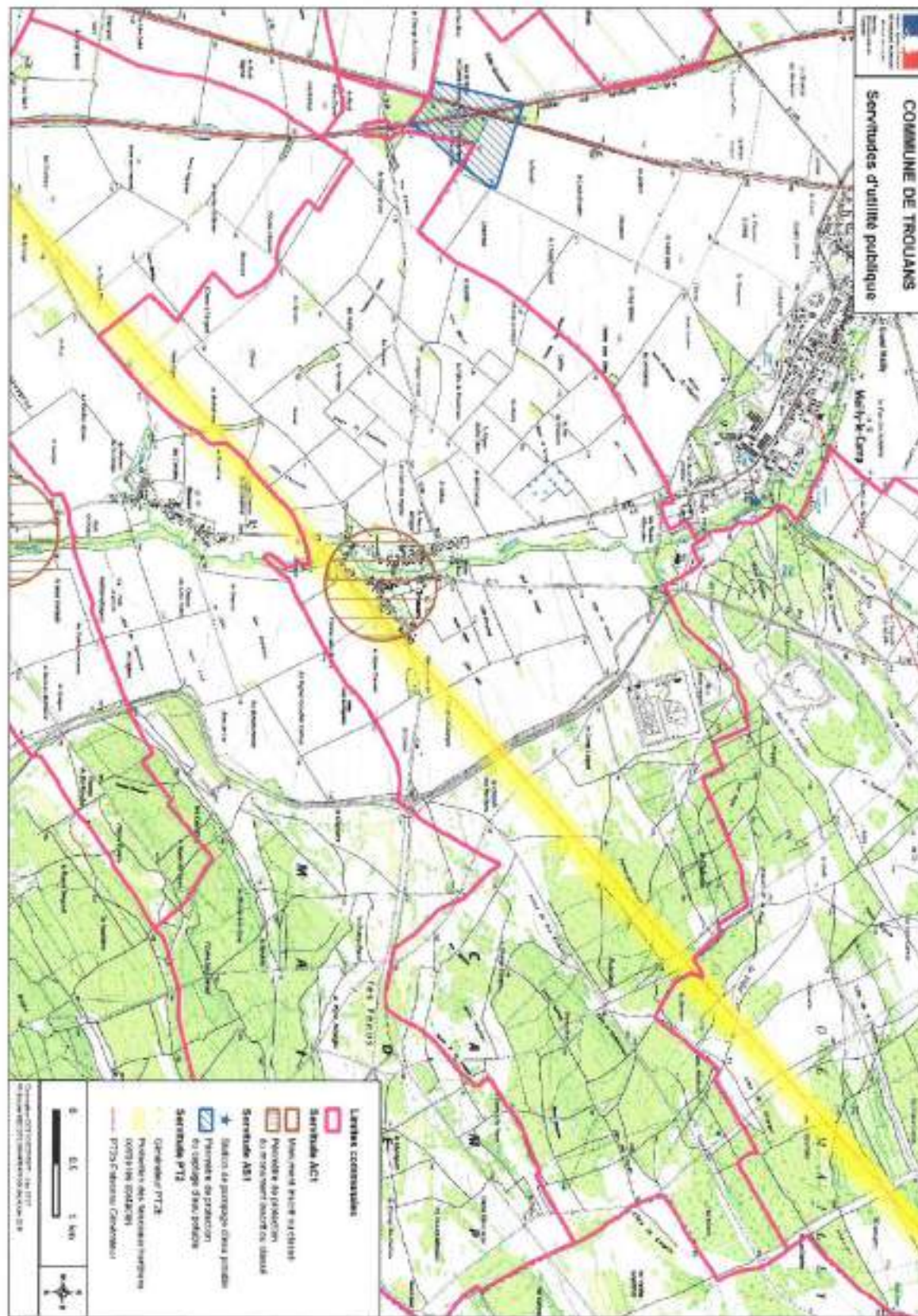
Service gestionnaire : SNCF
Délégation Territoriale de l'immobilier Est
Valorisations et Transactions Immobilières
20 rue André Pingat
51096 REIMS CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète de l'Aube – DDT
1, bd Jules Guesde - CS 40702 - 10328 TROYES CEDEX - TÉLÉPHONE 03 25 48 20 25 - TÉLÉCOPIEUR 03 25 48 20 00 - pref@aubepref.fr









Annexe 14 : Consultation RTE

Rte
Réseau de transport d'électricité

Reçu le
13 JUL 2017
VALOREM Amiens

VOS REF.
NOS REF.

REF. DOSSIER DPI-IMP-2017-10386-CAS-115806-C3T7GD
INTERLOCUTEUR SOPHIE PARTHUSOT
TÉLÉPHONE 03.25.76.43.09
MAIL Sophie.parthusot@rte-france.com
FAX 03.25.76.43.92
OBJET DPP1 - TROUANS - extension du parc éolien de Lhuître

29 Rue des 3 Colloux
90000 Amiens
A l'attention de M. Johnatan STOCKER (VALOREM)

CRENEY PRES TROYES, le 11 JUL 2017

Monsieur,

Par courrier du 28/06/2017, vous nous avez transmis pour avis votre projet d'extension du parc éolien de Lhuître dans le département de l'Aube plus précisément sur les communes de Trouans, Dasnon, Grandville Lhuître et le Chêne.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, ENGIE, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Patrick VERONNE
Responsable Maintenance Réseau

Groupe Maintenance Réseau
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY PRES TROYES
TEL : 03.25.76.43.30
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à direction et conseil de surveillance
du capital de 2 132 285 090 euros
R.C.S.Nantes 444 619 258
www.rte-france.com

afao
13.11.2017

Annexe 15 : Consultation SFR

Johnatan STOCKER

De: Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
Envoyé: jeudi 7 février 2019 17:33
À: Johnatan STOCKER
Cc: Dir-ded-dabm-specifique-trans
Objet: RE: 10_Vallandreux_Première Demande

Reçu le
08 FEV. 2019
VALOREM Amiens

Bonjour,

À ce jour, votre projet de parc éolien sur la commune de Vallandreux (10) n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien Cordialement,

Khadiatou WANE
DRE/DIR/DIAM/Capitaine/Design et capacité Nord
+33 011 87 26 45 26
Bureau 81072
16, rue du Général Wain de Solleville
75015 PARIS
sfr.com



De : Johnatan STOCKER [mailto:Johnatan.STOCKER@valorem-energie.com]
Envoyé : jeudi 7 février 2019 08:58
À : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
Objet : 10_Vallandreux_Première Demande

Bonjour,

Par ce présent, je viens vous solliciter pour une demande de servitudes par rapport à notre projet éolien. En effet, vous trouverez en pièces jointes : une carte qui précise l'emprise du projet et un fichier Shape KLM représentant l'emprise du projet. Aussi, je désirerais connaître les distances d'éloignement par rapport à vos installations (antennes) et/ou faisceaux hertziens. Ainsi, je souhaiterais avoir un avis de votre organisme sur le projet cité en objet. Les éoliennes pourraient atteindre 180 mètres en bout de pales, une hauteur de mât à 117 mètres et une longueur de pale à 63 mètres. Cette valeur pouvant bien évidemment être ajustée selon le résultat définitif des études. Voici les coordonnées du polygone d'étude (en Lambert 93) :

Nom	X Est Longitude L93	Y Nord Latitude L93	Altitude Z (en m.)
A	787040.46	6837209.02	151 m.
B	788798.03	6837380.64	134 m.
C	791550.62	6830315.99	116 m.

Annexe 16 : Consultation INAO

D	788939.91	6830298.43	126 m.
E	787174.24	6833042.52	148 m.

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en Lambert II Etendu) :

Nom	X Est Longitude LIIE	Y Nord Latitude LIIE	Altitude Z (en m.)
A	736016.85	2404988.83	151 m.
B	737776.14	2405176.24	134 m.
C	740589.1	2398131.51	116 m.
D	737976.1	2398091.22	126 m.
E	736185.37	2400824.5	148 m.

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en WGS 84) :

Nom	X Est Longitude WGS 84	Y Nord Latitude WGS 84	Altitude Z (en m.)
A	04° 10'52.02" E	48° 37'45.12" N	151 m.
B	04° 12'18.23" E	48° 37'49.77" N	134 m.
C	04° 14'27.21" E	48° 33'59.66" N	116 m.
D	04° 12'19.82" E	48° 34'00.43" N	126 m.
E	04° 10'55.63" E	48° 35'30.19" N	148 m.

Johnatan STOCKER
Technicien de Projets

VALOREM
production d'énergie verte

Standard : +33 (0)3 22 09 20 92
Téléphone : +33 (0)3 22 09 01 11
Télécopie : +33 (0)3 22 91 19 67

Agence Amiens
25 Rue Vanmarcke
80000 AMIENS

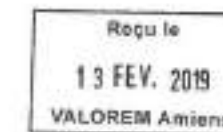
www.valorem-energie.com



VALOREM est certifiée ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergie renouvelable.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



VALOREM
A l'attention de M. STOCKER
25, Rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Epemay, le 11 février 2019

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CWDB 19.123
Vos Réf. :
Objet : Projet de parc éolien de Vallandreux (51)

Monsieur,

Par courrier reçu au site INAO d'Epemay le 7 février 2019 vous désirez connaître les contraintes ou servitudes pour un projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître, Le Chêne, Allibaudières, Herbisie et Mailly le Camp.

Ces communes sont toutes situées dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne". De plus, les communes de Dosnon, Grandville, Le Chêne, Allibaudières, Herbisie et Mailly le Camp appartiennent à l'aire géographique de l'AOP "Brie de Meaux". Nous n'y avons pas recensé de siège d'exploitation en lien avec cette production.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE D'EPERNAY
42bis, Rue des Farges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr

Annexe 17 : Consultation Conseil départemental

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

POLE PATRIMOINE ET
ENVIRONNEMENT
DIRECTION DES ROUTES
5 L.A. de Brienne-le-Château

Brienne-le-Château, le 20 février 2019

Société VALOREM
Agence d'Amiens

25 Rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Reçu le
20 FEV. 2019
VALOREM Amiens

Affaire suivie par : Maguy POULLY – Tél. : 03 25 92 34 04
Maguy.pouilly@aube.fr
Vos réf. : Votre correspondance du 5 février 2019 - Référence 10/19
Noc réf. :
P.J. :

Objet : Projet de parc éolien de Vallandreux (51)
Territoires communaux de Trouans – Dosnon – Grandville – Lhuître – La Chêne
Aillaudières – Herbisse – Mailly-Le-Camp

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 5 février 2019 concernant le dossier désigné en objet, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

Il convient de rappeler certaines règles édictées par notre Règlement Général sur la Conservation et la Surveillance des Routes Départementales.

L'aménagement des débouchés, sur les routes départementales, des chemins de service desservant les éoliennes doit faire l'objet d'une permission de voirie délivrée sous forme d'arrêté départemental par les services du Département, afin de prescrire les modalités techniques de réalisation des accès sur le domaine public routier. Aucun rejet d'eaux pluviales ne sera effectué sur les routes départementales.

La mise en place des réseaux desservant les éoliennes (lignes de télécommunications, lignes électriques) sur le domaine public routier départemental fera également l'objet de permissions de voirie. En particulier les traversées de routes départementales par ces mêmes réseaux seront réalisées, sauf impossibilité technique dûment constatée, par forage ou fonçage.

1/2



Afin que le transport des éoliennes se déroule dans les meilleures conditions, le maître d'ouvrage devra faire connaître à mes services les itinéraires empruntés par les convois, en particulier sur les routes départementales. Le descriptif des itinéraires devra indiquer les panneaux de signalisation à déposer provisoirement au moment du passage des convois. Les déposes temporaires d'éléments implantés sur le domaine public seront réalisées aux frais exclusifs des transporteurs, après accord du Service Local d'Aménagement de Brienne-le-Château.

Ces éléments seront déposés systématiquement à l'issue des travaux. S'il s'agit de panneaux de signalisation, ils seront immédiatement déposés après le passage des convois.

Un constat de l'état des chaussées et des dépendances devra être fait, contradictoirement avec le demandeur, avant le début et à la fin des travaux, pour relever les dégradations éventuelles subies par le domaine public routier. Les réparations des dégradations constatées seront mises à la charge des transporteurs. Toute modification de profil, de carrefour ou d'accès sur route départementale rendue nécessaire par le passage des convois devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Service Local d'Aménagement de Brienne-le-Château.

La boue sur la chaussée sera immédiatement balayée, sans qu'il soit nécessaire de procéder au constat de sa présence sur la chaussée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable du S.L.A.
de Brienne-le-Château,

Jérôme FEBVAY

2/2

Annexe 18 : Consultation ONF

Johnatan STOCKER

De: MIGNON Frederic <frederic.mignon@onf.fr>
Envoyé: jeudi 21 février 2019 15:50
À: Johnatan STOCKER
Objet: demande de renseignements

Reçu le
21 FEV. 2019
VALOREM Amiens

Monsieur,

Par courrier du 5 février 2019, vous sollicitez l'Office National des Forêts dans le cadre d'une étude d'impact pour le développement d'un projet éolien sur les communes de Trouans, Grandville, Lhuître, Le Chêne, Allibaudières, Herbisse et Mailly-le-Camp (Aube).
Vous souhaitez connaître les éventuelles contraintes relatives à nos activités sur ces communes, notamment la proximité éventuelle de forêts et de zones éoliennes.

Je vous invite à consulter les données publiques que l'ONF met à disposition de tous et notamment les contours des forêts publiques (communales et domaniales) en vous rendant sur le lien suivant :
http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/@@index.html

En cas de difficultés, vous avez d'autres possibilités d'accéder à la couche de données des forêts publiques que nous gérons en vous rendant notamment sur le site <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> (il y a une couche « forêts publiques » dans le catalogue de données) ou bien sur le site des géomètres experts <https://public.geoportail.fr/>

Je rappelle que le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne Ardenne interdit l'implantation de parcs éoliens dans les forêts publiques, qui jouent d'autres rôles que celui de la production de bois (accueil du public, protection des milieux naturels...).

Le SRE recommande par ailleurs un retrait minimal de 200 m par rapport aux boisements et aux haies.

L'Office National des Forêts demande donc simplement, dans le cadre de ce projet éolien, que les règles prévues au SRE soient respectées. En dehors de ces considérations, l'établissement n'a pas d'autres remarques à formuler.

Bien cordialement

F.MIGNON

Annexe 19 : Consultation Orange

Johnatan STOCKER

De: melanie.darre@orange.com
Envoyé: jeudi 28 février 2019 15:08
À: Johnatan STOCKER
Cc: HENGE@bouncemail.com; Michael@bouncemail.com; DTR5/UPR@bouncemail.com; NE@bouncemail.com
Objet: Projet de parc éolien - Demande servitude - Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître, Le Chêne, Allibaudières, Herbisse et Mailly-le-Camp - Aube (10)

Bonjour,

En réponse à votre demande reçue dans notre service le 20/02/2019, nous vous informons que :

Nous avons 1 faisceau hertzien en service impacté par le projet de parc éolien situé sur les communes de Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître, Le Chêne, Allibaudières, Herbisse et Mailly-le-Camp dans le département de l'Aube (10).

Voici les dégagements à prendre en compte :

1 - Depuis le site de [CHAUDREY] [(X 48°30'14 "N . Y 4°16'1"E)] dans l'azimut 345.42° vers le site de [GRANDVILLE] [(X 48°35'32 "N . Y 4°13'56"E)] prendre 25 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau :

Veuillez noter toutefois l'existence des faisceaux hertziens passant à proximité de votre zone d'étude :

2- [CHAUDREY_ARCIS_SUR_AUBE_BV3H] (5.16 km environ, az. 289.37 °).
Pour information : prendre 25 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau.

3- [VAUCOGNE_ORILLON_DV3H] (7.5 km environ, az. 247.17 °).
Pour information : prendre 26 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau.

Annexe 20 : Consultation ARS



Monsieur Michael HENGE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux.hertziens@orange.com

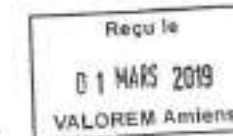
Cordialement,



Mélanie DARRE
Orange/DF/DTB/DTB/DOGIRF/TOH/M-RS
05.49.76.61.75
melanie_ext@orange.com

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

2



Délégation Territoriale de l'Aube

La Déléguée Territoriale

A

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Claudine CARD

Courriel :
claudine.card@ars.santel.fr
Tél : 03 25 75 21 11
Fax : 03 25 80 20 58

VALOREM
Agence d'Amiens
A l'attention de monsieur STOCKER Jonathan
25 rue Vanmarcke
80 000 AMIENS

Troyes, le 15 février 2019

Vos réf : votre courrier de demande d'informations du 5 février 2019, sur les préconisations de l'ARS dans le secteur d'études du projet de parc éolien de Vallandreux.

PJ : Cartographie des périmètres de protection de captages

Monsieur,

En réponse à votre demande chère en référence, le secteur d'implantation indiqué par le plan fourni ne comprend pas de périmètres de protection rapprochée ou éloignée de captages destinés à l'alimentation en eau potable déclarés d'utilité publique. Des périmètres de protection protégeant les captages d'alimentation en eau potable de l'huile se situent en limite au Sud-Est. Vous trouverez la cartographie en pièce jointe.

Quels que soient les emplacements retenus pour vos futures éoliennes, il sera nécessaire de prendre cependant toutes les précautions afin d'éviter une pollution accidentelle du sol et de la ressource en eau souterraine sous-jacente, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisés, mise à disposition du personnel de kits absorbants par exemple).

A cet effet, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être prévue avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution des sols susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.

Concernant les zones habitées, je vous rappelle que pour des parcs d'éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hauteur de mât supérieur à 50 mètres, ou parcs éoliens de puissance supérieure à 20 MW), l'étude acoustique prévisionnelle de l'étude d'impact devra démontrer qu'il n'y aura pas de dépassement des émergences autorisées à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Il conviendra de vous renseigner auprès de la DREAL pour vérifier si des projets d'autres parcs éoliens à proximité de votre zone ne sont pas déjà connus de cette administration, afin d'en tenir compte en terme d'impacts cumulés dans votre future étude d'impact, en plus des parcs éoliens existant ou déjà autorisés à l'état de projet à proximité, et dans votre aire d'étude.



AMIENS, le : mardi 5 février 2019.

Objet : **Projet de Parc Eolien de Vallandreux(10).**
Demande d'avis sur les communes de Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître, Le Chêne, Allibaudières, Herbis, Mailly-le-Camp (10).
Réf. : 07 / 19
P.J. : 1

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son activité de développement de parcs éoliens, la Société Valorem souhaite connaître avec précision toutes les contraintes ou servitudes qui pourraient interférer avec l'implantation de son projet.

Ainsi, nous souhaiterions avoir un avis de votre organisme sur le projet cité en objet et dont vous trouverez ci-joint un élément vous permettant de le localiser :

- Situation géographique du projet sur fond de carte au 1/25.000°.

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en Lambert 93) :

Nom	X Est Longitude L93	Y Nord Latitude L93	Altitude Z (en m.)
A	787040.46	6837209.02	151 m.
B	788798.03	6837380.64	134 m.
C	791550.62	6830315.99	116 m.
D	788939.91	6830298.43	126 m.
E	787174.24	6833042.52	148 m.

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en Lambert II Etendu) :

Nom	X Est Longitude LIIE	Y Nord Latitude LIIE	Altitude Z (en m.)
A	736016.85	2404988.83	151 m.
B	737776.14	2405176.24	134 m.
C	740589.1	2398131.51	116 m.
D	737976.1	2398091.22	126 m.
E	736185.37	2400824.5	148 m.

Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke 80000 AMIENS / Tél : 03 22 09 01 11
www.valorem-energie.com / johnatan.stocker@valorem-energie.com
Siège Social : 113, cours Victor Hugo 33121 BIEUX CEDEX

Perimètres de protection des captages de Lhuître



Annexe 21 : Consultation SDIS



Dossier suivi par :
Lieutenant BOUVRET Patrice

N°Ref 2019-000833 /SG

Objet : Projet de parc éolien de Vallandreux

V/Réf : 0819

Monsieur,

En réponse à votre courrier, veuillez trouver ci-dessous les préconisations en vigueur au sein du SDIS de l'Aube, concernant les parcs éoliens :

- Fournir au SDIS un plan d'implantation et les coordonnées GPS des éoliennes,
- Identifier les éoliennes par un numéro unique et connu des personnels intervenants, celui-ci sera inscrit sur la machine et communiqué au SDIS.
- Durant la phase de travaux, identifier et localiser un point de regroupement des secours (PRS) respectant les conditions suivantes :
 - Il doit se trouver à proximité d'un axe de circulation et doit être accessible par toutes conditions météo,
 - Il doit être identifié physiquement et de manière visible sur le site,
 - Il doit se trouver dans une zone couverte téléphoniquement,
 - En cas d'intervention, prévoir l'accueil des secours par un personnel du site.
- Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours par des chemins carrossables et par toutes conditions météo,
- Disposer à l'entrée des chemins d'accès des panneaux de signalisation indiquant les éoliennes desservies,
- Maintenir une aire de stationnement aux engins d'incendie et de secours au pied de chaque éolienne,

21, rue Pierre Pedron - CS 30607 - 10088 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 43 50 00 - Télécopie : 03 25 43 50 28

Troyes, le

04 MARS 2019

Reçu le
06 MARS 2019
VALOREM Amiens

- Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours publics et initier les personnels préposés aux consignes d'alerte et numéros d'urgence :

Numéros d'urgence :	
sapeurs-pompiers	18/112
Service d'Aide Médicale d'Urgence	15
police ou gendarmerie	17
Consignes d'alerte :	
question des sapeurs-pompiers	Informations à donner
Qui êtes-vous ?	ici l'agent chargé de maintenance sur le parc éolien (nom du parc éolien)...
Où êtes-vous ?	nous sommes sur la commune de ...
	telle adresse ...
Que se passe-t-il ?	nature et importance de l'accident
	(incendie, accident, nombre de blessés, etc....)
Renseignements complémentaires	blessés coincés dans la nacelle, en plateforme, dans la tour, crinolome, etc....)
Consignes particulières :	Se présenter au PRS N°x se trouvant sur le RD x
	Se présenter à l'Éolienne N°x accessible par le chemin dominant sur le RD x
	La clé d'accès à l'éolienne et le dispositif anti-chute se trouvent, ...
Quel est votre numéro de téléphone afin de pouvoir vous rappeler ?	

- Mettre à disposition des secours, de manière visible et identifiée :
 - une clé d'accès à l'éolienne, afin de faciliter l'accès à la machine, en cas de besoin et notamment en cas d'intervention d'un technicien,
 - un dispositif « stop-chute » à disposition des secours et accessible rapidement.
- Communiquer au SDIS les modalités de mise à disposition concernant les deux derniers points précités, (Celles-ci seront également rappelées lors de la demande de secours).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint,

Colonel Frédéric GOULET

M. Johnatan STOCKER
Valorem énergie
Agence d'Amiens
25 rue Vauvart
80000 AMIENS

Annexe 22 : Consultation DRAC



PRÉFET DE L'AUBE

Reçu le
07 MARS 2019
VALOREM Amiens

Direction régionale
des affaires culturelles
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aube (UDAP)
12 rue Bégard
10000 Troyes

Affaire suivie par: Yoan Courtaut - Jean-Philippe Cauquelin
Téléphone: 03 25 83 22 45
Courriel: yoan.courtaut@courjup.gouv.fr

References: YC/JPC(26/2019)

VALOREM
M. STOCKER JOHNATAN
Agence d'Amiens
25, rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Troyes, le 8 février 2019

Objet : demande d'informations relative à l'implantation d'un parc éolien dans le département de l'Aube – Communes de Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître, Le Chêne, Allibaudières, Herblisse, Mailly le Camp.

Monsieur ;

En réponse à votre courrier en date du 8 février 2019, concernant votre projet de parcelle dénommée de Vallendreu, vous trouverez en pièce jointe, à titre d'information un extrait de l'atlas des patrimoines vous permettant de localiser les servitudes monuments historiques présentes sur le secteur d'étude envisagé.

S'agissant de ce projet, nous vous alertons sur la densité du parc éolien existant, il sera par conséquent demandé à ce que le projet soit dans le parfait prolongement des éoliennes existantes constituées sur une ligne unique à l'ouest de la RD205, le long de la limite du finage de la commune de Douzon (lieu-dit « Les Terres »).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Philippe CAUQUELIN
Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'U.D.A.P. de l'Aube

Direction régionale des affaires culturelles Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex
Tel. 03 88 15 57 00



Annexe 23 : Consultation Bouygues

Johnatan STOCKER

De: SCHMITT, JEAN LUC <JESCHMIT@bouyguestelecom.fr>
Envoyé: jeudi 28 mars 2019 15:34
À: Johnatan STOCKER
Objet: PE_Vallandreux (10)
Pièces jointes: PE_Vallandreux (10).pdf
Importances: Haute

Reçu le
28 MARS 2019
VALOREM Amiens

Bonjour,

Nous n'avons aucun faisceau dans ce secteur.

Validation OK.

Cordialement,

Jean-Luc SCHMITT
Exploitation Nord-Est (NOE)
Opés Techs / Suivi Eoliens / Dossiers DI-MOC
03.90.40.81.18
06.60.05.37.63



L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la société exploitante ne peut être tenue responsable de son contenu, ni des liens externes.
Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'en informer l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor its attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

REÇU le
11 FEV. 2019
Key



Bouygues Télécom
83, Route du Rhin
BP 10440
67 412 Illkirch-Graffenstaden

AMIENS, le : mardi 5 février 2019.

Objet : Projet de Parc Eolien de Vallandreux (10).
Demande d'avis sur les communes de Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuitre, Le Chêne, Allibaudières, Herbisette, Mailly-le-Camp (10).
Réf. : 14 / 19
P.J. : 1

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son activité de développement de parcs éoliens, la Société Valorem souhaite connaître avec précision toutes les contraintes ou servitudes qui pourraient interférer avec l'implantation de son projet.

Ainsi, nous souhaiterions avoir un avis de votre organisme sur le projet cité en objet et dont vous trouverez ci-joint un élément vous permettant de le localiser :

- Situation géographique du projet sur fond de carte au 1/25.000^e.

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en Lambert 93) :

Nom	X Est Longitude L93	Y Nord Latitude L93	Altitude Z (en m.)
A	787040.46	6837209.02	151 m.
B	788798.03	6837380.64	134 m.
C	791550.62	6830315.99	116 m.
D	788939.91	6830298.43	126 m.
E	787174.24	6833042.52	148 m.

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en Lambert II Etendu) :

Nom	X Est Longitude LIIE	Y Nord Latitude LIIE	Altitude Z (en m.)
A	736016.85	2404988.83	151 m.
B	737776.14	2405176.24	134 m.
C	740589.1	2398131.51	116 m.
D	737976.1	2398091.22	126 m.
E	736185.37	2400824.5	148 m.

Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke 80000 AMIENS / Tél : 03 22 09 01 11
www.valorem-energie.com / johnatan.stocker@valorem-energie.com
Siège Social : 213, cours Victor Hugo 33103 BOGUES CEDEX

Voici les coordonnées du polygone d'étude (en WGS 84) :

Nom	X Est Longitude WGS 84	Y Nord Latitude WGS 84	Altitude Z (en m.)
A	04°10'52.02" E	48°37'45.12" N	151 m.
B	04°12'18.23" E	48°37'49.77" N	134 m.
C	04°14'27.21" E	48°33'59.66" N	116 m.
D	04°12'19.82" E	48°34'00.43" N	126 m.
E	04°10'55.63" E	48°35'30.19" N	148 m.

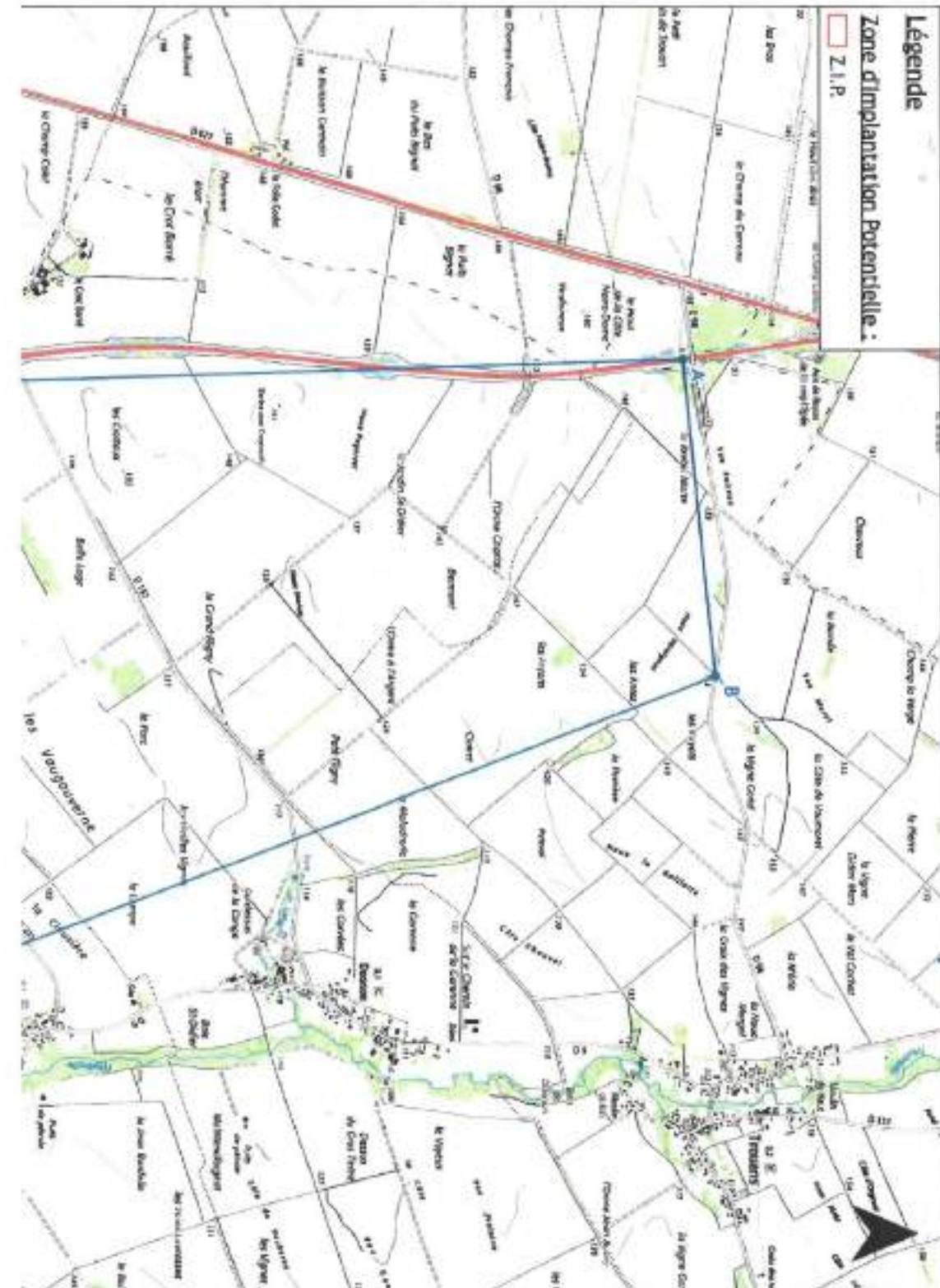
Les éoliennes pourraient atteindre 180 mètres en bout de pales. A ce stade, le modèle présumé serait une Vestas V126, d'une puissance de 3.3 MW, avec un mât de 117 mètres de haut, et un diamètre de pales de 126 mètres (pale de 63 mètres de longueur). Ces valeurs pouvant bien évidemment être ajustées selon le résultat définitif des études.

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire à votre diagnostic, et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. STOCKER Johnatan
Technicien de Projets



Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke 80000 AMIENS / Tél : 03 22 09 01 11
www.valorem-energie.com / johnatan.stocker@valorem-energie.com
SIREN Siret : 213, cours Victor Hugo 33223 BÈGLES CEDEX



Annexe 24 : Consultation SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES

Reçu le
26 NOV. 2019
VALOREM Amiens



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE
SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD
Division environnement aérospatiale

Cinq-Mars-la-Pile, le 26/11/2019
N° 745 /ARM/DSAÉ/DIRCAM /SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

Monsieur le directeur de la société Valorem
25 rue Vanmarcke
80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aube (10)

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 29 mars 2019. (Réf. 01/19)
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.

PIÈCES JOINTES : quatre annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pile haute à la verticale, sur le territoire des communes de Trouans, Grandville, Lhuître, Le-Chêne, Allibaudières, Herbisette et Mailly-le-Camp (10) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Une partie du projet se situe dans les aires de protection utilisées pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude, de jour comme de nuit, à une hauteur inférieure à 150 mètres (cf. annexe I, partie 1). Afin de ne pas dégrader la capacité des forces armées à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacle de grande hauteur n'est pas possible dans ce secteur. Des projets déjà accordés ont réduit considérablement l'espace de travail de nos équipages, aller au-delà remettrait en cause la capacité opérationnelle de ces unités.

Une partie du projet se situe dans le couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire d'arrivée et de départ à vue (point S et N1 du Camp de MAILLY, cf. annexe II, partie 2). Celui-ci doit pouvoir être utilisé à une hauteur de 50 mètres. Afin de ne pas dégrader la capacité des forces à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacle

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 906 - 37016 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 02 - PNOA : 811 927 27 02
sdrcam.nord@evaeo3@gmail.com

de grande hauteur est incompatible sous cette trajectoire. Des projets déjà accordés ont réduit considérablement l'espace de travail de nos équipages, aller au-delà remettrait en cause la capacité opérationnelle de ces unités.

Une partie du projet se situe à l'intérieur de la zone réglementée LF-R 6 A du camp de Mailly (cf. annexe III, partie 3), dont le plancher est abaissé au sol. A l'intérieur de cette zone se déroulent des activités de circuit de tir sol-sol, tir sol-air, tir air-sol, de parachutage et de vol d'aéronefs d'État télépilotés non habités. Au regard de la nature de ces activités et afin de garantir la sécurité des aéronefs y évoluant en basse altitude, l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible.

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des forces armées à proximité de Romilly et Saint-Dizier, mais aussi compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

La zone d'implantation est grevée par la servitude PT2 relative à la liaison hertzienne des armées créée par le décret du 11/02/1986. En conséquence, aucune éolienne ne doit être implantée dans le passage de la PT2 susvisée en annexe IV, ni dans sa bande de dégagement d'une largeur de 250 mètres.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est opposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.


 Le colonel VAUTRIN
 sous-directeur régional
 de la circulation aérienne militaire nord

ANNEXE I

Représentation des aires de protection utilisées pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude.



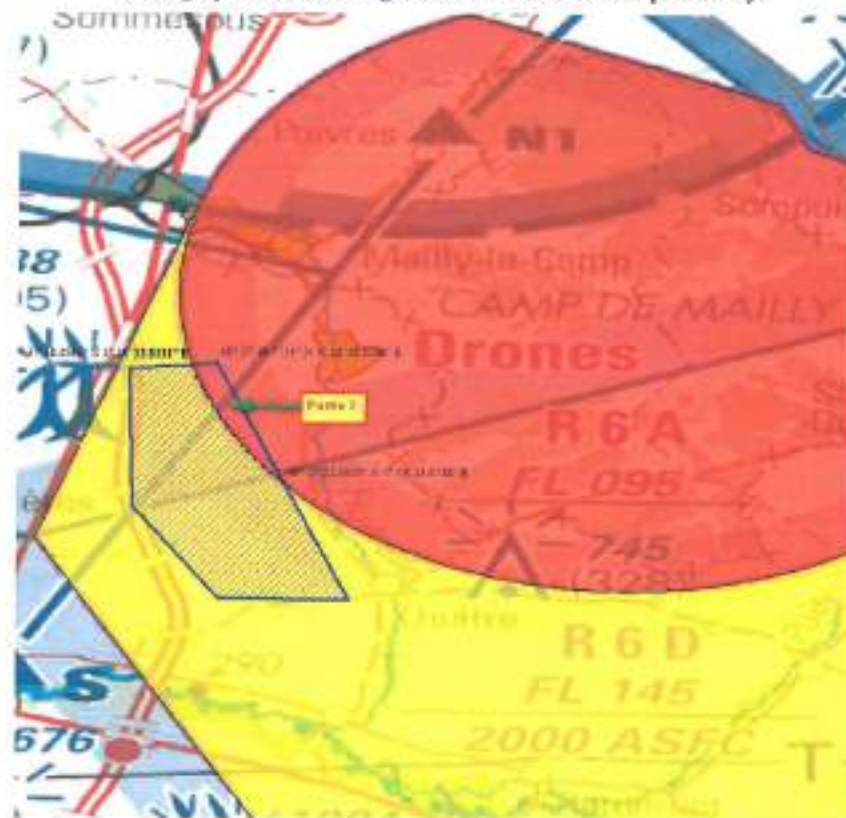
ANNEXE II

Plan du couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire d'arrivée et de départ à vue du Camp de Mally.



ANNEXE III

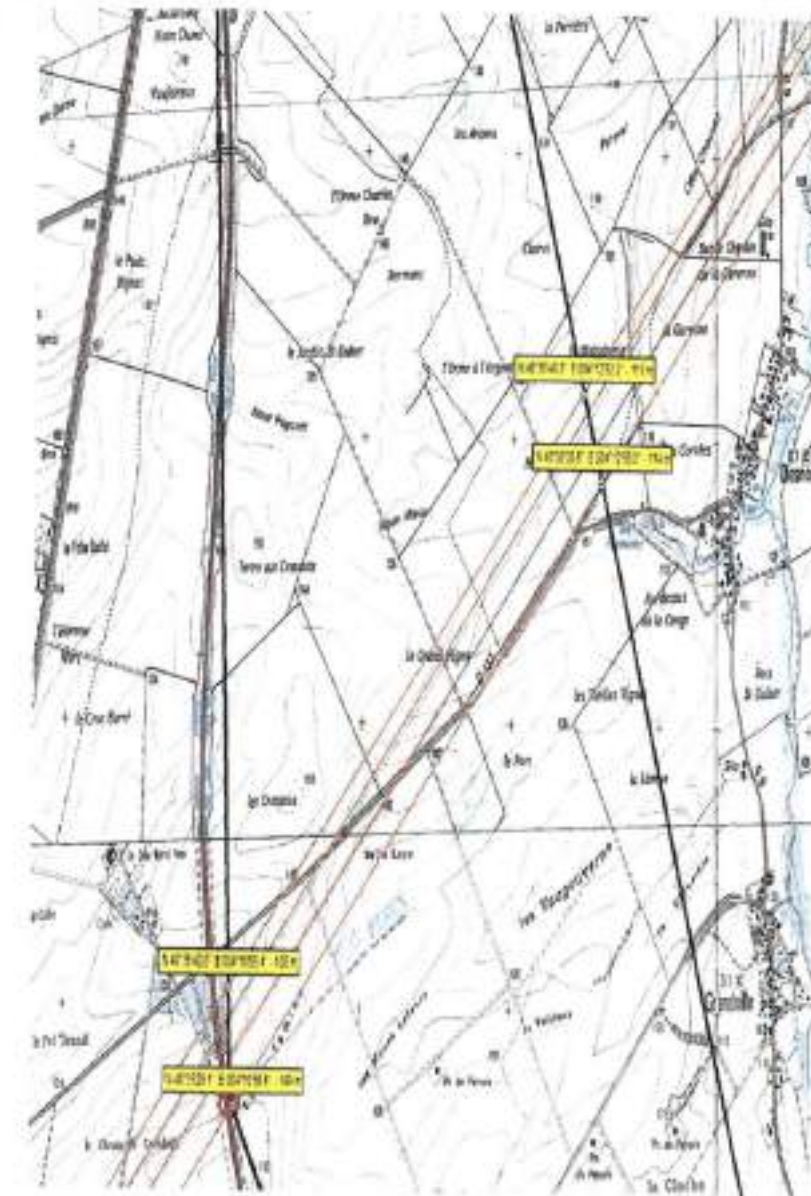
Cartographie de la zone réglementée LF-R 6 A du camp de Mailly.



6

ANNEXE IV

Plan de la servitude PT2, à l'intérieur de laquelle aucune éolienne ne doit être implantée.



7

Annexe 25 : Consultation SNIA



Service national d'ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

LYON, le 5/10/2020

VALOREM
213 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Nos réf. : AU 2113 - Dossier 2020.10.019 - T86777

Vos réf. : Courriel du 9 juillet 2020

Affaire suivie par : Laure MANGENOT

snia-urba-lyon-bt@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 65 - Fax : 04 26 72 65 69

johnatan.stocker@valorem-energie.com

Objet : Projet éolien Le Chêne Vallandreu (10)

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par 6 éoliennes (hauteur envisagée pour les éoliennes : 180 mètres) sur les communes de Lhuître et Grandville (10), de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Éolienne	Latitude	Longitude	altitude au sol	Altitude au sommet
E1	48°35'15,340"N	4°12'53,447"E	129 m	309 m
E2	48°35'03,731"N	4°13'05,701"E	117 m	297 m
E3	48°34'53,943"N	4°13'32,758"E	121 m	301 m
E4	48°34'39,955"N	4°13'39,739"E	113 m	293 m
E5	48°34'27,306"N	4°13'43,988"E	118 m	298 m
E6	48°34'08,670"N	4°13'51,888"E	117 m	297 m

L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réchibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- Cet avis ne tient pas compte de l'avis de l'Armée, que vous pouvez consulter pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRICAM NORD - RD 910 - 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsae-dircam@intra-def.gouv.fr).
- Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Mathieu DURAND

Adjoint au chef de département
SNIA Centre et Est

Copie : DSAC NE
SDRICAM NORD

Aéroport Lyon Saint Exupéry-210 rue d'Allemagne-69125 Lyon Saint Exupéry - Tél : 04 26 72 65 40

Annexe 26 : Consultation IPC



IPC Petroleum France
Contact : Nicolas SAPARY
Tél. : +33 (0)3 26 81 24 00
Email : nicolas.sapary@international-petroleum.com

Lettre recommandée avec AR n°20.140.808.2148.9

VALOREM
À l'attention de Monsieur Jonathan STOCKER
Agence d'Amiens
25 rue Vanmarcke
80000 AMIENS

Nos réf. : NS-V056a 2021-083

Montmirail, le 19 mai 2021

Objet : Projet éolien sur la commune de Vallandreu (10)
Implantation de 6 éoliennes

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier de présentation du projet éolien de Vallandreu (10) pour lequel vous envisagez l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Grandville et Lhuître dans le département de l'Aube.

Vous trouverez ci-après nos principales observations et réserves :

1. Distances d'effets des installations IPC vis-à-vis des éoliennes VALOREM

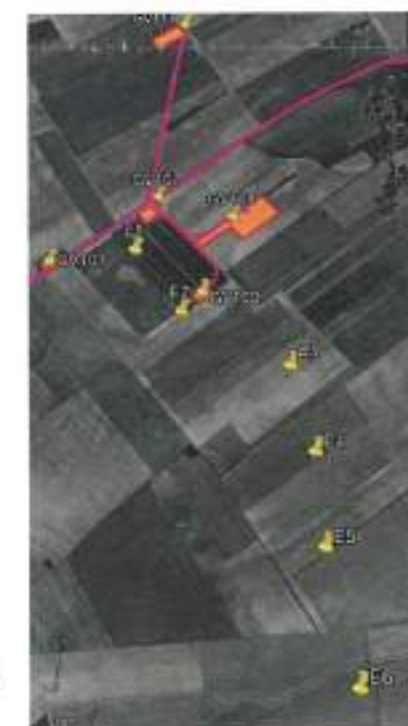
Les ouvrages IPC peuvent générer des distances d'effets plus ou moins importantes suivant le type d'équipement.

Dans la zone concernée, on peut relever les distances d'effets suivantes :

- Vis à vis des canalisations de transport d'hydrocarbures enterrées (en rose sur le plan) : 3KW à 37m,
- Vis-à-vis des plateformes minières de production GV107 et GV109 : 3KW à 100m,
- Vis-à-vis du centre pétrolier GV108 : 20mb à 100m.

Les installations IPC ne présentent pas de risques pour les ouvrages VALOREM tels que présentés dans le dossier.

Plan d'implantation du projet Valorem (E1 à E6) par rapport aux installations IPC Petroleum →



IPC Petroleum France
SA au capital de 25.827.825 €
RCS Reims 572 188 164
TVA intra-com. FR4572199184

Centre pétrolier
Macleanay
51210 MONTMIRAIL

Tél : +33 (0)3 26 81 24 00
Fax : +33 (0)3 26 81 14 11

international-petroleum.com



Lettre n°NS-102022 2021-082 Date : Valorem / Éolien Vallandreux – page 2

2. Servitudes et protection des canalisations enterrées IPC

Les ouvrages de transports enterrés exploités par IPC ne sont pas conçus pour résister au passage de véhicules ou d'engins lourds.

Si le projet éolien se confirme, il sera nécessaire de prévoir un dispositif de protection des canalisations enterrées type dalle de répartition des charges par exemple.

Le terrassement, la construction et/ou le passage de réseaux à proximité de nos ouvrages de transports enterrés est également à prendre en compte.

En premier lieu, un accès à nos canalisations doit rester disponible en permanence et une zone de travaux pouvant aller jusqu'à 12 m autour de celles-ci doivent être préservés.

En second lieu, en cas de croisement d'un de nos ouvrages enterrés avec vos réseaux, une distance de sécurité d'au minimum 0.4m doit être observée, en privilégiant des travaux en forage dirigé.

Il appartiendra à VALOREM de proposer puis de présenter à IPC les modalités de construction des éoliennes ; afin que celles-ci ne remettent pas en cause l'intégrité ou la disponibilité des ouvrages IPC.

3. Fonctionnement des installations IPC et disponibilité

Les installations IPC fonctionnent 24h/24 365j/an et génèrent des mouvements de véhicules et d'engins de chantier régulier.

Les phases d'exploitation et de construction des ouvrages VALOREM ne devront pas perturber le bon fonctionnement des sites IPC, ni en perturber l'accès.

Il est à noter par ailleurs que le centre pétrolier GV108 est un site classé SEVESO Seuil Bas au titre de la réglementation pour la protection de l'environnement.

L'accès des services de secours, ainsi que celui du personnel assurant la conduite des installations, ne devra en aucun cas être interrompu.

Nous attirons aussi votre attention sur l'état des routes et chemins qui ne devra pas être dégradé par cette nouvelle activité.

4. Distances d'effets des installations VALOREM vis-à-vis des ouvrages IPC

Les sites et installations IPC fonctionnent 24h/24 et 365j/an et du personnel y travaille.

Le projet et les travaux envisagés ne devront pas avoir d'impact direct ou indirect sur les installations IPC ou sur le personnel travaillant sur nos installations.

En l'absence d'information sur les scénarios d'accidents liés à ce projet, IPC ne peut qu'attirer l'attention de VALOREM sur un éventuel scénario domino entre une éolienne et les installations IPC ou sur un éventuel risque d'impact sur le personnel travaillant sur, ou à proximité, des installations IPC.



Lettre n°NS-102022 2021-082 Date : Valorem / Éolien Vallandreux – page 3

Les scénarios de ruine d'une éolienne, de projection de glace ou d'éléments de structure (pale...) sont notamment à prendre en compte.

A ce titre, nous préconisons une distance d'éloignement minimum égale à la hauteur de l'éolienne en bout de pale.

IPC émet donc un avis réservé sur l'implantation de ce nouveau projet.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas SAPALY
Responsable HSE

Valéry DA SILVA
General Manager

Copies : IPC – FA, Dubois / G. Jacquot / P. Eustache
DREAL – E. Groud

IPC Pétroleum France
SA au capital de 25.827.825 €
RCS Reims 572 199 164
TVA intra-com. FR47572199164

Centre pétrolier
Montmirail
51210 MONTMIRAIL

Tel. +33 (0)3 26 81 74 00
Fax. +33 (0)3 26 81 14 71

international-petroleum.com

IPC Pétroleum France
SA au capital de 25.827.825 €
RCS Reims 572 199 164
TVA intra-com. FR47572199164

Centre pétrolier
Montmirail
51210 MONTMIRAIL

Tel. +33 (0)3 26 81 74 00
Fax. +33 (0)3 26 81 14 71

international-petroleum.com

Annexe 27 : Consultation GRTgaz



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Arrazis

Reçu le
04 MARS 2019
VALOREM Amiens

VALOREM
Agence d'Amiens
25 Rue Vanmarcke
80005 AMIENS

Affaire suivie par : Monsieur STOCKER Johnatan

VOS RÉF. 18/19
NOS RÉF. P2019-001234
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet de Parc éolien de Vallandreux sur les communes de TROUANS, DOSNON,
GRANDVILLE, LHUITRE, LE CHENE, ALLIBAUDIERES, HERBISSE
MAILLY LE CAMP - 10

Arrazis, le 28/02/19

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 08/02/2019, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée uniquement à partir des coordonnées que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous.

POINTS	Lambert 93		Lambert II Étendu		WGS 84	
	X	Y	X	Y	X Est Longitude	Y Nord Latitude
A	787040.46	6837209.02	738016.85	2404988.83	04° 10'52.02" E	48° 37'45.12" N
B	785798.03	6837380.64	737776.14	2405176.24	04° 12'18.23" E	48° 37'49.77" N
C	791550.62	6830315.99	740589.1	2398131.51	04° 14'27.21" E	48° 33'59.66" N
D	788039.91	6830298.43	737976.1	2398091.22	04° 12'19.82" E	48° 34'00.43" N
E	787174.24	6833042.62	736185.37	2400824.5	04° 10'55.63" E	48° 35'30.19" N

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

SA au capital de 520 424 933 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com



Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

SA au capital de 520 424 933 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com



Annexe 28 : Lettres d'information

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX (10) Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires Janv. 2014

Comme vous le savez, la société VALOREM étudie, en relation étroite avec les élus, la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Lhuître, Grandville et Dosnon. Nous profitons de ce début d'année pour vous adresser nos meilleurs vœux pour 2014 et vous présenter l'avancement de ce projet. Afin de tenir nos informations à jour, nous vous prions de nous informer des changements qui auraient pu intervenir récemment sur vos parcelles concernées par le projet (propriétaire, exploitant, coordonnées...).

Où en est le projet ?

Au cours de l'année 2013, nous avons finalisé l'ensemble des études techniques et environnementales sur les secteurs de Lhuître, Grandville et Dosnon. Nous travaillons maintenant à déterminer l'implantation des éoliennes. En parallèle, nous progressons petit à petit face à la problématique technique de Météo France. Pour rappel, le projet se situe dans un rayon de 20 km autour du radar Météo France d'Avant-les-Ramiers, surface qui est prescrite à l'éolien depuis l'évolution de loi de juillet 2012. Ainsi, nous essayons de débloquer cette situation afin de pouvoir déposer les demandes administratives de permis de construire.

Les différentes phases du projet

L'instruction d'un projet éolien s'étale généralement sur plusieurs années, de l'étude à son exploitation.

1-Pré-faisabilité	2-Auvent	3-Étude de faisabilité de ce projet se termine	4-Construction	5-Exploitation
2010-2011 Pré-études sur le potentiel de vent, le raccordement électrique. Recherche de sensibilités environnementales et réglementaires. Prise de contacts avec les élus.	2011-2013 Études techniques : acoustique, glissement éolien. Études environnementales : paysage, faune, flore, réseaux, chauve-souris... Validation du projet avec les services de l'Etat et les élus. Accord des propriétaires.	12 à 24 mois Demandes du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Instruction par les services de l'Etat. Enquête publique.	6 à 12 mois Travaux de terrassement, raccordements électriques, fondations, montage des éoliennes... Charte «Chartier vert». Tests de mise en service.	Prendront au moins 20 ans. Suivi d'exploitation et maintenance des éoliennes. Et après ? Démantèlement du parc éolien et remise en état du site ou changement des turbines.

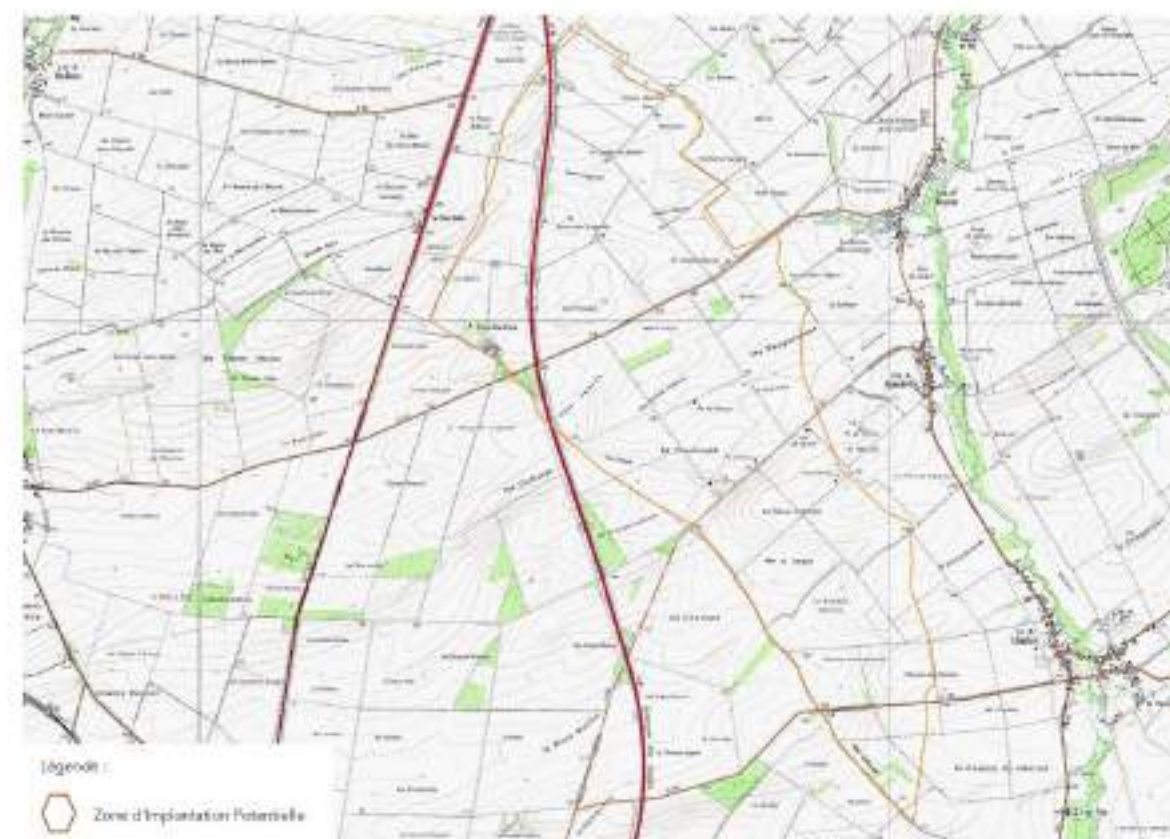


Parc éolien de Lhuître (10)

1

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX (10) Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon

Implantation des éoliennes



Chiffres clefs

- Nombre d'éoliennes : 12
- Puissance totale : 36 MW
- Hauteur en bout de pale : 150 m
- Production estimée à 97 200 MWh/an, équivalent à :
 - la consommation électrique de 44 000 personnes (chauffage inclus)
 - 28 700 t de CO₂ évitées (par rapport à une production équivalente avec des énergies non renouvelables)

Source : Outren Espérance FEE

Pour en savoir plus

- Régie Energie Enlène : www.energie-enlens.fr
- Planète Enlène : www.planete-enlens.fr
- Enercoop : www.enercoop.fr
- Association Négawatt : www.negawatt.org
- ADENE : www.adene.fr

Votre contact VALOREM

Service de Projets

Anthony ROUSSE
29 rue des Trois Carreaux
91-500 AMENY
Tel : 03 22 39 01 06
anthony.rousseau@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

2

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX (10) Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires Janv. 2015

Comme vous le savez, la société VALOREM étudie, en relation étroite avec les élus, la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Lhuître, Grandville et Dosnon.

Nous profitons de ce début d'année pour vous adresser **nos meilleurs vœux pour 2015** et vous présenter l'avancement de ce projet. Afin de tenir nos informations à jour, nous vous prions de nous informer des changements qui auraient pu intervenir récemment sur vos parcelles concernées par le projet (propriétaire, exploitant, coordonnées...).



Où en est le projet ?

Comme vous le savez, le projet se situe dans un rayon de 20 km autour du radar Météo France d'Avant-lès-Ramerupt. Ce périmètre est proscrit à l'éolien depuis l'évolution de loi de juillet 2012.

Lors de l'année 2014, nous avons donc travaillé à résoudre cette problématique :

- Politiquement, à travers l'association nationale France Energie Éolienne, nous avons multiplié les groupes de travail avec Météo France et les échanges avec le Ministère de l'Environnement.
- Techniquement, cela avance également car plusieurs constructeurs d'éoliennes travaillent sur la technologie des pales dites furtives. Celles-ci permettraient de ne pas gêner le radar. Une fois la phase d'expérimentation terminée, cette technologie sera proposée à Météo France.

Nous poursuivons cette année ces démarches engagées pour débloquer la situation et déposer les demandes administratives de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

Chiffres clés

Potentiel d'éoliennes : 12
Puissance estimée : 36 MW
Hauteur en bout de pale : 150 m
Production estimée à 97 200 MWh/an, soit :

- la consommation électrique de 44 000 personnes (chauffage inclut)
- 28 700 t de CO₂ évitées (par rapport à une production équivalente avec des énergies non renouvelables)

Source : Chiffres Exploiter FEE

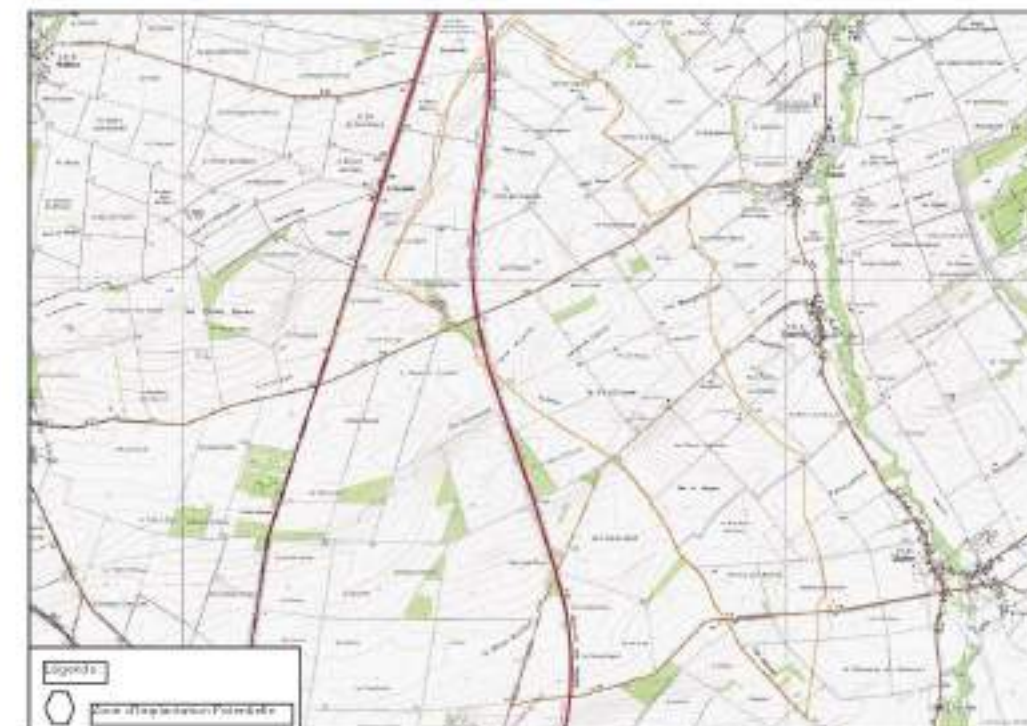
Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX (10) Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon

Les différentes phases du projet

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, de l'étude à sa mise en service.



Zone d'implantation des éoliennes



Pour en savoir plus

- France Energie Éolienne : www.fee.asso.fr
- Planète Éolienne : www.planete-eolienne.fr
- Enercoop : www.enercoop.fr
- Association Negawatt : www.negawatt.org
- ADEME : www.ademe.fr

Votre contact VALOREM

Anthony ROUBIN,
29 rue des Trois Calottes
90 000 AMIENS
Tél : 03 22 89 01 09
anthony.roubin@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX Communes de LHUITRE, GRANDVILLE et DOSNON (10)

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires Janvier 2016

Comme vous le savez, la société VALOREM étudie, en relation étroite avec vos élus, la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Lhuître, Grandville et Dosnon.
Nous profitons de ce début d'année pour vous adresser nos meilleurs vœux pour 2016 et vous présenter l'avancement de ce projet.

Afin de tenir nos informations à jour, nous vous prions de nous informer des changements qui auraient pu intervenir récemment sur vos parcelles concernées par le projet (propriétaire, exploitant, coordonnées...).

Avec VALOREM
le financement participatif est déjà une réalité

1 000 000 € de participations citoyennes en 2015

Bonne année

VALOREM
opérateur en énergies vertes

Nous vous remercions de votre engagement à nos côtés qui contribue au développement des énergies renouvelables. A l'image des accords signés lors la COP 21, leur rôle est essentiel pour limiter le réchauffement climatique mondial. Outre la réduction des émissions de CO₂, ces énergies produites localement participent aussi au développement économique des territoires.

Où en est le projet ?

Au cours de l'année 2015, les règles concernant l'implantation d'éoliennes dans le périmètre d'un radar Météo France (20 km autour) ont légèrement changé.

Initialement, Météo France réalisait, en interne, les études concernant la perturbation de leurs radars. Depuis novembre 2014, les entreprises ayant certifié leurs méthodes d'étude auprès de Météo France peuvent elles aussi réaliser ces études. L'une d'elles est l'entreprise britannique « QinetiQ ».

Depuis, fin juillet 2015, VALOREM dispose du rapport d'une étude similaire, réalisée par QinetiQ, que nous allons utiliser pour reproduire l'étude (de manière très simplifiée) sur les extensions du parc de Lhuître-Grandville-Dosnon. Cette étude permettra d'évaluer les caractéristiques des perturbations engendrées par les extensions du parc. Si ces caractéristiques correspondent aux seuils définis par l'ICPE ou permettent d'espérer une dérogation, une étude approfondie sera alors lancée. Nous vous tiendrons informés au cours des prochains mois.

Chiffres clés

Nombre d'éoliennes : 12
Puissance unitaire : 3 MW
Puissance totale : 36 MW
Hauteur en bout de pale : 150 m
Production estimée à 97 200 MWh/an, soit :
• la consommation électrique de 43 000 personnes (chauffage inclus)
• 28 700 t de CO₂ évitées
(par rapport à une production équivalente avec des énergies non renouvelables)
Source : DataEnergie.fr

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX Communes de LHUITRE, GRANDVILLE et DOSNON (10)

Les différentes phases du projet

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, de l'étude à sa mise en service.

L'étude de faisabilité de ce projet se termine



Zone d'implantation des éoliennes



Pour en savoir plus

• France Énergie Éolienne : www.fee.asso.fr
• Planète Éolienne : www.planete-eolienne.fr
• Enercoop : www.enercoop.fr
• Association Negawatt : www.negawatt.org
• ADEME : www.ademe.fr
• Développement : www.developpement-durable.org

Votre contact VALOREM

Anthony ROBIN
28 rue des Trois Caducés
10000 AMÉNS
01 22 09 01 09
anthony.robin@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX Communes de LHUITRE, GRANDVILLE et DOSNON (10)

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires Janvier 2018

Comme vous le savez, la société VALOREM étudie, en étroite relation avec les élus, la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Lhuitre, Grandville et Dosnon. Nous profitons de ce début d'année pour vous adresser nos meilleurs vœux pour 2018 et vous remercier de votre engagement à nos côtés.

Afin de tenir nos informations à jour, nous vous prions de nous informer des changements qui auraient pu intervenir récemment sur vos parcelles concernées par le projet (propriétaire, exploitant, coordonnées...).



UN MONDE 100% RENOUVELABLE, CE N'EST POSSIBLE QU'AVEC VOUS

Où en est le projet ?

Comme vous le savez, le projet de Vallandreux se situe dans un rayon de 20 km autour du radar Météo France d'Avant-lès-Ramerupt, ce qui empêche actuellement son développement. Au cours de l'année 2017, VALOREM a intensifié le dialogue avec Météo France et l'entreprise QinetiQ (société spécialisée dans les études concernant la perturbation des radars). Une nouvelle étude de l'impact du fonctionnement des éoliennes sur le radar a été commandée auprès de l'entreprise britannique.

Néanmoins, l'enjeu paraît plus politique que purement technique. Les récentes prises de conscience, au plus au niveau de l'Etat, de l'importance de développer les énergies renouvelables nous permettent de rester optimistes quant au déblocage de ce projet d'extension de parc existant.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le projet et vous tiendrons informés de son évolution.

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX Communes de LHUITRE, GRANDVILLE et DOSNON (10)

Les différentes phases du projet

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, de l'étude à sa mise en service.

La cohabitation avec le radar doit être solutionnée pour la relance du projet.

1-Préféabilité	2-Faisabilité	3-Obtention du subside	4-Construction	5-Exploitation
2010-2011 Pré-études sur le potentiel de vent, le raccordement électrique. Recherche de servitudes environnementales et réglementaires. Prise de contacts avec les élus.	2011-2017 Etudes techniques : acoustique, gisement éolien. Etudes environnementales : paysage, faune, flore, oiseaux, chauve-souris... Validation du projet avec les services de l'Etat et les élus. Accord des propriétaires.	18 à 24 mois Demandes du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Instruction par les services de l'Etat. Enquête publique.	9 à 12 mois Travaux de terrassement, raccordements électriques, fondations, montage des éoliennes... Charte «Chantier vert». Tests de mise en service.	Pendant au moins 20 ans Suivi d'exploitation et maintenance des éoliennes. Et après ? Démantèlement du parc éolien et remise en état du site ou changement des turbines.

Zone d'implantation des éoliennes



Pour en savoir plus

- France Energie Eolienne : www.fee.asso.fr
- Planète Eolienne : www.planete-eolienne.fr
- Enercoop : www.enercoop.fr
- Association Negawatt : www.negawatt.org
- ADEME : www.ademe.fr
- Développez l'énergie : www.developpezlenergie.org

Votre contact VALOREM

Chargée de Projets
Théo LABAYE
29 Rue des Trois Cailloux
80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 09 01 09
Mobile : 06 33 52 12 62
theo.labaye@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de VALLANDREUX Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires n°1
Juin 2019

Comme vous le savez, la société VALOREM, en relation étroite avec les élus et le territoire, étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Lhuître, Grandville, Dosnon, qui constituerait une extension du parc existant. Après quelques années d'inactivité due à une problématique radar Météo France (radar d'Avant-lès-Ramerupt), ce projet a été relancé depuis quelques mois et les études de faisabilité sont en cours.

Un projet démarré en 2009, mis en pause en 2012... et relancé !

Lancé en 2009, ce projet a dû être mis en attente pendant 6 ans suite au durcissement de la législation concernant l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 20 km autour du radar Météo France d'Avant-lès-Ramerupt.

L'année dernière, VALOREM a décidé de financer une étude utilisant les dernières technologies d'analyse afin de connaître précisément les impacts de nos éoliennes sur le radar, et d'en adapter l'implantation pour les minimiser.

L'étude a conclu que, sous certaines conditions (angles entre les éoliennes et le radar), ce projet d'extension n'apporterait pas d'impact additionnel en comparaison avec la situation existante.

Plusieurs semaines de concertation avec Météo France et les services de l'Etat ont suivies et nous ont encouragés à reprendre les études de faisabilité de ce projet.

Dans ce cadre, VALOREM a mandaté des bureaux d'études afin de réaliser différentes études environnementales. Ne soyez donc pas surpris de croiser des naturalistes dans la zone d'étude, en train d'observer les espèces présentes et équipés d'instruments de mesure spécifiques tels que des capteurs d'ultrasons pour identifier les chauves-souris à la tombée de la nuit.

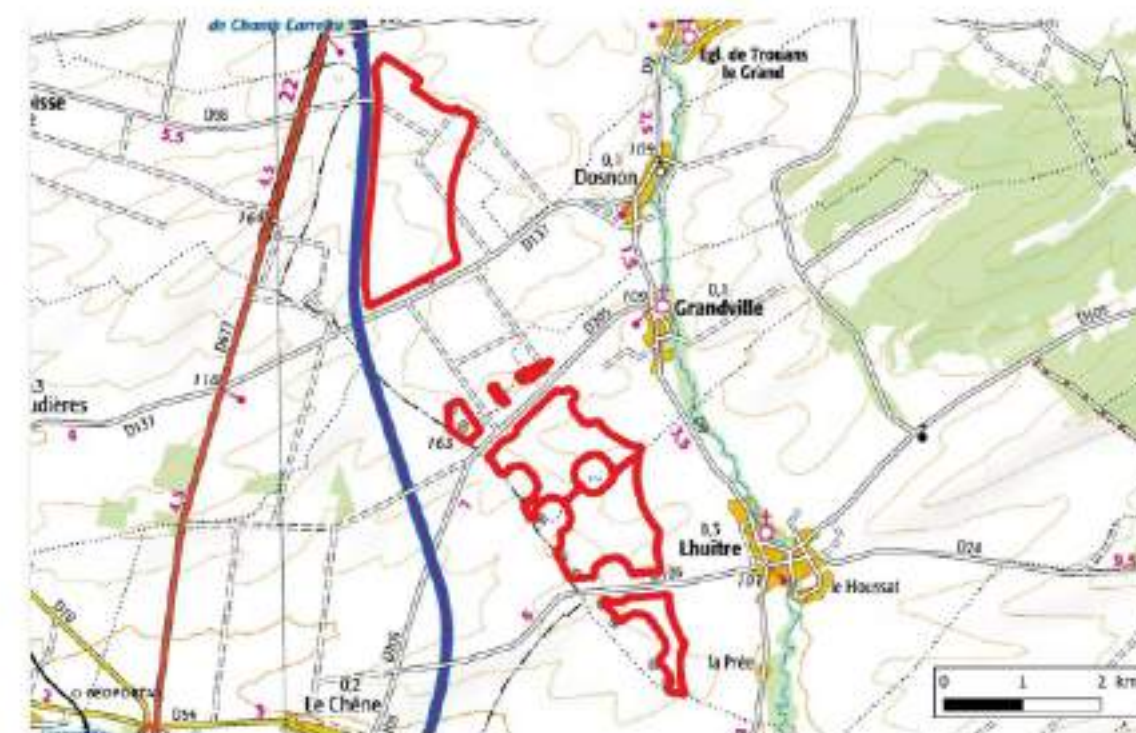
Les études de faisabilité ont démarré.

1 • Pré-faisabilité	2 • Faisabilité	3 • Obtention des autorisations	4 • Construction	5 • Exploitation
2009 - 2012 Pré-études sur le vent, le raccordement électrique. Recherche de servitudes environnementales et réglementaires. Rencontre des élus puis des propriétaires et exploitants agricoles.	2018 (14 à 24 mois) Etudes techniques : acoustique, géomorphologie, études environnementales : paysage, faune, flore, oiseaux, chauves-souris... Validation du projet avec les services de l'Etat et les élus.	18 à 24 mois Demande d'autorisation administrative. Instruction par les services de l'Etat. Enquête publique.	12 à 24 mois Financement du projet. Raccordement au réseau public. Travaux de terrassement, fondations, raccordement inter-éolien, montage des éoliennes... Tests de mise en service.	Pendant au moins 20 ans. Suivi d'exploitation et maintenance des éoliennes. Et après ? Démontage et remise en état du site ou changement des éoliennes.



Éoliennes du parc de Lhuître, Grandville et Dosnon - Photo : F. Caron

Lettre d'information sur le projet de parc éolien de VALLANDREUX Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon



Zones d'implantation potentielle

Plus d'informations sur le site du projet :
www.parc-eolien-vallandreux.fr

Pour en savoir plus :

- France Énergie Éolienne : www.fee.asso.fr
- Enercoop : www.enercoop.fr
- Association Negawatt : www.negawatt.org
- ADEME : www.ademe.fr

Votre contact VALOREM
Chef de projets
Yvan GALAS
25 rue Vanmarcke
80 000 Amiens
Tél. : 03 22 09 20 92
Mobile : 06 29 30 02 88
yvan.galas@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

Lettre d'information - Juin 2019
Communes de Lhuître, Grandville et Dosnon
Directeur de la publication, impressions :
Communication VALOREM
www.valorem-energie.com

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX Communes de LHUITRE, GRANDVILLE et DOSNON (10)

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires Janvier 2020

La société VALOREM étudie, en étroite relation avec les élus, la possibilité d'implanter un parc éolien sur les communes de Lhuitre, Grandville et Dosnon. Nous profitons de ce début d'année pour vous adresser nos meilleurs vœux pour 2020 et vous remercier de votre engagement à nos côtés.

Afin de tenir nos informations à jour, nous vous prions de nous informer des changements qui auraient pu intervenir récemment sur vos parcelles concernées par le projet (propriétaire, exploitant, coordonnées...).



Où en est le projet ?

Lancé en 2009, ce projet a dû être mis en attente pendant 6 ans suite au durcissement de la législation concernant l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 20 km autour du radar Météo France d'Avant-lès-Ramerupt.

En 2018, VALOREM a mandaté l'entreprise britannique Quinetic pour réaliser une étude utilisant les dernières technologies d'analyse permettant de connaître précisément les impacts du fonctionnement des éoliennes sur le radar. Les résultats étant concluants, nous avons décidé reprendre les études de faisabilité (environnement, paysage, acoustique). Celles-ci sont en cours.

En parallèle, nous avons identifié de nouvelles contraintes liées à l'activité de l'Armée. Nous devons donc en tenir compte pour définir l'emplacement des éoliennes.

Nous espérons présenter le projet d'implantation aux services de l'État à la fin de l'année 2020.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous tiendrons informés de l'avancement du projet.

Des nouvelles du projet éolien de VALLANDREUX Communes de LHUITRE, GRANDVILLE et DOSNON (10)

Les différentes phases du projet

Le développement d'un projet éolien s'étale sur plusieurs années, de l'étude à sa mise en service.

Les études de faisabilité sont en cours.



Zone d'implantation des éoliennes



Pour en savoir plus

- France Énergie Éolienne : www.fee-asso.fr
- Planète Éolienne : www.planete-eolienne.fr
- Association Negawatt : www.negawatt.org
- ADEME : www.ademe.fr
- Decrypter l'énergie : www.decrypterlenergie.org

Votre contact VALOREM

Yvan GALAS, chef de projet
25 rue Vanmarcke
80 000 Amiens
Tél : 03 22 09 20 92
Mobile : 06 29 30 02 85
yvan.galas@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com

PROJET ÉOLIEN DE VALLANDREUX

Communes de Lhuitre et Grandville

En relation étroite avec les élus, VALOREM étudie la possibilité d'implanter des éoliennes sur les communes de Lhuitre et Grandville, dans le prolongement du parc éolien existant.

VALOREM, un pionnier de l'éolien en France

Depuis 1994, VALOREM accompagne les territoires dans la valorisation de leurs ressources énergétiques naturelles (vent, soleil, eau...).

Groupe français indépendant, VALOREM intervient du développement de projets à l'exploitation des parcs d'énergies renouvelables, en France et à l'international. Ses 300 salariés sont répartis sur 7 sites en France.

Actif dans l'Aube depuis plus de 20 ans, VALOREM est propriétaire, avec des acteurs locaux, du parc éolien de Lhuitre, Grandville et Dornon (mis en service en 2018) et du parc photovoltaïque de Lassicourt.



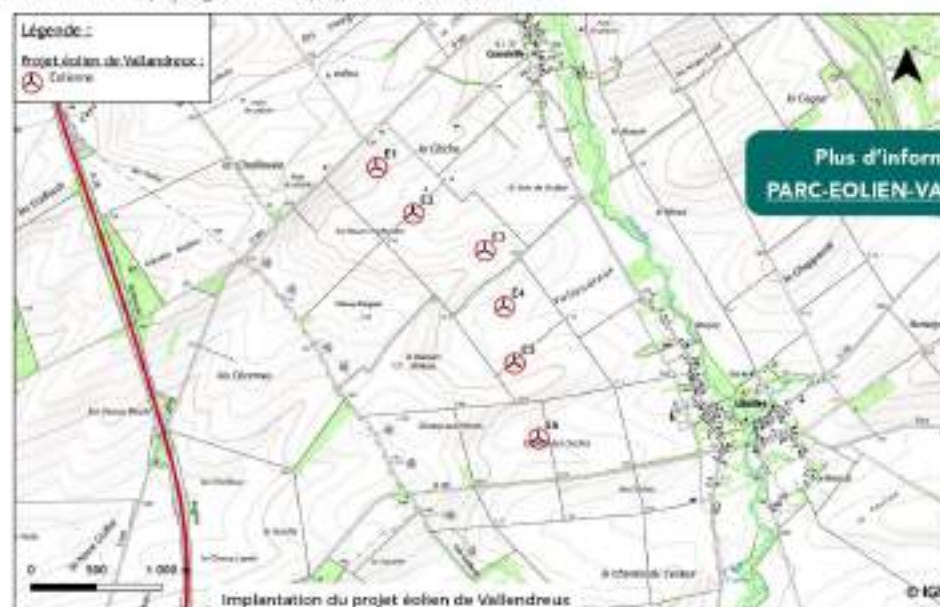
Un projet de 6 éoliennes sur Lhuitre et Grandville

Lancé en 2009, le projet a longtemps été mis en attente suite à un changement de réglementation concernant l'implantation d'éoliennes dans le périmètre du radar Météo France d'Avant-lès-Ramerupt (situé à 20 km).

En 2018, une étude anglaise a conduit à une cohabitation possible avec le radar : VALOREM a donc relancé l'étude du projet (environnement, paysage, acoustique), validé sa faisabilité et

défini l'implantation des éoliennes. Celle-ci intègre les enjeux liés à l'activité de l'Armée qui ont contraint VALOREM à se retirer du secteur de Dornon initialement inclus dans le projet.

D'ici la fin de l'année 2021, VALOREM va déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera soumis à l'instruction des services de l'État.



CHIFFRES CLÉS

6 éoliennes de 5,6 MW maximum : 33,6 MW
- 3 éoliennes sur Grandville
- 3 éoliennes sur Lhuitre

79 GWh/an
Production estimée

17 000 foyers
Équivalent de la consommation électrique annuelle de 17 000 foyers*

* En France métropolitaine, un foyer consomme en moyenne 4 320 kWh d'électricité par an (Source INSEE/INSEE 2019)



VALOREM Amiens - Yvan Gales, chef de projets - Tél. 06 29 30 02 88 - yvan.gales@valorem-energie.com
www.valorem-energie.com



Annexe 29 : Avis relatifs au démantèlement et à la remise en état du site éolien



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné(e), Bardot Paul Hubert,

Né(e) le 7 juin 1943

Adresse : 18 RUE DU DOCTEUR BARDON, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	17	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

Fait à : Lhuitre

Le : 30-11-2021 Signature



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), BEAUDIEUX PATRICK

Né(e) le 15-04-1964

Adresse : 25 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZO	5	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

Fait à : L'HUITOIS

Le : 30/11/2021 Signature



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIE

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), CHARLOT Georgin

Né(e) le 25 juillet 1986

Adresse : 33 RUE DES BONNETIERS 10700, LE CHENE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous : 8 RUE BASSE 10700 GRANDVILLE

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	3	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

Fait à : GRANDVILLE

Le : 30.11.2024 Signature : *[Signature]*



AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE
VALLANDREUX ÉNERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état -.

Je soussigné(e), *Clément Florentin de Beauvieux*

Né(e) le : 16.09.1935

Adresse : 20 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	8	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

Fait à : Lhuitre

Le : 30.11.2021 Signature



AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE
VALLANDREUX ÉNERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné(e), Blément Juliette née Bernier

Né(e) le 16.12.1935

C A Adresse : 20 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	9	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

Fait à : Lhuitre

Le : 30-11-2021 Signature



AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE
VALLANDREUX ÉNERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné(e), CLEMENT James

Né(e) le 10 Décembre 1957

Adresse : 34 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	8	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

Fait à : Lhuitre Le : 30/11/2021 Signature



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état -.

Je soussigné(e), DEWAELE Bruno

Né(e) le 7/5/1958

Adresse : 4 RUE BASSE DES ROMAINS 51320, CORBEIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
2P	1	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

Fait à : Colueil

Le : 1/12/2021 Signature :

3



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
COURDEMANGES ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné, Séverin GAUDY

Représentant la société CEVELIA

Adresse : 33 RUE DES BONNETIERS 10700, LE CHENE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZH	8	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

Fait à : Le Chêne

Le : 6/01/2022 Signature



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE COURDEMANGES ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Séverin GAUDY

Représentant la société CEVELIA

Adresse : 33 RUE DES BONNETIERS 10700, LE CHENE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	3	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

Fait à : Le Chêne

Le : 6/01/2022 Signature



AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET À LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE VALLANDREUX ÉNERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ;

Je soussigné(e), Martin Maurice

Né(e) le

Agissant en qualité de Maire de la commune de Grandville

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 15 Grande rue, 10700 Grandville

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom
E1	ZB	3	GRANDVILLE	Severin GAUDY
E2	ZH	1	GRANDVILLE	Tony ROBERT
E3	ZH	8	GRANDVILLE	Severin GAUDY
PDL1	ZH	1	GRANDVILLE	Tony ROBERT



Réception au contrôle de légalité le 08/10/2018 à 11:40:08
Référence légalite : 18-01-00007-2018-00004_2018-02

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE RAMERUPT
COMMUNE DE GRANDVILLE

2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANDVILLE

Nombre de conseillers
en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6
Convocqué et affiché le : 24/09/2018

L'an deux mil dix-huit

Le vendredi 5 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de commune de GRANDVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice MARTIN, Maire.

Présents : MARTIN Maurice, LAPIERRE Valérie, REMY Daniel, BERRY Geneviève, FAUGERE David et ALBRIER Annie.

Absente excusée : JOBE Evelynne et TOURNEMEULE Rachel

Absents : MARTIN Jean-François et COLINET Stéphanie.

Monsieur MARTIN Maurice et Madame Geneviève Berry ont quitté la salle de conseil et n'ont pas pris part au vote étant concernés par le sujet délibéré.

Mme ALBRIER Annie a été élu secrétaire.

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune de Grandville.

La séance est ouverte.

Madame Lapière Valérie, 2ème adjointe, expose que dans le cadre du projet éolien de VALLANDREUX, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire-adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer.



Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 4

- 4 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Fait à Grandville, le 8 octobre 2018

Le Maire,

Maurice MARTIN

Avis rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture
Le
Et publication au bulletin officiel
Du



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

Fait à : Grandville Le : 30 Novembre 2021 Signature



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné(e), Robert Taxy

Né(e) le 08/08/1983

Adresse : 48 Avenue Pierre Brossolette, 10 000 TROYES

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZH	1	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
☐ Autre avis :

Fait à : Dantre

Le : 30/10/22 Signature



AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE
VALLANDREUX ÉNERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état -.

Je soussigné(e), Robert Torny

Né(e) le 08/08/1983

Adresse : 48 Avenue Pierre Brossolette, 10 000 TROYES

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZH	1	GRANDVILLE

**AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE
VALLANDREUX ÉNERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné(e), THÉBAUT Marie-Clément,

Né(e) le 15/09/1953

Adresse : 17 Grande Rue 10240 AVANT LES RAMERUPT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	9	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

Fait à : Avant les Ramerupt

Le : 30 novembre 2021 Signature

Thébaud

AVIS RELATIF AU DÉMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ÉOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Je soussigné(e), TURPIN DENIS

Né(e) le

Agissant en qualité de Maire de la commune de Lhuitre

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 7 rue de Badin, 10700 Lhuitre

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom
E4	ZP	1	LHUITRE	DEWAELE Bruno
E5	ZP	8	LHUITRE	CLEMONT Arlette CLEMONT James
E6	ZO	5	LHUITRE	BEAURIEUX Patrick
PDL2	ZP	17	LHUITRE	BARDON Paul

Page 1 sur 6

Republique Française
Département Aube
Mairie de Lhuitre - 10700 Lhuitre - 03 25 20 11 88

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
Aube

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents Au Conseil Municipal	En mission	Quotient proportionnel à la population
10	18	1

DATE DE LA CONVOCATION
12 Septembre 2018

DATE D'AFFICHAGE
12 Septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LHUITRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit
Et le dix-huit du mois de Septembre
A vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Denis TURPIN, Le Maire.

Présents : Messieurs et mesdames TURPIN Denis, LEBLANC José, COUJER Chrystel, JOBE Jérôme, BARDON Dany, TRISSARD Didier et PERON Claude.

Absents excusés : LEBLANC Michael et JOBE Dominique
Absent : CLEMONT Daniel

Monsieur JOBE Jérôme a été nommé secrétaire

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune de Lhuitre.

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de VALLANDREUX, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.
Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figuré en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Page 2 sur 6



Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 7

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme
Fait à Lhuite
Le 20 septembre 2021

Le Maire,
Denis TURPIN



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

- ☒ Avis favorable
- ☐ Autre avis :

Fait à : Lhuite

Le : 20 Novembre 2021 Signature

